



Le journal d'un greffier du Parlement au XVIIIe siècle

Isabelle Storez-Brancourt

► To cite this version:

| Isabelle Storez-Brancourt. Le journal d'un greffier du Parlement au XVIIIe siècle. 2007. <halshs-00187579>

HAL Id: halshs-00187579

<https://shs.hal.science/halshs-00187579v1>

Preprint submitted on 14 Nov 2007

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Isabelle STOREZ-BRANCOURT
CR1 – Centre d'Étude d'Histoire Juridique

Le journal d'un greffier du Parlement au XVIII^e siècle
Un témoignage unique et pittoresque

Avertissement

Le document transcrit ici est le manuscrit autographe du journal tenu par un modeste commis du greffe du parlement de Paris pendant l'été 1720. Sa mise en ligne est le préalable d'une édition critique à paraître en 2008, avec introduction, appareil critique (l'annotation est très largement réalisée, comme l'indiquent les appels de notes qui émaillent la présente version), index et table. Sa publication vient compléter un ouvrage à paraître en décembre 2007 aux éditions Honoré Champion (843 p.) sur l'histoire des périodes de crise qui ont obligé le Parlement à quitter Paris et le palais de la Cité pour un exil plus ou moins durable. Réalisé en collaboration avec Mesdames Sylvie Daubresse et Monique Morgat-Bonnet, ce livre est intitulé :

Le Parlement en exil
ou
Histoire politique et judiciaire des translations du parlement de Paris
XV^e-XVIII^e siècles

Le lecteur y trouvera, en introduction à la deuxième partie, tous les renseignements actuellement en notre possession sur l'auteur, sa carrière et son rôle exceptionnel de « journaliste » du Parlement.

Jean Gilbert Delisle est, en 1720, un homme d'une cinquantaine d'années, alors en service à la grand chambre comme « commis à la recette des épices », mais d'abord et constamment au service personnel du greffier en chef civil, et donc successivement de Nicolas Dongois, puis de son petit-fils Roger-François Gilbert de Voisins, depuis plus d'une trentaine d'années. De condition modeste, mais véritable « domestique » de la maison Gilbert, Delisle est un personnage énigmatique, presque fantomatique, trop humble pour apparaître dans les sources narratives de l'époque, mais omniprésent dans les archives considérables réunies pour les greffiers en chef, et sans aucun doute sur leur ordre. De ce fait même, il se profile en serviteur indispensable, en fidèle s'il en fût, toujours estimé de ses « bons maîtres », selon sa propre expression. Son journal est disséminé en général entre les pages d'une des plus étonnantes collections que renferme la série U des Archives nationales : la collection « Gilbert » du Conseil secret, cotée U 338-397, soixante volumes dont l'analyse est en cours. Dans le cas présent,

cependant, parce que l'événement lui a paru valoir un récit plus circonstancié, ou parce qu'il le laissait quelque peu désœuvré, la translation du parlement de Paris à Pontoise a inspiré à Delisle un journal très copieux, si développé d'ailleurs qu'il en a de lui-même constitué un volume à part : c'est le recueil U 747, auquel il a joint un autre volume du Conseil secret, sur le modèle de ceux de la collection mentionnée ci-dessus, qui est coté U 748.

Le recueil U 747 est relié cuir, mesure 200 mm de large et 330 mm de haut, porte, au crayon, sur le revers de la couverture, écrit : « Imprimé par partie dans Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France, 1923 ». Il compte 58 folios écrits recto-verso ; les treize derniers feuillets étant plus hauts et larges que les premiers sont repliés soigneusement sur la marge et en bas pour correspondre à la dimension de la reliure.

Delisle a couché ces notes par écrit généralement à la hâte, le soir, après son travail accompli, parfois même sur le vif, au cours des séances du Parlement. Il n'a donc pas mis un soin particulier à la présentation de son manuscrit. Si l'écriture reste celle d'un professionnel de la plume ce qui, au XVIII^e siècle, est devenu synonyme de régularité graphique et d'une bonne lisibilité d'ensemble, la présentation générale du texte est complexe par le nombre des additions marginales, d'une part, par le manque absolu de réflexion dans la composition des paragraphes et l'absence d'alinéas : j'ai voulu malgré tout, et tant bien que mal, respecter cette organisation du manuscrit dans la transcription. Les nombreuses additions en marge sont intercalées dans le texte aux endroits indiqués par Delisle lui-même grâce à un code graphique simple consistant en une croix simple, ou deux, trois, quatre, etc., traits verticaux barrés selon le nombre des additions dans un même feuillet. Dans la transcription ci-dessous, ces additions sont introduites et terminées par des crochets carrés « [] ». Parfois, Delisle a fait une addition à l'addition : dans ce cas, elle est signalée dans le texte par des « * » précédant et clôturant l'insertion dans la transcription de la notation marginale. Comme d'habitude les rares blancs sont signalés entre crochets carrés : [...]. Lorsque des parenthèses apparaissent, c'est qu'elles se trouvent aussi dans le manuscrit formellement.

L'orthographe de Delisle a été conservée, sauf à indiquer, en italique, une éventuelle correction lorsque le sens de la phrase risquait d'être obscurci par la faute : « ont » pour « on », par exemple. Les abréviations ont été systématiquement étendues, sans aucun signe typographique particulier pour en indiquer les occurrences : leur nombre extrêmement élevé a fait opter pour la simplicité de façon à privilégier l'agrément de la lecture. Quelques cas font exception : « Messieurs », sous la plume de Delisle, est presque toujours abrégé en « M^{ts} » ; nous avons choisi d'étendre l'abréviation lorsque le terme est employé, pour désigner les magistrats du Parlement par exemple, précédant un complément (« Messieurs en petit nombre », « Messieurs de la grand chambre ») ; en revanche, nous avons conservé l'abréviation devant les noms de personne (« M^{ts} Frizon et Menguy ») ou devant les définis (« M^{ts} les présidents »), selon un usage qui a persisté ; les abréviations usuelles devant des noms de personne de « Madame » et de

« Maître » en « M^e » ont été différenciées en « M^{me} » et « M^e », celle de « Mademoiselle » a été conservée sous la forme que Delisle utilise, « M^{le} ». L'abréviation de « maître » a été étendue dans tous les autres cas. Les indications des unités monétaires de compte apparaissent dans le manuscrit en exposant, le plus souvent, sous la forme d'une sorte de dièse pour les livres, d'un s pour les sols ; pour plus de clarté, ces abréviations ont été étendues mais laissées en exposant.

Pour la séparation des mots, les apostrophes et la ponctuation, la transcription a corrigé le manuscrit qui multiplie les ligatures indues et néglige allègrement la ponctuation, en adoptant les règles contemporaines. Pour les accents et signes diacritiques, nous avons respecté les trémas de Delisle, quelques accentuations baroques, lorsque cela ne gênait pas la lecture du texte ; en revanche, nous avons ajouté les accents selon les règles contemporaines partout où cela devenait indispensable, mais nous n'avons pas accentué les majuscules A et E, usage qui nous a paru vraiment trop récent. Pour les majuscules, nous avons adopté l'usage contemporain partout où cela est de règle (début de phrase, noms propres), et nous nous sommes fixé autant que possible des règles arbitraires pour une série de mots, selon ce qui nous a paru le plus approprié, sans multiplier les majuscules qui fatiguent le regard : « Roy », « Régent », « Premier président », mais « procureur général » et « avocat général », « Cour des aydes » et « Chambre des comptes » (selon un usage à peu près constant depuis Boislisle), « Parlement », mais « parlement de Paris » et tout simplement « grand chambre » ou « palais », « Enquestes » (et donc Messieurs des Enquêtes) s'il s'agit de l'institution, lorsque le mot n'est pas complément d'un nom commun qui le définit, comme dans « chambres des enquestes » ou « présidents et conseillers des enquestes » ; même chose pour « requestes ». « Cour », avec majuscule, désigne la Cour royale tandis que le mot avec minuscule désigne la « cour » de justice.

*

* *

Arch. nat. U 747

[f° 1]

Journal du Parlement séant à Pontoise depuis le 21 Juillet 1720 jusqu'au 11^e novembre qu'il a esté tranféré à Blois

Par moy Jean Gilbert Delisle, commis de Monsieur Gilbert, greffier en chef du Parlement, et l'un des commis au greffe.

Et depuis ledit jour 11^e novembre 1720 que le Parlement a esté transferé à Blois (où il n'a point esté) jusqu'au 21 dudit mois que Messieurs ont commencé de retourner à Pontoise suivant de nouveaux ordres du Roy pour y continuer leurs séances où j'espère continuer ce journal.

[signé] Delisle

[f° 2] « Le dimanche 21 juillet 1720, sur les 3 à 4 heures du matin, un grand nombre d'officiers de la maison du Roy [dont presque tous étoient officiers des mousquetaires] et autres, ont porté des lettres de cachet du Roy à tous Messieurs les présidens et conseillers du Parlement, [à M^{rs} les gens du Roy, dont deux à M^r le procureur général¹, l'une pour luy en particulier, et l'autre pour faire advertir les advocats et les procureurs], mesme aux greffiers en chef et principaux commis des chambres, pour se rendre tous à Pontoise dans deux fois 24 heures pour y faire les fonctions de leurs charges, où l'on leur enverroit une déclaration à cet effet, avec des deffenses de s'assembler en la ville de Paris.

Et sur les 4 à 5 heures du matin, les gardes du Roy, avec leurs officiers à leur teste, se sont emparéz de toutes les portes dedans du palais, et plusieurs compagnies des gardes françoises et suisses des cours² dont ils ont fermé toutes les portes et mis des sentinelles au-dedans³. Il y avoit mesme plusieurs soldats à la porte de Monsieur le Premier président⁴ et un exempt auprès de luy, et un sentinelle à la porte de M^r Gilbert⁵, greffier en chef, le tout pour empescher que Messieurs ne puissent s'assembler au Palais ni chez M^r le Premier président. Personne n'entroit dans les cours du Palais sans estre connu, ce qui a fait grand bruit à Paris et y a fait aller grand nombre de personnes qui disoient, les uns⁶, que le Roy alloit venir au Palais tenir son lit de justice, et les autres, que c'étoit pour le déclarer majeur⁷.

Sur les 8 heures du matin, M^r le Chancelier⁸ [fut mandé au Palais-Royal⁹ et d'y apporter] les sceaux à Monsieur le duc d'Orléans, Régent¹⁰, [ce qu'il

fit]. [Après quelque discussion sur les affaires présentes, M^r le Chancelier les laissa à M^r le Régent qui les garda pendant 7 heures. M^r le Chancelier *revenu une seconde fois au Palais-Royal* supplia M^r le Régent] de le décharger des sceaux, ne pouvant servir ainsi le Roy de la manière dont il le souhaitoit, mais M^r le Régent luy ayant demandé ce qui luy faisoit peine, si c'étoit de sceller la déclaration pour transférer le Parlement à Pontoise, à quoy il luy répondit qu'ouy [v^o] et encore pour toutes les lettres de cachet envoyées pour cet effet, et tout ce qui se passoit, M^r le duc d'Orléans luy dit qu'il alloit la sceller luy mesme, ce qu'il fit, et dit à M^r le Chancelier, [après l'avoir mandé une seconde fois], qu'il vouloit d'autorité qu'il les reprist et les gardast, et que c'étoit la volonté du Roy, ce qui fit que M^r le Chancelier les reprit pour obéir et les reporta chez luy après encore quelques instances faites pour les laisser et s'en décharger.

Sur les 2 heures après midy, les mousquetaires vinrent dans les salles du palais relever les gardes du Roy et se mirent comme eux dans la grande salle, dans la grand chambre, des sentinelles à toutes les portes des chambres, des greffes et de la buvette. Ils y passèrent ainsi la nuit et furent relevés le lendemain par des gardes du Roy, et la mesme chose a esté faite par les gardes françoises et suisses le lendemain matin, et cela a duré pendant 12 ou 15 jours. L'on m'a dit qu'ils s'estoient retiréz le jeudi [non, vendredi], au matin, 2 aoust suivant.

Le lundy 22 juillet, plusieurs de M^{rs} les présidens et un grand nombre de Messieurs arrivèrent en cette ville de Pontoise (où j'écris cecy) suivant les ordres du Roy et ils eurent de la peine à trouver à se loger commodément ni ayant eu aucuns ordres donnés pour marquer leurs logis, ainsi que l'on le devoit faire y estant venus par ordre du Roy. M^r Gilbert, greffier en chef, y arriva aussi sur le soir, ainsi que plusieurs autres officiers, ce qui fit un grand mouvement dans la ville pour se loger. J'y arrivay sur les 2 heures après midy, et y fut voir le lieu où l'on devoit mettre Messieurs du Parlement pour y tenir leur scéance ; j'y trouvay la salle d'audience assés grande pour une ville comme Pontoise¹¹, mais le tout en mauvais équipage et mal rangé. Et il arriva encore toute la nuit beaucoup de monde.

[f^o 3] Le mardy 23 juillet, plusieurs de M^{rs} les présidens, presque tous M^{rs} les présidens des enquestes et des requestes du palais et grand nombre de M^{rs} les conseillers arrivèrent encore ainsi que M^{rs} les gens du Roy, plusieurs greffiers, deux advocats [par curiosité], plusieurs huissiers, commis écrivant à la peau, beuvetiers et autres officiers du palais pour le service du Parlement. Sur le midy arriva M^r le Premier président qui fut loger à l'abbaye S^t Martin¹², dans la maison de M^r le duc d'Albret¹³, où il reçut l'après-midy la visite de tous M^{rs} les présidens, de Messieurs et de tous les autres officiers en habit noir et cravate seulement. Les officiers du baillage et de la ville, au nombre de 16 ou 18, le furent aussi saluer, étans tous en robes, et luy firent un petit compliment, la parole portée par le lieutenant

général¹⁴, à qui il fit un remerciement très honneste. M^r Gilbert, greffier en chef, fut l'après-midy voir le lieu où l'on devoit tenir la scéance du Parlement pour donner des ordres pour l'accommoder, mais trouvant qu'il étoit difficile de le rendre commode et convenable pour la compagnie, il fut aux Cordeliers¹⁵ voir si l'on trouveroit un lieu plus commode et qui pût convenir, afin d'en rendre compte à M^r le Premier président pour donner ses ordres sur ce qui convenoit faire à ce sujet. Messieurs se sont aussi visitéz les uns les autres, et l'on voyoit dans Pontoise grand nombre de personnes et d'équipages et chacun se logeoit comme il pouvoit.

Nota que Madame la comtesse de Lautrec et M^{elle} de Mesmes, filles¹⁶ de Monsieur le Premier président, et Madame la marquise de Fontenille¹⁷, sa sœur, sont aussi venues et arrivées avec luy en cette ville.

N^a Madame la procureuse générale¹⁸ et Messieurs ses enfans aussi venues avec M^r le Procureur général¹⁹.

[*Nota* que le chapitre de S^t Mellon²⁰ s'assembla pour scavoir s'il feroit une députation au Parlement, mais qu'il passa à la pluralité des suffrages que non. C'est le seul chapitre qui soit en cette ville de Pontoise].

Le mercredi 24 juillet, plusieurs de Messieurs et autres officiers comme substituts de M^r le procureur général, [advocats²¹], procureurs, huissiers et clerks arrivèrent encore en cette ville²², ce qui faisoit un grand concours de peuple dans les rues et fit renchérir les vivres tant pour les hommes que pour les chevaux, ce qui a obligé M^r le [v^o] procureur général d'écrire 13 lettres circulaires à ses substituts des villes des environs de celles-cy, [que j'ay écrites, son secrétaire n'étant encore venu], pour faire venir des provisions de bouche, du bois, du foin et de la chandelle²³. La matinée fut employée par M^r le greffier à visiter le chasteau²⁴ avec plusieurs officiers du lieu pour y prendre les mesures convenables pour y mettre le Parlement en y faisant les réparations nécessaires qui coûteroient plus de dix mil escus. Il en rendit compte ensuite à M^r le Premier président en présence d'un grand nombre de Messieurs et des gens du Roy, sans qu'il fût cependant rien décidé, et l'après-midy, il y retourna avec M^r le Procureur général et quelques-uns de Messieurs, et ensuite aux Cordeliers²⁵ et au Grand Vicariat²⁶ pour voir encore [ce qui pouvoit convenir pour le mieux], afin de pouvoir prendre le parti le plus convenable et le plus prompt pour assembler la compagnie samedy prochain, et ils tombèrent d'acord que ce seroit aux Cordeliers dont Lopinot, tapissier, prit les mesures afin de faire venir de Paris des tapisseries

et bancs propres à cet effet²⁷. Messieurs ont continué de se visiter les uns les autres comme les jours précédens.

Nota M^{me} la présidente Le Peletier²⁸ est arrivée ce jourd'hui en cette ville, et M^r et M^{me} la présidente d'Aligre²⁹ avec un [de M^{rs} leurs enfans].

L'on disoit pour nouvelle de Paris, et Lopinot m'a dit avoir veu 4 tombereaux d'argent passer hier sur le Pont Neuf³⁰. L'on disoit aussi pour nouvelle de Paris que la Chambre des comptes étoit transférée à Blois et la Cour des aydes à Mantes ou Meulan³¹. Sur le soir, une charrette chargée de beure pour Paris fut arrêtée en cette ville de Pontoise de l'ordre de M^r le Procureur général et fut criée au son du tambour pour la provision de cette ville.

Le jeudy 25 juillet, feste de S^t Jacques-S^t Cristophe, mais non festée en cette ville, sur les 10 heures du matin, M^{rs} les présidens de la cour et presque tous Messieurs de la grand chambre s'assemblèrent chez M^r le Premier président pour conférer sur l'enregistrement de la déclaration du Roy portant translation du parlement de Paris en cette ville de Pontoise, dans laquelle conférence [qui dura près de 4 heures] il fut fait beaucoup de réflexions sur ce qu'elle portoit [f^o 4] dans son préambule, et sur les termes de l'arrêt d'enregistrement dont il fut fait un projet. Après quoy M^r le Premier président donna à disner à tous M^{rs} les présidens, excepté M^r le président d'Aligre qui y étoit venu seul en robe, qui s'en retourna, et M^r le président Potier³² qui ne s'y trouva point étant allé à la campagne aux environs de cette ville, et à un grand nombre de Messieurs, tant de la grand chambre que des autres chambres, au nombre de près de 40 personnes, ainsi qu'il a desjà fait depuis son arrivée en cette ville, tenant table ouverte pour Messieurs qui voudroient bien y aller. M^{rs} les présidens [d'Aligre, de Lamoignon³³], Le Peletier³⁴, de Longueil³⁵ [et Chauvelin³⁶] tiennent aussi table ce qui fait plaisir à plusieurs de Messieurs qui n'ont pas de grandes richesses. Messieurs ont encore continué de se visiter.

L'on disoit pour nouvelles de Paris que M^r le Chancelier avoit remis les sceaux à M^r le Régent et s'en étoit retourné à Fresne³⁷, ce que l'on a dit ensuite n'estre pas vray.

Le vendredy 26 juillet, le matin, M^r le Premier président fut aux Jésuites³⁸, et fut voir plusieurs de M^{rs} les présidens qui demeuroient presque dans le

mesme quartier. Il fut ensuite aux Cordeliers voir le lieu où doit se tenir la séance du Parlement [qui est leur réfectoire]. Il fut receu par le père prieur et quelques autres religieux qui l'y conduisirent avec un grand nombre de Messieurs et dans leur cloistre et dans le jardin qui fut trouvé fort beau et en belle veüe, et en sortant tous les religieux se trouvèrent en haye sous leur cloistre pour le saluer comme estant mesme leur Père temporel³⁹. Il fut encore après chez quelques uns de M^{rs} les présidens et s'en retourna chez luy. [La ville étoit bien remplie de monde puisque] l'on peut dire avec vérité que chacun jour, il y arrivoit encore un grand nombre de personnes, mais aussi que jamais la ville de Pontoise n'a esté remplie de si honnestes gens, ni d'un aussi grand nombre de magistrats. M^{me} de Lamoignon de Blancménil, femme de M^r l'avocat général⁴⁰, est aussi arrivée en cette ville [depuis quelques jours], qui faisoit, à ce que l'on m'a dit, fort bien les honneurs de la table que [v^o] M^r son mary tenoit, où l'on faisoit grand chère et fort délicate.

L'on disoit qu'il y avoit des deffenses de loger dans les fauxbourgs de cette ville et qu'il y venoit 800 hommes de troupes pour la garder. L'on disoit cejourd'huy pour nouvelles de Paris que l'on avoit publié dans les rues le dernier édit refusé par le Parlement lequel étoit tenu pour enregistré par un arrest du Conseil⁴¹ ainsi qu'ils l'ont cy-devant fait. Que l'on avoit encore fait pour cinquante millions d'actions sur la Mer du Sud, d'autres 100 millions d'actions nouvelles et que l'on disoit que la Chambre des comptes étoit transférée à Riom, et la Cour des aydes à Blois, et encore d'autres nouvelles. Sçavoir ce qui en est vray... Ce mesme jour, au soir, Lopinot, tapissier, ayant fait venir de Paris en cette ville trois charettes chargées de meubles pour accommoder aux Cordeliers le réfectoire [des religieux] destiné pour la scéance de la compagnie qui s'y doit tenir demain comme le lieu le plus propre et le plus commode de toute la ville, y a fait travailler toute la nuit afin qu'il put estre prest sur les 8 heures du matin pour s'y assembler.

[Première séance du Parlement à Pontoise] Le samedy 27 juillet, sur les 8 à 9 heures du matin, tous M^{rs} les présidens et conseillers [de la cour, qui sont en cette ville] ayans esté advertis de l'ordre de M^r le Premier président que le lieu où se devoit tenir la scéance du Parlement seroit prest aujourd'huy matin à cet effet, ils se sont rendus au couvent des Cordeliers de cette ville dans leur reffectoire, seul endroit convenable préparé pour y mettre la compagnie qui s'y est trouvée au plus grand nombre que je l'ay jamais veüe puisqu'ils étoient près de 250 personnes, ni manquant que 3 de Messieurs de la grand chambre et deux présidens des enquestes par leurs infirmités, et un petit nombre de Messieurs des enquestes et des requestes du palais⁴². [Comme le lieu où se tenoit la scéance avoit esté préparé fort à la haste, plusieurs de Messieurs remarquèrent que le tapissier n'avoit point couvert un endroit ou tableau représentant Notre Seigneur avec le calice de sa passion, ce qui leur fit dire qu'il falloit boire de bon cœur le calice qui étoit

présenté à la compagnie.] Les scéances ayant esté prises à l'ordinaire, comme dans la grand chambre du Parlement à Paris, lorsque toutes les chambres sont assemblées, excepté qu'il y avoit 8 ou 10 bancs derrière le barreau vis à vis de M^{rs} les présidens pour Messieurs des chambres qui estoient en très grand nombre, M^r le Premier président a dit à la compagnie que M^r Huguet⁴³, doyen, avoit receu une lettre de M^r le Chancelier [de l'ordre de Monsieur le duc d'Orléans, dont il a fait lecture], pour avec M^r de La Grange⁴⁴, tous deux commis par la cour pour l'apposition des scellés apposés sur les effets de la succession de feuë Madame la duchesse de Bourbon⁴⁵ dont l'invent[aire] avoit desjà esté commencé, pour retourner à Paris y continuer leur commission et parachever ledit inventaire, mais que comme suivant les ordonnances aucuns de Messieurs de la compagnie ne peuvent désemparer sans qu'il leur [f° 5] soit permis de le faire⁴⁶ ; ils ont cru de leur devoir le proposer à la compagnie afin de leur permettre de désemparer de cette ville pour aller en celle de Paris y exercer la commission dont elle les avoit chargés suivant l'ordre qu'ils en avoient reçu de mondit sieur le Chancelier. La matière sur ce mise en délibération, M^r le Premier président, a pris les advis commençant par M^{rs} les Présidens, M^r le président Potier a dit que la cour ne pouvant donner d'arrêt quant à présent jusqu'à ce qu'elle eût enregistré la déclaration du Roy qui la transféroit en cette ville, qui étoit son pouvoir, il étoit d'avis de ne point donner d'arrêt qu'après qu'elle seroit enregistrée ; Plusieurs de Messieurs à cet advis, et d'autres [en très grand nombre] de donner arrêt, M^r Menguy⁴⁷ a dit qu'il y avoit 2 objets à considérer, etc. M^r le président Le Peletier, prenant la parole, a dit que la compagnie étant assemblée dans le lieu où elle est transférée, pouvoit donner arrêt, mettre « veu la lettre, etc., la cour a permis de désemparer », etc. M^r Frizon⁴⁸, président en la 4^e chambre des enquestes, a dit que la compagnie étant assemblée et réunie dans le lieu où le Roy l'avoit transférée, elle avoit tout pouvoir et pouvoit donner arrêt en toute occasion, qu'il étoit d'avis de l'arresté⁴⁹ qui étoit l'avis commun. Les voix comptées, il s'en est trouvé 15 à l'avis de M^r le président Potier, et 225 ou 30 à celui de l'arresté. Ainsi, il a esté donné arrêt qui permet à Mesdits sieurs Huguet et de La Grange de désemparer pour aller à Paris y continuer leur commission⁵⁰.

Après quoy, les gens du Roy mandéz et entréz, ils ont apporté à la cour la déclaration du Roy qui transfère ladite cour de parlement de Paris en cette ville de Pontoise qu'ils ont accompagnée d'un petit discours, M^r Guillaume de Lamoignon, advocat dudit seigneur portant la parole, et laquelle ils ont laissée sur le bureau avec la lettre de cachet dudit seigneur Roy pour

l'enregistrement d'icelle, et les conclusions du procureur général du Roy, et se sont retiréz.

M^r Gaultier Dubois⁵¹ a fait ensuite lecture de ladite lettre de cachet, de ladite déclaration et des conclusions par écrit du procureur général du Roy par lesquelles il requéroit l'enregistrement d'icelle pour [...].

[v^o] M^r le Premier président a pris l'avis de M^r le rapporteur, de tous Messieurs, à l'ordinaire, et enfin de M^{rs} les présidens [les derniers, aussi] à l'ordinaire.

L'avis de l'enregistrement a passé d'un commun vœu de la compagnie, qui étoit celui des conclusions, avec plusieurs objets particuliers à insérer dans l'enregistrement qui seroient ensuite rédigéz⁵².

Sur quoy M^r le Premier président ayant proposé à M^{rs} les présidens et à un certain nombre de Messieurs qui voudroient bien en prendre la peine de se mettre en un lieu propre à cet effet, ce qui a esté approuvé, ils se sont levéz et ont esté tous M^{rs} les présidens, plusieurs des présidens des enquestes et des requestes du palais et quelques-uns de M^{rs} les conseillers de la grand chambre et des autres chambres dans le lieu où se tient le chapitre près de celui où la compagnie étoit assemblée, où ils sont demeuréz depuis dix heures jusqu'à midy et demy qu'ils sont rentréz en la grand chambre pour en faire la lecture et estre l'arrêt approuvé par toute la compagnie.

[*Nota* que pendant que Messieurs étoient ainsi assembléz pour rédiger l'arrêt, les gens de la rue en grand nombre et autres faisant grand bruit, a esté donné ordre de les faire sortir du cloistre, ce qui a esté fait.]

Messieurs ayant repris leurs places comme cy-devant, M^r le greffier a fait lecture [par deux fois] de l'arrêt ainsi qu'il avoit esté rédigé et qui suit :

« La cour toutes les chambres assemblées, a ordonné et ordonne que la déclaration du 21 juillet sera registrée au greffe d'icelle pour continuer par ladite cour ses fonctions ordinaires et estre rendu au Roy le service accoutumé tel qu'il a esté rendu jusques à présent avec la mesme attention et le mesme attachement pour le bien de l'Estat et du public qu'elle a eu dans tous les temps, continuant ladite cour de donner au Roy les marques de la mesme fidélité qu'elle a eu pour les Roys ses prédécesseurs et pour ledit seigneur Roy depuis son advènement à la Couronne jusques à présent, dont elle ne se départira jamais. Et sera ledit seigneur Roy très humblement supplié de faire attention à tous les inconvéniens et conséquences de la présente déclaration et de recevoir le présent enregistrement comme une nouvelle preuve de sa profonde soumission. Ordonne que copies collationnées de ladite déclaration ensemble du présent enregistrement seront envoyées aux baillages et sénéchaussées du ressort pour y estre lües, publiées et enregistrées, enjoint aux substituts du procureur général du Roy⁵³ y tenir la main et d'en certifier la cour dans un mois. Fait en Parlement séant à Pontoise, le 27 juillet 1720 ».

Après quoy, les avis pris sur ce, et Messieurs nomméz à l'ordinaire, l'arrêt a esté approuvé ; le projet de ce qui devoit estre mis sur la déclaration a

aussi esté rédigé, lu à la compagnie par M^r le greffier, et approuvé, et ledit enregistrement mis et par luy signé.

[Nota que M^r le greffier lisant la fin de l'enregistrement à mettre sur la déclaration : « À Pontoise en Parlement... », M^r le président Potier a dit en riant : *Pour la première fois*, ce qui a fait aussi rire plusieurs de Messieurs.]⁵⁴

Il a esté parlé ensuite de faire imprimer au plutost ladite déclaration, soit en la ville de Meaux ou autre ville la plus prochaine, parce que l'on pourroit estre plus de 8 jours si on l'imprimoit à Paris et pour d'autres raisons, mais il n'a esté rien statué sur cela, et elle a esté remise à M^r le procureur général [à l'ordinaire] qui devoit mesme partir l'après-midy pour Paris. Et enfin la cour s'est levée à une heure et demie après midy.

[f° 6] L'on disoit cejourd'huy pour nouvelles de Paris que le Parlement de Rouen étoit transféré à Caen, celui de Bretagne à [...], celui de Thoulouze à [...] et celui de Bordeaux à [...], ce qui s'est trouvé faux.

Sur les 9 heures du soir arriva [en cette ville] le clerk du premier huissier qui dit aussi pour nouvelles de Paris que le concierge des consultations du palais avoit reçu ordre le matin de faire apprester à manger pour 80 mousquetaires qui devoient continuer à venir garder les dedans du palais, ainsi qu'ils avoient desjà fait, et qu'il y devoit aussi venir des gardes françoises et suisses pour garder les cours, et que le bruit couroit que c'étoit pour prendre des registres et des minutes du Parlement, et d'autres bruits différens.

Le dimanche 28 juillet, sur les 2 à 3 heures du matin, M^r le prince de Conty⁵⁵ [à ce que l'on dit] passa en cette ville pour aller chasser à d'Ennery⁵⁶ chez le sieur Charpentier⁵⁷. M^r le Premier président a tous les jours esté visité d'un grand nombre de Messieurs et avoit chez luy une table de 35 couverts. M^{rs} les présidens d'Aligre et de Lamoignon, Le Peletier, de Maisons⁵⁸ et Chauvelin, et M^r de Lamoignon de Blancmesnil, advocat général, tenoient aussi table, ainsi que quelques-uns de Messieurs des plus riches, comme je l'ay marqué cy-devant, ce qui a toujours marqué une grande fraternité et une grande union entre tous Messieurs qui composent la compagnie qui, l'on peut dire, ne s'estoient jamais si [bien connue que depuis qu'ils sont en cette ville. M^r le greffier, très estimé de M^r le Premier président et de tous Messieurs, étoit un des mieux venus chez M^r le Premier président, chez M^{rs} les présidens et partout, mesme où il y avoit des dames qui toutes le demandoient, lesquelles dames, ayant connu son esprit et son mérite, l'ont fait dans la suite coucher bien tard]. Dans le cours de la journée, différentes nouvelles de Paris. M^r le procureur général en arriva sur le soir et fut voir M^r le Premier président à qui il rendit compte de son voyage. L'on m'a dit qu'il luy avoit dit que M^r le duc d'Orléans avoit fort bien reçu l'enregistrement de la déclaration [pour la translation du

Parlement], qu'il avoit mesme approuvé que le Parlement l'eût fait de cette manière pour son honneur et sa dignité et qu'il pouvoit en assurer la compagnie. Qu'il avoit apporté beaucoup d'exemplaires en cette ville [de la déclaration qu'il avoit fait imprimer], mais que sortans pour ainsi dire de dessous la presse, ils ne pourroient estre distribués à Messieurs que demain. Que le palais de Paris devoit estre demain libre et que l'on devoit advertir ceux qui auroient donné les clefs aux officiers qui y commandoient, afin de donner des ordres pour qu'elles leur fussent rendues, soit des chambres, soit des greffes, ou des beuvettes et autres endroits.

[v°]: L'on disoit pour nouvelles de Paris que les mousquetaires qui gardoient le palais s'estoient fort amusés et réjouis dans la grand chambre de plusieurs sortes de manières et entre autre que l'un des jours de la semaine dernière, ils avoient pris un chien de Pincemaille⁵⁹, qui en est concierge – les autres disoient un chat – qu'ils avoient nommé Law, à qui ils firent le procès ayant nommé plusieurs d'entre eux, les uns présidens, les autres conseillers, et un greffier, que le procès étant instruit, ils le comdamnèrent à la question pour sçavoir le Système, que n'en pouvant rien sçavoir, l'avoient comdamné d'estre rompu vif et avoient ensuite commué cette mort à celle d'estre pendu, et qu'ils avoient tiré entre eux qui le pendroit, ce qui avoit esté exécuté. Ce qui ayant esté sceu au Palais-Royal, 4 d'entre eux avoient esté mis en prison. Quelques personnes contoient cette histoire différemment. Enfin ils devoient demain quitter le palais qu'ils gardoient depuis 8 jours, mais à ce qui a paru, fort inutilement.

Lundy 29 juillet, la cour a vacqué faute d'affaires et pour donner le temps d'accommoder la grand chambre, la tournelle et les autres chambres. C'étoit aussi faute d'avocats qui ne sont encore venus et que l'on disoit mesme avoir arrêté entre eux qu'ils ne viendroient point. Ce qui leur fait grand honneur et fera toujours ainsi qu'au Parlement⁶⁰.

Toujours grand chère en cette ville à toutes les tables ouvertes et bonne compagnie, mesme le soir aux promenades.

[Nota. L'on peut dire que tous Messieurs du Parlement étans en cette ville ne se sont peut estre jamais tant visités ni avec tant de fraternité, d'union et d'amitié. C'étoit pour ainsi dire une joye entre-eux et qui faisoit plaisir. Plusieurs logeoient ensemble. L'on se voyoit tous les jours chez M^r le Premier président où la cour se tenoit comme chez le Roy, le jardin de l'abbaye servant de Tuilleries pour les promenades. Bonne chère et joye par tout.]

L'on disoit le soir pour nouvelles de Paris que l'on y avoit crier le matin la déclaration du Roy pour la translation du parlement de Paris en cette ville de Pontoise, et que chacun disoit tout haut que son enregistrement étoit plein de sagesse et de grandeur, et qu'il étoit généralement approuvé.

L'on disoit aussi que les actions baissoient, que personne ne vouloit des nouvelles ni d'une manière ni d'une autre, et qu'elles ne seroient pas longtemps sans culbuter entièrement, que l'on croit très fort de ce que l'on

ne payoit point à la Banque⁶¹ et qu'elle ne payeroit que jeudy prochain avec les espèces augmentées et une nouvelle monnoye.

L'on disoit aussi que M^r de Bragelongne⁶², conseiller de la grand chambre, étoit mort de vendredy dernier, ce qui fait monter M^r Le Boindre⁶³ à la grand chambre.

Le mardy 30 juillet 1720, la cour a aussi vacqué comme hier par les mesmes raisons qui y sont marquées.

Nouvelles de Paris, que le bois commençoit à y estre rare et que la viande y valloit 20^{sols} la livre.

Qu'il y a quelques jours, M^r le Régent passant par le marché du cimetière S^t Jean, les marchandes de fruit et autres avoient jetté dans son carosse force pommes, poires et prunes en criant fort haut contre luy, ce qui le fit avancer grand train, crainte des glaces cassées ou peut estre pis⁶⁴.

[Nota que l'on disoit cejourd'huy en cette ville que M^r le Duc⁶⁵ y avoit passé et qu'il avoit esté voir M^r le Premier président. D'autres disoient que non, et que chassant aux environs de la ville, ses équipages y avoient passé.

Nota qu'un des laquais de M^r le greffier nommé Rouet, s'estant battu et dit des insolences, a esté renvoyé sur le champ. Si cela arrive, ils seront mis en prison et punis sévèrement.]

[f° 7] : Madame la présidente de Lamoignon⁶⁶ est arrivée sur le soir en cette ville de Pontoise et plusieurs femmes de Messieurs des enquestes y sont arrivées aussy.

Dans l'après-midy, l'un des laquais de M^r de Fourcy, président en la 3^e chambre des enquestes⁶⁷, se baignant au-dessous des jardins de l'abbaye de S^t Martin, près d'une petite isle, se noya malheureusement sans qu'on pût le secourir.

Le mercredy 31 juillet, sur les 8 heures et demie du matin, M^r le Premier président, M^{rs} les Présidens d'Aligre, de Lamoignon et Portail⁶⁸ et Messieurs en grand nombre sont entréz en la grand chambre et un moment après, sur l'advis donné à M^r le Premier président [depuis quelques jours] du décès de M^r de Bragelongne, conseiller en la cour et grand chambre d'icelle, M^r Galyot Mandat⁶⁹ a esté nommé pour vendiquer⁷⁰ M^r Le Boindre, conseiller en la première chambre des enquestes en tour de monter en la grand chambre pour y venir prendre sa place, ce qu'il a fait, ledit sieur Le Boindre s'estant trouvé à cet effet sous les cloistres dudit couvent des Cordeliers, les chambres n'estans pas encore en état que Messieurs y puissent seoir.

M^r Le Féron⁷¹ a ensuite rapporté l'information de M^r François Gaborit⁷², avocat en la cour, pour estre receu en l'état et office de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Poitiers, sa réception a esté ordonnée luy préalablement examiné et à cette fin renvoyé en la première chambre des enquestes.

M^r de La Porte⁷³ a aussi rapporté une instance d'appointé à mettre⁷⁴.

Après quoy M^r le Premier président ayant esté adverti que l'un des greffiers [en chef] de la Chambre des comptes et de la Cour des aydes de Paris estoient à la porte de la chambre, qui demandoient à parler à la cour de la part de Messieurs de leurs compagnies, est premièrement entré M^r [...] Noblet⁷⁵, greffier en chef de la Chambre des comptes, lequel a passé au premier barreau, vis-à-vis de M^r le Premier président, qui luy ayant dit de se couvrir, a dit en ces termes :

– *Messieurs, Messieurs de la Chambre des comptes m'ont envoyé icy pour témoigner à la cour de la part qu'elle prend à son éloignement et de la douleur qu'elle en a.*

A quoy M^r le Premier président luy a dit :

– *La cour se sent très obligée à la Chambre des comptes. Vous ne pouvés trop la remercier de sa part du témoignage [qu'elle luy donne en cette occasion de l'intérêt qu'elle prend à ce qui la regarde].*

Et s'estant retiré, est entré ensuite M^r [...] Robert⁷⁶, greffier en chef de la Cour des aydes, lequel, passé au mesme barreau et couvert, a dit :

– *Messieurs, Messieurs de la Cour des aydes m'ont chargé de marquer à la cour la part sensible qu'ils prennent à son éloignement, leur désir de son retour, et la continuation de leur parfait attachement.*

A quoy M^r le Premier président luy a dit :

– *La cour remercie Messieurs de la Cour des aydes. Elle se sent très obligée [envers eux par cette démarche et elle compte toujours sur la continuation de leurs bonnes grâces].*

Et s'estant retiré, il a esté donné audience pour la [v^o] première fois, la cour séante à Pontoise, dans une cause pour M^r le Procureur général contre Monnerat, cy-devant commissaire aux saisies réelles et ses créanciers⁷⁷, laquelle a esté remise à samedy prochain, cependant les parties communiqueront au Parquet.

Et peu de temps après, la cour s'est levée.

Messieurs de la tournelle ont aussi entré, mesme donné audience⁷⁸, mais faute d'avocats, après l'appel de 4 placets, l'audience s'est retirés et quelque temps après Messieurs se sont levés.

Cedit jour, grande feste aux Jésuites de cette ville pour leur patron, S^t Ignace de Loyola. A la sortie du palais, M^r le Premier président, quelques-uns de M^{rs} les présidens et un grand nombre de Messieurs y furent entendre la messe où l'on chanta un motet avec simplonie, quelques-uns de Messieurs y

jouant des instrumens et M^r de Vauvray⁷⁹, conseiller, touchant l'orgue. M^r de Lamoignon de Blancmesnil, avocat général, qui y logeoit, donna un disner magnifique à M^r le Premier président, à plusieurs de M^{rs} les présidens, grand nombre de Messieurs et à plusieurs dames de la famille de M^r le Premier président et de M^{rs} les présidens. Ils assistèrent ensuite à vespres chantées en faux-bourdon par des chantres de la ville, au sermon du Père Tournemine, jésuite⁸⁰, dont on ne fut pas fort content quoyqu'il y eût fait un petit éloge du Parlement, sur le maintien de la foy et de la religion dans des temps si difficiles, et au Salut⁸¹ où il fut encore chanté un motet avec simphonie par une demoiselle de chez M^r le Premier président, et M^r Le Camus⁸², l'un de ses secrétaires. L'on chanta ensuite l'antienne du saint *Hic vir despiciens mandum* en plein chant et le *Domine salvum fac regem* [en faux-bourdon]. Après quoy et les oraisons dites, l'on donna la bénédiction du S^t Sacrement.

Le matin, l'on eut nouvelles de Paris que les monnoyes étoient augmentées, et que les affiches en avoient esté mises à 4 heures du matin, les louis de 25 au marc 72^{livres}, ceux de Noailles 90^{livres}, ceux de 30 au marc 60^{livres} et ceux de 36 un quart 49^{livres} 16^{sols}; les écus de 10 au marc 12^{livres}, ceux de 8, 15^{livres}, ceux de 9, 13^{livres} 6^{sols} 8^{deniers}; les louis d'argent 4^{livres}, les demis et quarts à proportion⁸³. Et le soir l'on disoit que les affiches avoient esté déchirées, que le peuple crioit beaucoup, que les boullangers voulans vendre le pain 5^{sols} la livre, les commissaires avoient marché avec des soldats pour ne le vendre que le prix ordinaire, ce qui avoit fait grand bruit, et tout renchérissant par rapport à l'augmentation des monnoyes. L'on disoit aussi qu'il y avoit eu un commis de la Banque ou de Law qui avoit esté battu, écrasé dans la place de Vendosme, et autres différentes nouvelles, et entre autres et pour seur, que le Parlement de Rouen étoit transféré à Caen ou à Bayeux⁸⁴.

[f° 8] Sur les 11 heures du soir ou minuit, un des laquais de Monsieur le Premier président s'estant battu avec un ayde de cuisine, il les fit mettre tous deux en prison pour servir d'exemple.

Le jeudy premier aoust, la cour a vacqué comme il est marqué aux jours précédens. Messieurs ont toujours continué de se visiter. Bonne compagnie partout, jeux, plaisirs, promenades, tables tenues à l'ordinaire, et il y avoit cejourd'huy 44 couverts chez Monsieur le Premier président.

Pour nouvelles de Paris, la Chambre des comptes transférée à Montargis et la Cour des aydes à Orléans, à ce que l'on disoit⁸⁵. Les menues monnoyes aussi augmentées.

Vendredy 2^e aoust, la cour a vacqué comme hier et Messieurs ont esté advertis pour demain s'assembler à 9 heures.

Le matin sur les 9 à 10 heures est arrivé en cette ville un valet de pied de Madame la princesse de Conty⁸⁶ lequel a apporté une lettre de sa part à M^r le procureur général pour le prier de vouloir bien suivant les ordres de la compagnie que M^r Ysabeau⁸⁷, l'un des secrétaires de la cour commis pour faire l'inventaire de feüe Madame la duchesse de Bourbon déjà commencé, retourne à Paris pour estre continué et achevé. Il a esté chez M^r le Premier président, luy faire des complimens de sa part, et il est venu en faire à M^r le président Gilbert et à sa famille ainsi que de la part de M^{le} de Tours⁸⁸ et de Madame d'Alègre⁸⁹ : ce qui est très honneste à Mad^e la princesse de Conty.

Pour nouvelles de Paris, que l'agiot avoit hier commencé à se tenir à l'hostel de Soissons⁹⁰ au lieu préparé à cet effet, [que l'ouverture s'en étoit faite par le lieutenant criminel⁹¹ – d'autres disoient par le lieutenant général de police⁹² – avec tambours, fifres et autres instrumens en grande cérémonie], que l'ordre qui devoit y estre tenu étoit affiché, que chaque loge ou baraque étoit louée 500^{livres} par mois, et que ceux qui y feroient une affaire donneroient chacun 20^{sols}, que l'hostel de Soissons étoit loué à plusieurs de ces fripons d'agioteurs pour cent mil escus par an, et qu'il y avoit aux portes de l'entrée et sortie de l'agiot des suisses avec la livrée du Roy.

Que Law étoit toujours au Palais-Royal, logé dans l'appartement du sieur Coche⁹³, premier valet de chambre de M^r le Régent, que les billets de Banque de 10^{livres} se vendoient 12^{livres} et ceux de 100^{livres} à proportion, et qu'il y avoit grande presse chez Law pour y prendre de ces nouvelles actions.

[V^o] L'on me dit encore le soir pour nouvelles de Paris, que M^r le Premier président avoit reçu une lettre l'après-midy par laquelle on luy mandoit que M^r le duc d'Orléans avoit dit [tout haut] que s'il revenoit à Paris quelques conseillers du Parlement, il les feroit arrester par 40 mousquetaires et les feroit conduire à la Bastille.

[N^a que cejourd'huy 2 aoust au soir, M^r Dodun⁹⁴, président en la 4^e des Enq^{tes} et cy devant nommé à l'intendance de Bordeaux dont il a remercié, est venu en cette ville de Pontoise sans avoir eu de lettre de cachet à cet effet pour y rester avec la compagnie.]

Que l'on ne payoit point à la Banque, et que tous ceux qui y alloient pour recevoir, on les renvoyoit au marché, c'est-à-dire sur la place où se tient l'agiot ou place des voleurs, à l'hostel de Soissons.

Le samedy 3^e aoust, Messieurs sont entréz à la grand chambre et à la tournelle. [Sur ce qu'on avoit appris de Paris que M^r de Bragelongne, conseiller en la grand chambre, n'étoit point mort ainsi qu'il avoit esté dit, il y a plusieurs jours, fut dit à M^r Le Boindre qui étoit monté en sa place de

demeurer à la première où il étoit, ce qu'il a fait et n'a point entré en la grand chambre.]

Etoient à la grand chambre : M^r le Premier président, M^{rs} les présidens d'Aligre, de Lamoignon et Portail, et Messieurs en grand nombre, [N^a que Messieurs des chambres des enquêtes ont tenu lesd. scéances en la grand chambre pour examiner les officiers qui y ont esté renvoyés ou pour juger avant ou après que Messieurs de la grand chambre estoient levéz, ou les jours qu'ils n'ont point entré, ce qu'ils ont toujours fait jusqu'à ce que leurs chambres ayent esté en état d'y seoir]. Plusieurs officiers certifiéz par Messieurs de la première et de la 4^e à l'ordinaire et receux.

M^r Jean Baptiste Catherinet⁹⁵, advocat en la cour, receu substitut du procureur général du Roy en la cour.

M^r Antoine Hugé, advocat en la cour, receu ès états et offices de conseiller du Roy, président, baillly de robe longue, lieutenant particulier, assesseur, juge ordinaire civil et criminel de police et domaine, commissaire en questeur et examinateur de la ville et baillage et comté de Soissons.

M^r François Gaborit, advocat en la cour, receu conseiller à Poitiers.

M^r Jean Bery, advocat en la cour, receu conseiller au baillage et siège royal d'Issoudun.

M^r François Charles Cocquereau, advocat en la cour, receu advocat du Roy à Angers.

Enregistrement de lettres patentes sur provisions de cour de Rome du prieuré simple de Notre-Dame de Vouton⁹⁶ pour frère Joachim Dominique Sorin, chanoine régulier de l'ordre de S^t Augustin de la congrégation de France, provisions aussi registrées.

Lettres de naturalité et de noblesse pour Charles Antoine, baron de Rhelinguer, allemand, registrées après information⁹⁷.

Avant faire droit⁹⁸ sur lettres obtenües par les prier et chanoines réguliers de l'abbaye de Chatrice⁹⁹, diocèse de Chaallons, pour couper des bois pour les deniers estre employéz aux réparations à faire à l'église de ladite abbaye. Après quoy, sur ce que Messieurs ont esté advertis que M^r Gueudré¹⁰⁰, greffier en chef de la Chambre de Monnoyes, étoit à la porte et demandoit à parler à la cour de la part de ladite chambre, il a esté fait entrer, passé au premier bureau vis-à-vis de M^r le Premier président, et étant debout et découvert, a dit : *Messieurs, la Cour des Monnoyes m'a chargé de venir vous marquer la part sincère et véritable qu'elle prend à votre éloignement et vous assurer qu'elle forme les vœux les plus ardens pour votre retour.*

À quoy M^r le Premier président a répondu que la cour remercie les officiers des Monnoyes de leur attention.

[f^o 9] Ensuite M^r Pourchot, syndic de l'Université de Paris, et M^r Viel, député de ladite Université¹⁰¹, ayant aussi fait dire qu'ils étoient à la porte et demandoient à parler à la cour, ont esté fait entrer et passé au mesme barreau, où leur ayant esté dit de se couvrir, commençant de parler, ledit M^r Pourchot portant la parolle, il a parlé en ces termes :

Illustrime Senatus Princeps, praesides illustrimi, senatores clarissimi, Universitas Parisiensis in signam sua erga vos venerationis et observantiae delegerit nos ut resciretes ore nostro quanto mærorae affecta sit quod supremus senatus in hanc urbem fuerit obligatus, sentit illa quantum cæteris civibus, sibi in primis incommodi importet ea vestri ordinis ab urbe regia absentia, dedit que nobis in mandatis ut vere at que ex animo coram vobis conservaremur numquam de fore suam arga vos fidem, nihilque sibi fore jucundias quam eum vos in propriam et a vitam senatus sedem revocatos audierit.

[« L'université de Paris, pleine de vénération et d'attachement pour vous, Messeigneurs, nous ordonne de venir vous témoigner le chagrin qu'elle ressent de voir le Parlement relégué dans cette ville. Elle qui mieux qu'un autre prévoit combien l'absence d'un corps aussi auguste de la ville de Paris traîne après soy de suites facheuses et préjudiciables au bien des citoyens et au sien propre, dépositaires des ordres de cette université, nous venons vous assurer de sa part, et dans toute la sincérité qu'elle conservera pour vous une fidélité inviolable et que rien ne peut la flater d'avantage que quand elle vous sçaura à votre propre et paternelle scéance ».]

Auquel compliment, M^r le Premier président leur a répondu que *la cour est très sensible au compliment qui luy est fait de la part de l'Université, qu'elle l'assure de la reconnaissance et du désir qu'elle a de luy donner des témoignages de sa considération en toute rencontre.*

Et ils se sont retiréz.

Les gens du Roy sont ensuite entréz et ont apporté à la cour des lettres patentes du Roy en forme d'édit portant l'établissement d'un hospital à Versailles, qu'ils ont laissé sur le bureau avec la lettre de cachet du Roy pour leur enregistrement et les conclusions du procureur général du Roy sur icelles, et se sont retiréz.

Toutes les chambres ayant esté aussitost assemblées (Messieurs des chambres étant sous le cloistre des religieux vers la grand chambre, leur chambre n'étant point encore achevées), M^r Menguy a fait lecture desdites lettres en forme d'édit cy-dessus et des conclusions du procureur général du Roy par lesquelles il en requeroit l'enregistrement,

M^r le Premier président a pris les advis à l'ordinaire, et l'enregistrement ordonné d'un vœu commun de la compagnie¹⁰².

Après quoy, M^r le Premier président a rendu compte à la cour que mercredi 31 du mois dernier, Messieurs de la Chambre des comptes et de la Cour des aydes avoient envoyé leurs greffiers en chef en cette ville pour marquer à la compagnie la part qu'ils en avoient et leur désir de son retour ; et pareillement, ce matin, de la Chambre des Monnoyes et de l'Université de Paris.

Et dit ensuite à M^{rs} les présidens des chambres s'ils vouloient bien voir pour leurs chambres pour convenir entre eux de celles [v^o] qu'il leur conviendroient afin de les faire accommoder ainsi qu'ils le jugeroient à propos. Ce qu'ils ont dit qu'ils alloient faire avec M^r le greffier pour pouvoir au plutost y entrer.

Messieurs des chambres s'estant ainsi séparéz, et Messieurs de la tournelle rentréz, l'audience a esté ouverte et la cause continuée à ce jourd'huy a esté

plaidée [par un procureur n'y ayant encore aucuns advocats venûs en cette ville] dans laquelle M^r de Lamoignon advocat général a parlé.

M^r le Premier président s'est ensuite levé et sorty ainsi que M^r le président de Lamoignon qui ne pouvoient estre juges dans une cause plaidée ensuite, à laquelle a présidé M. le président d'Aligre¹⁰³, et la cour s'est levée à 10 heures passées.

Messieurs de la tournelle ont condamné un particulier pour vol domestique à estre pendu¹⁰⁴, et une fille à mesme peine pour avoir défait son enfant¹⁰⁵, après quoy l'audience a esté ouverte pour la forme, mais faute d'advocats s'est levée presque en mesme temps.

Nota que M^{ts} les présidens ni Messieurs des chambres ne sont point convenus entre eux des chambres qui leur avoient esté en quelques manières destinés, et que M^r le président Bochart¹⁰⁶ qui présidoit à la 1^{ère} chambre des enquestes prétendoit choisir la plus commode et la plus proche de la grand chambre comme étant la plus ancienne, et appelée « grand'chambre des enquestes », les autres chambres après, comme créées depuis, et que les chambres des requestes du palais ne devoient estre placées qu'après et les plus éloignées, ce qui a fait quelque petite contestation entre eux à ce sujet, cependant convenus que quand toutes les chambres seroient en état d'estre occupées, qu'ils verroient entre eux pour le choix et la commodité.

Ce mesme jour 3 aoust, l'on disoit pour nouvelles de Paris que Messieurs de la Cour des aydes avoient fait une députation à M^r le Régent pour les dispenser d'entrer, ne pouvans faire aucunes expéditions aux audiences, les advocats n'i venans point et n'i voulans plaider. Sçavoir la responce ? Je n'en sçay rien. L'on disoit que les advocats avoient dit que quand le Parlement n'y étoit point, ils ne devoient pas plaider et qu'ils venoient mesme au palais en habits de campagne pour montrer qu'ils estoient en vacance.

L'on disoit aussi que la Cour des Monnoyes avoit dit qu'elle n'enregistreroit plus d'arrests du Conseil, mais je n'en crois rien.

Le dimanche 4 aoust, pour nouvelles de Paris, qu'il y avoit arrest sous la presse pour faire perdre moitié aux billets de dix mil et de mil livres au premier jour, et que le bruit couroit que l'on alloit encore augmenter les monnoyes.

Le lundy 5^e aoust, la cour a vacqué comme les jours précédens.

[f° 10] L'après-midy arriva un paquet à M^r le Premier président et un autre à M^r le procureur général, dans lequel étoit des lettres patentes du Roy au sujet de la Constitution¹⁰⁷ ou projet d'icelles.

L'on disoit pour nouvelles de Paris, que la Cour des aydes avoit fait publier à la communauté des procureurs que l'on donneroit des deffaults¹⁰⁸ à l'audience et que les advocats et procureurs eussent à s'y trouver.

Le mardy 6^e aoust la cour a encore vacqué comme hier. Sur le midy, nouvelles de Paris qu'hier après-midy, le Roy avoit esté avec M^r le Régent voir les troupes venues depuis quelque temps à Charenton au nombre de six mil hommes pour apparemment garder Paris où il s'étoit trouvé grand nombre de peuple, et qu'ensuite M^r le Régent les avoit congédiées pour s'en retourner dans les quartiers d'où elles estoient venues.

Que le bruit couroit qu'il avoit eu trois de Messieurs du Parlement d'arrestéz, s'estant trouvéz à Paris, et que M^r le Régent les avoit fait mettre à la Bastille, ce qui s'est trouvé faux.

Que l'on ne payoit ni ne coupoit les billets à la Banque, et que tout ce faisoit sur la place, c'est-à-dire à l'hostel de l'agiot avec perte et friponnerie de toutes manières.

Que le bruit couroit que le Parlement reviendrait à Paris avant la fin du mois.

Et l'après-midy, Choulx¹⁰⁹, huissier du Parlement, arrivé le matin en cette ville, me dit que l'on avoit fait nétoyer la grand chambre du Parlement de toutes les ordures et villenies que les mousquetaires y avoient faites pendant qu'ils gardoient le palais, que vendredy dernier, y étant sur les 4 heures après midy, il y étoit venu un officier des mousquetaires avec un menuisier ou sculpteur par ordre de M^r le Régent pour prendre des mesures pour faire raccommoder les figures des barreaux et autres ornemens que lesdits mousquetaires avoient cassées, brisées ou estropiéz, lequel menuisier demanda 40 pistolles ou 400^l et que l'officier avoit dit tout haut que M^r le Régent vouloit que les choses fussent remises en l'état qu'elles estoient et que le lendemain, il devoit avoir l'honneur de luy en rendre compte.

L'on disoit sur le soir que M^r le duc d'Albret devoit venir le lendemain en cette ville en sa maison de S^t Martin occupée par M^r le Premier président.

L'on disoit aussi que l'on ne jouoit plus en cette ville si gros jeu [que l'on avoit fait, puisque d'une seule main de lansquenet ou autre jeu que l'on jouoit cheéz M^r le Premier président ainsi que dans d'autres maisons, M^{me} la présidente d'Aligre avoit gagné plus de deux mil écus], ce qui étoit très sage à des magistrats.

Sur les 8 heures du soir, M^{rs} les gens du Roy furent chéz M^r le Premier président pour conférer apparemment sur le projet ou lettres patentes sur la Constitution.

[v°] Le mercredy 7^e aoust, Messieurs sont entréz à la grand chambre et à la tournelle.

Estoient à la grand'chambre M^r le Premier président, M^{rs} les présidens Potier, de Lamoignon et Portail, Benoise¹¹⁰, conseiller d'honneur venu depuis quelques jours en cette ville, et Messieurs en petit nombre.

Deux officiers renvoyéz pour estre examinéz, l'un en la 2^e, l'autre en la quaztriesme.

Ensuite, sur ce que M^r Louis Dufranc, l'un des principaux commis au greffe¹¹¹ a rapporté que M^r [...], greffier en chef du Grand Conseil¹¹², étoit à

la porte et demandoit à parler à la cour, a esté dit de le faire entrer ; iceluy entré et passé au premier barreau, où estant debout, il a dit : *Messieurs, le Grand Conseil m'a envoyé icy pour témoigner à la cour la part qu'il prend à son esloignement, et le désir qu'il a de son retour.*

À quoy M. le Premier président luy a répondu : *La cour remercie le Grand Conseil du Roy de l'intérêt qu'il prend à ce qui la regarde et vous charge de luy en témoigner son ressentiment.* Et ensuite il s'est retiré¹¹³.

Et après le rapport de quelques instances¹¹⁴ légères, l'audience a esté ouverte à l'ouverture de laquelle il a esté présenté en la manière ordinaire 13 licenciéz au serment d'avocat par M^r Louis Jean Le Febvre, ancien avocat en la cour et en faisant les fonctions en cette ville. Après quoy deux causes plaidées par procureurs dont une remise et l'autre appointée à mettre, la cour s'est levée sur les 9 heures et demie.

En la tournelle, le nommé Sommovige, banqueroutier, condamné [d'estre mis au pilory par 3 jours de marché, et ensuite] aux galères perpetuelles¹¹⁵. Messieurs n'ont levé qu'à 11 heures passées.

Sur les 6 heures du soir, arriva en cette ville M^r le duc d'Albret, seigneur engagiste du domaine de cette mesme ville et à qui appartient la maison de S^t Martin où loge M^r le Premier président. Il y arriva avec M^{me} la duchesse d'Albret¹¹⁶, sa femme, M^{me} sa belle-mère¹¹⁷ et une autre dame de ses parentes.

M^r le Premier président les receut dans son antichambre et y embrassa les trois dames. M^r le duc d'Albret luy fit un petit compliment, luy disant qu'il eût bien souhaité qu'il eût esté logé plus commodément et plus dignement. À quoy il luy répondit que c'estoit une des belles maisons de France, etc.

M^{le} de Mesmes vint ensuite, qui ne salua que Madame la duchesse d'Albret, et la compagnie fut dans le grand salon où pendant quelque temps de conversation, les violons, tambours et autres instrumens de cette ville donnèrent une sérénade à M^r le duc d'Albret, qui fut ensuite se promener avec M^r le Premier président et les dames dans la grande calèche de feu M^r le cardinal de Bouillon¹¹⁸ ; et il y eut au retour un souper, servi très proprement et mesme magnifiquement, que donna M^r le Premier président avec un fort beau concert.

[f^o 11] Ce mesme jour, M^r Gilbert de Voisins, avocat général, envoya aux Cordeliers par son secrétaire un billet de Banque de 100^{livres} pour montrer exemple à faire charité aux pauvres religieux.

Nota que cedit jour, M^r le Premier président envoya à M^{rs} Pajot¹¹⁹, qui sont pour les postes, pour se plaindre à eux de ce que l'on avoit décacheté une lettre à luy adressante de M^r le duc d'Albret, mais si grossièrement qu'il s'en étoit apperceu sur le champ. Il est vray que l'on disoit que toutes les lettres par la poste estoient décachetées par ordre supérieurs.

Le jeudy 8^e aoust, la cour a vacqué. Messieurs de la 2^e et de la 4^e ont entré et se sont mis dans la grand chambre pour examiner des officiers qui y avoient esté hier renvoyéz.

M^r le Premier président a donné à disner magnifiquement à M^r et M^{me} la duchesse d'Albret et à grand nombre de Messieurs à l'ordinaire, et encore le soir à souper avant lequel il y a eu assés longues conférences entre les gens du Roy et M^r le Premier président.

[*Nota* que l'on m'a dit que M^r et M^{me} la duchesse d'Albret estoient partis ce mesme jour pour aller à Evreux.]

Ce jour, je n'ay appris aucunes nouvelles de Paris.

Le vendredy 9 aoust, Messieurs sont entréz en la grand chambre et à la tournelle.

Estoient à la grand chambre M^r le Premier président, M^{rs} les Présidens de Lamoignon et Portail, et Messieurs n'estant pas nombre¹²⁰, M^r Gilbert de Voisins, advocat général, a esté prié de venir prendre place comme maistre des requestes honoraire pour faire nombre, ce qu'il a fait.

Deux officiers certiffiés l'un par Messieurs de la 2^e et l'autre par Messieurs de la 4^e et ensuite receûs.

M^e Claude Louis Delaistre, advocat en la cour, receu lieutenant général de police de la ville et fauxbourgs de Chastillon-sur-Indre.

M^e Jacques Imbert, advocat en la cour, receu conseiller au présidial de Moulins.

Enregistrement de lettres de dispense d'âge pour Édouard Louis Arquier pour estre receu en l'état et office de commis écrivant à la peau au greffe civil de la cour¹²¹.

Idem dispense d'âge pour M^e Louis Vincent Naudin, advocat en la cour, pour estre receu lieutenant criminel au baillage de Loudun.

Il a esté ensuite rapporté une instance d'appointé à mettre et un moment après l'audience a esté ouverte et trois licentiéz ont esté présentéz au serment d'avocat, sçavoir M^e Jean Baptiste Élie Camus de Pontcarré le premier, dont M^r de Lamoignon, advocat général, a fait un petit éloge de la famille¹²² en peu de mots, et après qu'il a eu fait le serment, les deux autres ont aussi esté présentés par le mesme advocat qui étoit M^e Le Febvre comme avant-hier. Après quoy, sans cause plaidée, l'audience s'est retirée et la cour s'est levée.

[v°] En la tournelle, deux hommes jugéz, l'un pou vol et l'autre accusé de viol¹²³.

Ensuite l'audience ouverte, cause appellée pour M^r Vallier, président en la 2^e des requestes du palais¹²⁴, M^e Le Febvre, advocat en la cour plaidant ordinairement au baillage de cette ville, a commencé de mettre les qualités, et sur ce que M^r le président Amelot¹²⁵ luy a dit de conclure et ensuite d'expliquer sa cause, à quoy ayant répondu qu'il n'avoit point veu les sac ni les pièces, ce qu'il ne pouvoit faire, mondit sieur le président luy a dit après

avoir esté aux advis : « aprenéz à ne point venir plaider à l'audience sans sçavoir votre cause », et ensuite a dit : « faites retirer l'audience », ce qui a esté fait, et un moment après Messieurs se sont levéz.

L'on disoit pour nouvelles de Paris que Law étoit toujours enfermé au Palais-Royal, qu'il travailloit actuellement à un arrest pour réduire les gros billets à moitié, et à un autre pour faire payer le 5^e de toutes les acquisitions depuis le mois de janvier 1719, et que les vivres et les marchandises renchérissoient tous les jours.

Samedy 10^e aoust, feste de S^t Laurent, à Paris, mais non festée en cette ville de Pontoise, la cour a vacqué.

Pour nouvelles de Paris, qu'il couroit un bruit secret que M^r le duc de Richelieu¹²⁶ étoit passé en Angleterre, que l'on disoit tout bas qu'il avoit engrossé M^{le} de Charollois¹²⁷, sœur de M^r le Duc, lequel avoit fait courre après pour l'arrester et qu'il avoit couru liy-mesme à cet effet. Sçavoir ce qui en est ?

Dimanche 11^e aoust

Pour nouvelles de Paris, que les boutiques estoient fermées à l'Isle et les bourgeois sous les armes.

[Nota que quelque temps après que tous Messieurs furent arrivéz à Pontoise, s'estant logéz où ils avoient trouvé et comme ils avoient pu, mesme plusieurs dans une mesme chambre, M^{me} Charlet, femme de M^r Charlet¹²⁸, conseiller, venant voir M^r son mary qui logeoit au Grand Cerf, à l'entrée de la ville, fut obligée de coucher avec luy dans une chambre où il y avoit trois lits où couchoient plusieurs de Messieurs, ce qui donna occasion de dire plusieurs plaisanteries à ce sujet.]

Lundy 12 aoust, la cour a vacqué.

Il courroit depuis quelques jours en cette ville différentes chansons sur le Parlement. En voicy une sur l'air « J'ay fait une perte légère, bergère, en perdant mon amant » :

Le Parlement est à Pontoise
 Sur Oise
 Par ordre du Régent.
 Il leur a pris tout leur argent
 Et puis il leur a cherché noise
 Le Parlement est à Pontoise
 Sur Oise
 Par ordre du Régent.

Le Parlement fait pénitence
 Je pense
 De quelque gros péché
 [f^o 12] Du testament qu'il a cassé
 L'ombre du Roy en prend vengeance

Le Parlement fait pénitence
Je pense,
De quelque gros péché.

N^a que depuis plusieurs jours un assés grand nombre de Messieurs sont partis de Pontoise, les uns par infirmité et pour leurs affaires pour la campagne, et les autres pour aller à Paris aussi pour leurs affaires, les uns avec permission et les autres sans permission.

Pour nouvelles de Paris, que la chandelle a esté taxée à 9^s 6^d et que le bon bois y valloit 22^{livres}, les autres denrées et les marchandises chères, comme à l'ordinaire.

Le mardy 13^e aoust, Messieurs sont entréz en la grand chambre et à la tournelle sur les 8 heures et demie.

Estoient à la grand chambre M^r le Premier président, M^{rs} les présidens d'Aligre, de Lamoignon et Portail, de Fortia¹²⁹, conseiller d'honneur venu d'hier en cette ville, et Messieurs en bon nombre.

Laurent Richard et Édouard Louis Arquier receus commis écrivans à la peau au greffe civil de la cour et, pour prêter le serment, renvoyéz devant le greffier en chef civil d'icelle.

Enregistrement de lettres de dispense d'âge obtenues par Jacques Philbert Girard pour estre receu en l'état et office de commis écrivant à la peau au greffe des Requestes du palais.

Idem d'âge et de parenté pour M^e François Estienne Guérin pour estre receu conseiller à Melun.

Trois arrêts portant avant faire droit sur l'enregistrement de lettres patentes, les premières pour couper des bois en faveur des habitans de La Faussole¹³⁰ en l'élection de Troyes, les secondes pour la communauté des Filles de l'Union chrestienne, dites de S^t Chaumont¹³¹, à Paris, sur une rente par elles faite au s^r Boyuin d'Hardancourt de partie de l'hostel de S^t Chaumont, et les troisièmes pour l'établissement d'une manufacture de velours en la ville de Lyon qui imittent ceux de Venise et autres étoffes¹³².

N^a qu'avant l'audience, M^r le procureur général est venu au cabinet de M^r le Premier président qui est près la grand chambre où ils ont conféré ensemble pendant un assés long temps.

L'audience ensuite ouverte, il a esté présenté 7 licenciés au serment d'avocat ainsi que les jours précédens, et une cause ensuite appelée aucuns advocats n'ayant paru, l'audience s'est retirée, et quelque temps après la cour s'est levée.

Après la levée de la cour, M^r le greffier étant rentré dans la grand chambre, n'i ayant point encore de lieu pour le greffe, s'est assis sur un banc et couvert, a fait prêter le serment aux deux officiers receus pour le greffe, ainsi qu'il fait, commençant par ledit Richard :

La cour a ordonné et ordonne que vous serés receu en l'état et office de commis écrivant à la peau au greffe civil [v°] de la cour en prêtant par vous le serment en tel cas requis et accoutumé, levéz la main. Ce qu'il a fait.

Vous juréz et prometéz à Dieu de bien et fidèlement exercer ledit état et office, garder les ordonnances, arrests et règlements de la cour et de ne prendre plus grands droits que ceux qui vous sont taxéz par icelle, ainsi le juréz et prometéz ? Il a répondu : *Ouy, Monsieur.*

Après quoy le second a fait pareil serment, mais n'ont point esté installéz faute de lieu disposé pour le greffe à cet effet.

L'on disoit ce matin pour nouvelles de Paris et comme chose trop vraye, qu'il y avoit arrest du Conseil qui ordonnoit qu'à commencer dès ce jourd'huy, les billets de Banque de dix mil et de mil livres n'auront aucun cours dans le public, qu'ils seront mis en rentes sur la ville ou à la Banque sur les six cent millions de compte de Banque, et le reste à deux pour cent¹³³. Dieu veuille que cela n'ait point lieu, car ce seroit la ruine de toutes les familles et particulièrement de tous les honnestes gens !

Plusieurs chartées de planches et meubles encore arrivées de Paris en cette ville pour accommoder et meubler les chambres des enquestes et des requestes du palais qui seront prestes au plutost que dans 10 ou 12 jours.

L'on disoit pour nouvelles, il y a mesme quelques jours, que M^r le Chancelier avoit mandé les advocats pour faire en sorte de les faire venir en cette ville de Pontoise, mais qu'il n'avoit pu rien gagner sur eux, que mesme les plus aiséz s'estoient cottiséz pour donner à ceux qui ne pouvoient vivre commodément sans travailler, et que l'on n'en voyoit plus au palais.

L'on m'a dit le soir que M^r le Premier président avoit receu une lettre de M^r le Chancelier, dans laquelle il y avoit une permission pour 8 ou 10 de Messieurs pour s'en aller à la campagne ou pour leurs affaires (ainsi qu'un grand nombre d'autres en avoient desjà eu à mesme sujet, qui montoit environ à 60), mais [qu'il luy marquoit] que ces permissions devenant fréquentes, il craignoit que M^r le duc d'Orléans ne le trouvast mauvais et n'en voulust point accorder d'avantage.

Les concerts, les jeux et les promenades toujours continués à S^t Martin, chez M^r le Premier président où un grand nombre de Messieurs et mesmes les dames se trouvoient tous les jours.

Mercredy 14 aoust, veille de l'Assomption, Messieurs de la grand chambre ont entré. Y estoient M^r le Premier président, M^{rs} les présidens d'Aligre, de Lamoignon et Portail, et Messieurs étant en petit nombre, M^r Gilbert de Voisins, advocat général, a esté prié de venir prendre place comme maître des requestes honoraire pour faire nombre, ce qu'il a fait.

Il a esté dit, sans qu'il y ait eu d'arresté fait, que la cour n'assistera point en cette ville à la procession de demain, jour de l'Assomption de la S^{te} Vierge, qui se fait dans toutes les églises du royaume, n'i ayant rien qui l'y obligeast d'y assister, et de [f^o 13] plus ne se trouvant rien de marqué à ce sujet dans le registre de l'année 1652 lorsque partie du Parlement fut transféré en cette ville de Pontoise¹³⁴.

Enregistrement de lettres de dispense d'interstices¹³⁵ pour Jean Joseph Castièle, étudiant en droit en l'université de Paris.

Ensuite quelques instances d'appointé à mettre jugées à l'ordinaire. Un de Messieurs étant survenu pour faire nombre, l'audience a esté ouverte, a esté

demandé par Godot, procureur, la réception d'un appointement contesté par l'une des parties dont le procureur a aussi parlé, l'appointement a esté receu. Ensuite une cause pour un mariage a esté plaidée par deux procureurs, n'i ayant point d'appel, dans laquelle M^r Gilbert de Voisins, advocat général, a parlé dont les conclusions ont esté suivies, l'advis des parens homologué passé outre à la publication des bans et à la célébration du mariage, et sur les autres demandes les parties hors de cour. C'est pour le mariage de la damoiselle Gambard qui est actuellement aux religieuses de S^t Avoye à Paris avec un officier d'un régiment¹³⁶.

Après quoy l'audience s'est retirée et peu de temps après la cour s'est levée. Messieurs de la tournelle ni les autres chambres n'ont point entré.

N^a que du Bessey, procureur, arrivé de Paris ce matin en cette ville, m'a dit qu'hier matin, s'étant trouvé au palais, il avoit veu le s^r Des Granges¹³⁷, maître des cérémonies, qui portoit aux compagnies les lettres de cachet du Roy pour assister à la procession de demain, jour de l'Assomption, ainsi qu'il est accoutumé faire tous les ans, venir d'abord au palais, au Parquet des gens du Roy ; il avoit frappé à la porte avec son baston, et personne n'ayant répondu, toutes les portes étant fermées, il fit une révérence, et fut ensuite en la Chambre des comptes où il porta la lettre de cachet à l'ordinaire et revint à la Cour des aydes. Il m'a dit aussi que la Chambre des comptes avoit arrêté de prendre son rang ordinaire et de laisser vuide le rang du Parlement à ladite procession, comme s'il y étoit présent.

N^a que sur les 11 heures, M^{rs} les présidens, plusieurs de M^{rs} les présidens et conseillers des chambres des enquestes et des requestes du palais, se sont assembléz chez M^r le Premier président, à S^t Martin, pour y conférer apparemment sur des lettres patentes du Roy au sujet de la Constitution envoyées depuis quelques jours à M^r le procureur général, lesquels il avoit fait advertir de vouloir bien s'y trouver à cet effet.

Jeudy 15 aoust, feste de l'Assomption de la S^{te} Vierge. Se fit à Paris la procession solennelle, à l'ordinaire, où assista la Chambre des comptes, à main gauche, ainsi qu'elle a accoutumé faire, laissant la droite vuide entièrement pour le Parlement, tout ainsi que s'il y avoit esté, et après elle, marchoit la Cour des aydes et le corps de Ville, en leur rang ordinaire¹³⁸. Et en cette ville de Pontoise, se fit aussi, comme dans toutes les autres villes, la procession solennelle ainsi qu'elle a accoutumé d'y estre faite¹³⁹ où assistèrent les officiers de la justice et de la ville.

[v^o] Pour nouvelles de Paris, qu'il y avoit eu une révolte à l'Isle en Flandre au sujet des billets de Banque, les boutiques fermées, les bourgeois sous les armes, contre la garnison qui n'estant suffisante, y fut envoyée de la cavalière (*sic*)¹⁴⁰. L'on disoit mesme qu'il y avoit eu grand nombre de personnes tuéz et blesséz, qui montoit à 7 à 8 mil mersonnes.

Que l'on ne donnoit plus d'argent à la Banque, il y avoit plusieurs jours, ni chez les agens de la Banque, et que les billets et l'argent continuoient de se vendre à l'agiot dans l'hostel de Soissons. Que Mademoiselle de Charolois,

princesse du sang, sœur de M^r le duc de Bourbon, étoit mariée au duc de Richelieu parce que l'on la disoit grosse de près de 6 mois. Sçavoir ce qui en est au vray ? La suite du temps le fera voir¹⁴¹.

Le vendredy 16 aoust, feste de S^t Roch festée à Paris et non en cette ville, y est décédé M^r de Revol¹⁴², conseiller en la cour d'une hydropisie, qui fut enterré le lendemain dans l'église de S^t Maclou, paroisse sur laquelle il étoit décédé.

Il y eut l'après-midy une assemblée de plusieurs de M^{rs} les présidens et quelques-uns de M^{rs} les présidens et conseillers des enquestes et des requestes du palais chez M^r le Premier président au sujet de la déclaration du Roy sur la Constitution envoyée depuis quelques jours au procureur général du Roy pour estre enregistrée.

Le samedi 17 aoust, la cour a vacqué.

Nouvelles de Paris, que le matin l'on y avoit publié un arest du 15 de ce mois pour les billets de Banque n'avoir plus de cours dans le public dans les temps y marqués et qui indique les employs qui en seront faits, ce qui achève la ruine totale du peuple qui est une chose bien criante¹⁴³.

Le dimanche 18 aoust, grand nombre de Messieurs soit présidens, soit conseillers, qui estoient en campagne où ils avoient passé les festes revenus en cette ville.

Madame Gilbert de Voisins¹⁴⁴, femme de M^r Gilbert de Voisins, advocat général, venue en cette ville, sur le midy, où elle doit demeurer quelques jours. Elle est logée à l'hostel-Dieu¹⁴⁵ avec M^r son mary, M^r le président Gilbert, son père, et M^r le greffier, son frère, mais couchant dans le dedans du couvent en un appartement qui luy avoit esté préparé, sa demoiselle seulement avec elle.

L'après-midy, assemblée chez M^r le Premier président comme les jours précédens au sujet de la déclaration sur la Constitution, où estoient aussi les gens du Roy.

Le lundy 19 aoust, Messieurs de la grand chambre et de la tournelle ont entré.

Estoient à la grand'chambre M^r le Premier président, M^{rs} les présidens d'Aligre, de Lamoignon et Portail et Messieurs en petit nombre.

Avant que Messieurs ayent pris place, il y a eu une conférence entre M^r le Premier président, dans son cabinet, M^r le procureur général et M^r Gilbert de Voisins, advocat général, d'environ une petite demie heure.

Ensuite de quoy, Messieurs au Conseil¹⁴⁶, il a esté procédé à l'enregistrement de lettres patentes du Roy portant union de plusieurs terres avec érection d'icelles en marquisat sous la dénomination de marquisat de Roze en faveur de Louis Joseph Roze de Provençères, chevalier, sieur d'Auricourt¹⁴⁷ ?.

Des lettres de dispense d'âge obtenues par M^e Antoine Joseph Louis de Choumereau, avocat en la cour, pour estre receu conseiller à Tours.

Et ensuite au jugement de plusieurs instances d'appointé à mettre. Après quoy, toutes les chambres ayant esté assemblées, Messieurs des chambres étant en grand nombre s'estant trouvés sous les cloistres, leurs [f^o 14] chambres n'étans pas encore accomodées, il a esté procédé à l'enregistrement des lettres de dispense de parenté obtenues par M^r Jean Joseph Le Boindre¹⁴⁸, avocat en la cour, pour estre receu en un état et office de conseiller lay en icelle.

Et des lettres de conseiller honoraire en la cour en faveur de M^r Claude Gédéon Dumetz, président en la Chambre des comptes, cy-devant conseiller en ladite cour, quoyqu'il n'ait servi les 20 années requises par les ordonnances, dont le Roy l'a dispensé¹⁴⁹.

Après quoy, M^r le Premier président a dit qu'il avoit cru que la compagnie assemblée cejourd'huy auroit pu procéder à l'enregistrement d'une déclaration du Roy au sujet de la Constitution, envoyée depuis quelques jours au procureur général du Roy¹⁵⁰, et dont Messieurs estoient instruits, mais qu'ayant esté lue avec les gens du Roy, s'y étant trouvé un erreur de datte, ou un mot à rectifier, elle avoit esté envoyée à cet effet à Monsieur le Chancelier, qui ne l'avoit encore renvoyée, et qu'aussitost qu'elle la seroit, la compagnie seroit assemblée, et mesme qu'il espéroit que ce seroit pour mercredy prochain. Ce qui ayant esté agréé, la cour s'est levée.

M^{rs} les Présidens sortis ainsi que Messieurs de la grand chambre, Messieurs de la deuxiesme chambre des enquestes sont entrés et sciz en la grand chambre pour juger quelques procèz¹⁵¹ [les chambres n'estant point encore accomodées ni en état d'y tenir leur scéance] ; et après eux Messieurs de la 2^e chambre des requestes du palais qui y ont mesme donné audience pour la mesme raison jusqu'à près de midy.

Chanson du Parlement sur l'air « Ma raison s'en va beau train en buvant de ce bon vin », faite hier au soir par une dame. C'est M^{me} de Provenchère¹⁵², étant actuellement en cette ville à poursuivre l'enregistrement des lettres d'érection de marquisat, registrées cejourd'huy.

Admiron le Parlement
Qui jamais ne se dément – bis
Auguste en tous lieux
Il ressemble aux Dieux
Protecteur de la France
Ceux qui pour luy ont d'autres [yeux
Méritent la potence, lan, la
Méritent la potence.

Que Pontoise est glorieux
De renfermer dans son lieu – bis
Ces grands magistrats
Que les potentats
Ont reconnu pour pères

Ce seroient d'horribles attentats
De dire le contraire, lan, la,
De dire le contraire.

Paris pleure avec raison
Ce corps d'un si grand renom – [bis
Enfans de Thémis
Qui leur a transmis
Ses lumières et sa science
Vous avez grand nombre d'amis
Que l'on tait par prudence, lan, la,
Que l'on tait par prudence.

Sur le soir, encore assemblée chez M^r le Premier président, plusieurs de M^{rs} les présidens et de M^{rs} les conseillers tant de la grand [v^o] chambre que des chambres des enquestes et des requestes du palais, avec les gens du Roy, au sujet de la déclaration du Roy concernant la Constitution.

Le mardy 20 aoust, la cour a vacqué.

Pour nouvelles de Paris, que les billets de mil livres perdoient moitié, que l'on ne pouvoit se deffaire de ceux de dix mil livres et que les petits billets perdoient aussi à proportion.

Que la Compagnie des Indes prenoit les manufactures de draps et devoit prendre la foire S^t Germain pour faire son magasin.

Que depuis quelques jours, l'on disoit le mariage de M^r le marquis d'Allincourt, petit-fils de M^r le maréchal de Villeroy avec M^{le} de Bouflers¹⁵³.

Ce mesme jour, feste de S^t Bernard, grande feste à l'abbaye royale de Maubuisson, près cette ville de Pontoise, patron de l'ordre¹⁵⁴. M^r le Premier président, plusieurs de M^{rs} les présidens et un assés grand nombre de Messieurs y ont assisté à vespres, chantés à l'ordinaire par les religieuses, l'orgue touché par Couperin¹⁵⁵. [Les dames y estoient aussi]. Vespres finies, M^r le Premier président, M^{rs} les présidens et quelques-uns de Messieurs sont sortis [avec les dames] et ont esté disner chez M^r le Premier président sur les 4 heures après midy, et plusieurs de Messieurs sont restéz au sermon du Père de La Boissière¹⁵⁶, père de l'Oratoire, dont l'auditoire a esté fort content.

Ce mesme jour 20 aoust au soir, M^r le greffier en chef receut un paquet cacheté à luy adressé en ces termes : « À Monsieur, Monsieur Gilbert, greffier en chef du Parlement, à Pontoise », dans lequel étoit une lettre à luy écrite par les bons bourgeois de Paris en termes très honnestes, pour luy en particulier, avec un mémoire adressant au Parlement en ces termes : « À Nosseigneurs du Parlement, Messeigneurs... », par lequel il expose (sic) au Parlement la vive douleur qu'ils ont de son éloignement, fait l'éloge de tous ceux qui le composent, et luy représentent les malheurs de la ville de Paris et de tout le royaume par ce qui est annoncé touchant les billets de Banque et le discrédit d'iceux ; à quoy ils supplient la cour de continuer son

affection pour eux et pour tout le royaume en représentant au Roy tous les malheurs qui s'en ensuivront infailliblement partout.

N^a que l'on m'a dit ce mesme jour au soir, pour nouvelles de Paris, qu'il y eut dimanche dernier 8 jours, qu'il fut donné arrest du Conseil¹⁵⁷ pour une seconde augmentation des monnoyes, sçavoir les pièces de 4^{livres} à 6^{livres}, et les escus de 12^{livres} à 18^{livres} et ainsi des autres monnoyes à proportion, dont il fut tiré la nuit 600 exemplaires, mais qu'il vint un ordre de M^r le Régent pour le supprimer, ce qui fut fait.

Mercredy 21 aoust, Messieurs ont entré à la grand chambre et à la tournelle. Estoient à la grand chambre, M^r le Premier président, M^{rs} les présidens d'Aligre, de Lamoignon et Portail, et Messieurs en bon nombre. Au Conseil. M^r Guillaume Fontaine, avocat en la cour, receu substitut du procureur général du Roy à La Flèche¹⁵⁸.

M^r Jean-François de Rive, lieutenant particulier, assesseur criminel au siège de Vic en Carladès¹⁵⁹, renvoyé en la 4^e chambre des Enq^{tes} pour y estre examiné.

[f^o 15] Lettres de secrétaire du roy honoraire pour Antoine Baranque.

Dispense d'âge pour M^r Philippes Le Seur, avocat en la cour, pour estre receu lieutenant particulier à Orléans¹⁶⁰.

Dispense d'inscription en droit pour Albert Ninger, de la ville d'Autun en Bourgogne.

Dispense de temps d'estude et d'interstices pour Urbain Moreau, étudiant en droit en l'Université de Paris.

Lettres de naturalité avec congé de tenir bénéfices pour Jean-François Chouet, clerc tonsuré du diocèse de Trêves, natif de la ville d'Avancy en Lorraine¹⁶¹.

Et ensuite, il a esté jugé plusieurs instances d'appointé à mettre.

Après quoy l'audience a esté ouverte sur les 9 heures et demie où grand nombre de peuple a assisté. Il y a eu 7 licenciéz présentéz au serment d'avocat ainsi qu'il a esté fait les jours précédens et plusieurs causes ont esté ensuite plaidées contradictoirement par des procureurs jusqu'à 11 heures passées, à la dernière desquelles M^r le Premier président n'en pouvant connoistre, M^r le président d'Aligre a présidé¹⁶².

La cour levée, Messieurs de la 1^{ère} et de la 2^e chambre des Enq^{tes} sont entréz et sciz en la grand chambre, les uns pour donner aud^{ce}, les autres pour juger.

À la barre de la cour pour la vente de la terre de Boisne¹⁶³ sur Monnerat, commissaire aux saisies réelles à la requeste de M^r le Procureur général, qui vaut 14 à 15 mil livres, et remise à la quinzaine.

Pour nouvelles de Paris, que tous les billets de Banque étoient remis comme cy-devant pour avoir cours dans le commerce jusqu'au premier may prochain.

Ce mesme jour, sur les 2 heures après midy, est décédé la dame de Guénégaud¹⁶⁴, prieure du prieuré royal de l'Hostel-Dieu de cette ville de

Pontoise, âgé de près de 80 ans, fort regretée de toute sa communauté et de tous les honnestes gens. Elle y avoit esté élevée dès l'âge de 4 ans par la dame de Guénégaud¹⁶⁵, sa tante, laquelle en étoit prieure et à laquelle elle a succédé ayant esté sa coadjutrice. Et le lendemain 22, elle fut exposée dans le chœur des religieuses où après vigiles et messe des [morts dites sur le corps, le matin, elle y fut *sur les 5 à 6 heures du soir* enterrée avec ses habits de religieuse, auquel enterrement assistèrent un clergé assés nombreux, plusieurs religieux de la ville et 12 à 15 de Messieurs en robes, tous un cierge à la main, ainsi que les religieuses et autres personnes dont j'étois du nombre. La cérémonie fut longue et se fit avec beaucoup de piété. Y assista un grand nombre de peuple, tant en dedans que dehors. Le *De profundis* fut chanté en faux-bourdon ; l'on jeta ensuite de l'eau bénite et chacun se retira. Je vis ensuite la maison et plusieurs pensionnaires très jolies et d'autres fort aimables].

Jeudy 22 aoust, la cour a vacqué ou pour mieux dire n'a point entré ainsi que je l'ay marqué a beaucoup de jours précédens.

M^r le Premier président a esté disner à la Chaussée, près de Marly, chez M^r le marquis de Ravignan¹⁶⁶, son neveu, et est revenu coucher chez luy à S^t Martin.

M^{me} de Fourcy, femme de M^r le président de Fourcy¹⁶⁷, est venue cejourd'huy disner en cette ville et a couché à l'Hostel-Dieu. Plusieurs de Messieurs sont partis pour la campagne jusqu'à lundy matin à cause des festes prochaines.

Je n'ay appris cejourd'huy aucunes nouvelles de Paris.

[v°] Le vendredy 23 aoust, Messieurs de la grand chambre et de la tournelle ont entré.

Estoient à la grand'chambre M^r le Premier président, M^{rs} les présidens d'Aligre et de Lamoignon, Messieurs en petit nombre.

Au Conseil.

Arrest de retenüe¹⁶⁸ pour M^r Jean Joseph Le Boindre, ad^t en la cour, pour estre receu conseiller lay en ladite cour luy préalablement examiné.

M^r Jean-François de Rive, avocat en la cour, receu en l'état et office de lieutenant particulier-asseesseur criminel à Vic-en-Carladéz.

Trois officiers renvoyéz aux Enquestes pour estre examinéz, l'un à la 2^e, l'autre à la 3^e et le dernier à la 5^e.

Lettres de confirmation de garde gardienne pour les religieuses de la Présentation de Senlis¹⁶⁹.

Dispense d'âge pour M^r Jean de Mallet, avocat en la cour, pour estre receu lieutenant particulier-asseesseur criminel à Riom en Auvergne.

Plusieurs instances d'appointé à mettre ensuite jugées.

Après quoy l'audience ouverte sur les 9 heures, un licencié a esté présenté au serment d'avocat et 2 causes plaidées par procureurs comme les jours précédens. L'audience s'est levée avant 10 heures, et la cour s'est levée.

Messieurs de la 4^e chambre des enquestes sont ensuite entréz en la grand chambre pour y juger quelques procès, les chambres n'étant encore accommodées, et ne pouvant guère l'estre avant la fin du Parlement¹⁷⁰.

Après la levée de la cour, un grand nombre de Messieurs ont assisté en l'église des Jésuites aux messes qui y ont esté dites pour le repos de l'âme de feu M^r de Revol, conseiller en la cour, décédé en cette ville il y a 8 jours. Messieurs y avoient esté invitéz par des billets impriméz à eux envoyéz par M^r Tubeuf¹⁷¹, conseiller en la cour, son beau-frère.

M^{me} Gilbert de Voisins et M^{me} la présidente de Fourcy sont parties de cette ville pour s'en retourner à leur campagne d'où elles estoient venues, l'une à Villennes¹⁷², près Poissy, l'autre à Mignaux¹⁷³.

Mariage de M^r le président de Maisons avec M^{le} de Ménars déclaré¹⁷⁴. L'on donne à la demoiselle, qui n'a que 13 ans, plus de 30 mil livres de rente en belles terres, comme le marquisat de Ménars¹⁷⁵ près la ville de Blois, Conflans-S^{te} Honorine et Neuville, qui sont près de Maisons¹⁷⁶, qui feront en tout un gros bien dans une seule famille.

Pour nouvelles de Paris, que Madame la princesse de Conty y étoit acouchée de mardy dernier d'un prince¹⁷⁷.

Que M^r le duc d'Orléans, Régent, avoit fait meubler au Louvre l'appartement où logeoit feu Madame la Duchesse, qui est sous l'appartement du Roy, pour s'y loger, et qu'il y avoit couché hier la nuit, soit qu'il eût peur au Palais-Royal ou autrement.

Que M^{me} de Parabère, sa maîtresse, étoit incommodée d'une maladie de neuf mois, mais que c'étoit par sa faute¹⁷⁸.

[f^o 16] Que le bruit couroit que le Parlement retournoit à Paris au premier jour, et que le peuple en témoignoit grande joye. Que Law étoit toujours au Palais-Royal ; les autres qu'il étoit retourné chez luy et avoit demandé à M^r le Régent des Suisses pour le garder, lequel luy avoit répondu qu'il n'en auroit point et qu'il allast se faire faire. Sçavoir si cela est vray ?

Suivent plusieurs chansons sur le Parlement que je n'ay eues que ce jourd'huy. Sur l'air du *Confiteor*,

Graves tuteurs du jeune Roy
 Vous quittez donc votre pupille
 En vous en imposant la loy
 On a rendu Paris tranquille
 Si vous n'y rvenés jamais
 Ses cytoyens vivrons en paix.

Pour avoir d'un malin esprit

A notre Régent cherché noise
 Il vous a par un noble écrit
 Envoyé coucher à Pontoise
 Vous y barbouillerés du papier
 Et vous feréz votre métier.

Philippes, Law, le Chancelier
 Sont faits pour gouverner la France
 Parreil employ n'est pas gibier
 Qui soit de votre compétence
 Dans Cujas, Barthole, Alciat
 Aprend-t-on à régir l'État ?

Je vois ce qui vous tient à cœur
 La procédure est en désordre
 Le système en est le vainqueur
 Vous ne sçavéz plus par où mordre
 Il croist pour nous un nouveau lien
 Où la chicanne n'aura rien.

Autre sur l'air *La faridondaine, la faridondon*

Tous nosseigneurs du Parlement
 Sont alléz à Pontoise
 Ils sont alléz marquer le camp
 Dessus le bord de l'Oyse
 Et les mousquetaires, dit-on, la faridondaine, la etc.
 Jugeront sur les fleurs de lys, beriby, à la façon, etc.
 Desjà sentence ils ont donné
 Pour commencer l'histoire
 Un chat à mort ils ont jugé
 Et flétri sa mémoire
 A la sollicitation la faridondaine, la etc.
 Des jolies souris de Paris, beriby, à la façon, etc.

[v°] Les adieux du Parlement

Parisiens pleurons fortement
 Dieu le permet, notre perte est certaine
 On nous ravit notre doux Parlement
 Las, il s'en va courir la prétantaine.

Pas ne vouloit à maint tromper édit
 Prêter la main admiréz je vous prie
 Nostradamus nous l'avoit bien prédit
 Sur le pont neuf lisés la centurie.

Quand adviendra que putins et maqueraux
 Gouverneront la nation gauloise
 Gens du Sénat bridéz comme des veaux
 La paille au cul regagneront Pontoise.

Roy, princes, ducs, bourgeois, jeunes et vieux
 C'est en ce jour qu'il vous faut tous entendre
 Du Parlement les tristes adieux
 En vérité cela fait cœur fondre.

Adieu, Louis notre Père, à Trétous ?
 Nous vous aimons de cœur et de franchise

Vous nous chasséz, mais non, ce n'est pas vous,
Monsieur votre oncle en a fait la sotise.

Est-ce bien luy ? Las, non, pas tout à fait
De faire un crime il n'a pas le courage
Sans Noailles, notre dauphin vivroit
Sans Law aussi changerons-nous de cage.

Par les leçons de sa chaude maman
Le duc Borgnion a fait ce beau miracle
Il jure Dieu, tranche du capitan
Le Régent tremble, et Law est au pinacle.

Adieu pourtant petit-fils de Condé
Chastre lassé, on fait boucler ta mère
Law est par toy dignement secondé
Mais tu n'as pas un trait de ton grand'père.

Adieu vous disent adorable bossu
Cher prince, hélas ! vous pensés à merveille
Au départir vous nous auriés tous veu
Mais au bordel vous couchâtes la veille.

Laize, la pire engloutit notre argent
Vient Parabère jouer un plus beau rôle
Sauve l'État, conseille à ton Régent
De quitter Law, Le Blanc et la vérolle.

Cher d'Aguesseau, c'est enfin notre tour
Notre vertu pesoit trop à nos maîtres
Dieu nous préserve que l'ennuy du séjour
Pour revenir fasse de nous des traîtres.

[f° 17] En vous quittans, Ô Law, nous pleurons tous
pour vous revoir nous feréz-vous attendre
sur notre foy nous penserons à vous
comptéz sur nous lors qu'il vous faudra pendre.

Le samedi 24 aoust, feste de S^t Barthelemy apostre, festée à Paris et non en
cette ville de Pontoise, la cour a vacqué ainsi qu'elle a accoutumé.

Dimanche 25 aoust, feste de S^t Louis Roy de France.

Lundy 26 aoust, la cour n'a point entré en la grand chambre ni à la tournelle,
mais quelques uns des chambres des enquestes ont entré pour examiner des
officiers qui y avoient esté renvoyéz et pour juger quelques procès.

Pour nouvelles de Paris, qu'il y avoit arrest du Conseil du jour d'hier pour
modifier celui du 15^e de ce mois¹⁷⁹, et qui portoit que les billers de mil
livres auroient cours dans le commerce ainsi que ceux de 100^{livres} et de
10^{livres}, et que ceux de dix mil livres seulement seroient portéz à la Ville et
autres débouchemens indiquéz par ledit arrest.

Que M^r le Régent logeoit toujours au Louvre ou Palais des Thuilleries au-
dessous de l'appartement du Roy, et qu'il alloit presque tous les jours à
Asnières voir sa chère maîtresse, M^{me} de Parabère. Dieu les convertisse tous
les deux !

Mardy 27 aoust, Messieurs de la grand chambre et de la tournelle ont entré. M^r le Premier président n'est point venu au palais. Estoient à la grand'chambre M^{rs} les présidens d'Aligre, de Lamoignon et Portail, Messieurs en bon nombre.

Au Conseil.

Ce jour, à l'ouverture du Code¹⁸⁰, a esté donné la loy à M^r Jean Joseph Le Boindre, advocat en la cour, pour estre receu conseiller lay en icelle et luy est advenue la loy *Rem majoris pretii*, 2^e Cod. *De Rescindenda venditione*. M^r d'Aligre luy a dit, au jour qu'il luy sera donné par M^r le P. président.

M^r Claude Légier, advocat en la cour, receu conseiller à Poitiers.

M^r Louis-Vincent Naudin, advocat en la cour, receu lieutenant criminel au baillage de Loudun¹⁸¹.

Trois officiers renvoyéz aux chambres des enquestes pour estre examinéz, l'un en la 2^e, l'autre à la 4^e et le dernier à la 5^e.

[Arrest sur la requeste de M^r le Procureur général qui luy permet d'informer contre ceux qui ont imprimé ou fait imprimer, débiter ou distribuer un arrest datté du 21 avril 1701 rendu en faveur des enfans mineurs, débité et publié dans le public depuis peu de jours 19 ans après qu'il est rendu, au préjudice des arrests de règlement des 14 janvier 1690 et 4 mai 1717]¹⁸².

Dispense d'âge pour M^r Jacques-Marin Bigot, advocat en la cour, pour estre receu lieutenant en la prévosté royale de Chartres.

Dispense d'estude et d'interstices pour M^r Claude-Nicolas Morlet, prestre prier de S^t Cristophe, bachelier de Sorbonne.

Lettres pour M^{me} la duchesse de Bourbon pour des places à elle cédées pour y bastir au lieu où devoit estre l'hostel des mousquetaires, au faubourg S^t Germain¹⁸³.

Après quoy, l'audience ouverte, il a esté présenté 2 licentiéz [v^o] au serment d'advocat, ensuite quelques causes appellées plaidées par procureurs, l'audience s'est levée à 9 heures et demie, et peu de temps après la cour s'est levée.

Après la levée de ladite cour, Messieurs des chambres des enquestes sont entrés pour juger, les uns en la grand chambre, les autres à la tournelle¹⁸⁴, leurs chambres n'étant pas encore en état.

Sur les 11 heures, M^{rs} les gens du Roy se sont rendus à S^t Martin chez M^r le Premier président avec M^r d'Aguesseau de Valjoüan, conseiller en la cour, frère de M^r le Chancelier¹⁸⁵, lequel avoit été chargé de porter à mondit sieur le Chancelier la déclaration du Roy au sujet de la Constitution pour quelques mots d'erreur y estre réforméz, et il s'est tenu une assés longue conférence au sujet de ladite déclaration entre eux, laquelle a duré jusqu'à près de 2 heures après midy.

L'après midy, la distribution des procès¹⁸⁶ par écrit a esté faite au palais par M^{rs} les présidens des chambres des enquestes en la manière ordinaire et ainsi qu'il est accoutumé. [M^r le président de Maisons est parti ce jourd'huy

de cette ville pour aller à Paris se marier avec M^{le} de Ménars ainsi que je l'ay marqué cy-devant].

Pour nouvelles de Paris, que l'on y disoit ce matin, sur les 8 heures, que M^r le Premier président étoit mort hier, sur les 10 heures du soir, en cette ville, mesme d'aploplexie, et que le bruit en couroit si fort que plus de 200 personnes de condition ainsi que beaucoup d'autres avoient envoyé chez luy, dans la cour du palais, pour sçavoir de ses nouvelles et la vérité du bruit qui couroit. Ce qui est, Dieu mercy, bien faux, puisqu'il est en bonne santé. Que le bruit couroit depuis quelques jours que la chambre des vacations se tiendrait à Paris, et seroit un acheminement pour faire réunir le Parlement à la S^t Martin, que d'autres disoient le contraire et qu'elle se tiendrait à Pontoise et que le Parlement y demeurerait plus long temps que l'on ne le voudroit. L'on verra dans la suite ce qui en sera.

Cependant malgré tout ce que l'on peut dire et ce qui pourra arriver, continuation de joye et de plaisir en cette ville, tables tenues à l'ordinaire, jeux, concerts, promenades, les dames faisant bonne compagnie et se trouvant partout, et tous Messieurs faisant la mesme chose avec une union et une fraternité qui peut estre ne s'est jamais veüe. M^r le président de Lubert¹⁸⁷ jouoit parfaitement du violon, M^{rs} Tubeuf, d'Armaillé¹⁸⁸ et de Vauvray¹⁸⁹ touchoient le clavecin et jouoient de la basse de violle, d'autres chantoient, enfin c'étoit joye partout.

Mercredy 28 aoust, Messieurs de la grand chambre et de la tournelle ont entré.

Estoient à la grand chambre M^r le Premier président, M^{rs} les présidens d'Aligre, de Lamoignon et Portail, Messieurs en bon nombre.

Au Conseil.

M^r Philippes Le Seur, advocat en la cour, receu lieutenant particulier civil et criminel et assesseur y joint au baillage et siège présidial d'Orléans.

[f^o 18] M^r Pierre Le Jay, advocat en la cour, pourveu de l'état et office de conseiller à Mascon¹⁹⁰, renvoyé en la première chambre des enquestes pour y estre examiné.

Dispense de temps d'estude et d'interstices pour Nicolas Rouxelin.

Lettres de confirmation de noblesse pour Jacques-Charles Grassin de Glatigny, chevalier de l'ordre militaire de S^t Louis et capitaine de grenadiers du régiment de Normandie¹⁹¹.

Plusieurs procès et instances d'appointé à mettre ensuite jugées.

Après quoy les gens du Roy sont entréz et ont apporté à la cour deux édits, l'un portant création de huit millions de rentes au denier cinquante sur les receptes générales, et l'autre portant aussi création de quatre millions de rentes viagères au denier 25, qu'ils ont laissés sur le bureau avec les lettres de cachet pour estre procédé à leur enregistrement, et les conclusions par écrit du procureur général du Roy sur iceux, et se sont retiréz.

Toutes les chambres ont esté ensuite assemblées, Messieurs des chambres étant en assés grand nombre s'étant trouvéz sous les cloistres, leurs chambres n'étant encore prestres,

Lecture a esté faite desdits deux édits par M^r Palu¹⁹², et des conclusions du procureur général du Roy sur chacun d'iceux, sçavoir, sur celui portant création de quatre millions de rentes viagères, purement et simplement avec copies envoyées aux baillages et sénéchaussées, et sur celui portant création de huit millions de rentes au denier 50, pareilles conclusions et néanmoins le Roy très humblement supplié de vouloir bien mettre les rentes créées par ledit édit sur le mesme pied et au mesme denier que celles créées par son édit du mois de juin dernier (qui est le denier quarante).

M^r Le Premier président a pris les advis à l'ordinaire et d'un vœu commun, il a esté arrêté qu'il sera nommé des commissaires pour l'examen desdits deux édits, pour après l'examen d'iceux, en estre sur leur rapport délibéré par la cour, toutes les chambres d'icelle assemblées.

Et à l'instant, M^r le Premier président a nommé pour commissaires avec M^{rs} les présidens, M^{rs} Le Féron¹⁹³, Pallu¹⁹⁴, Pucelle¹⁹⁵ et Menguy, pour la grand'chambre ;

De la première des enquestes, Le Féron¹⁹⁶, président, et Lorenchet¹⁹⁷, conseiller ;

De la deuxiesme, Gilbert, président, et de La Guillaumie¹⁹⁸, conseiller ;

De la troisieme, de Lubert, président, et d'Elpech¹⁹⁹, conseiller ;

De la quatrieme, Frizon²⁰⁰, président, et Gorge²⁰¹, conseiller ;

De la cinquieme, Poncet²⁰², président, et Souillet²⁰³, conseiller

De la 1^{ère} des requestes du palais, Rolland²⁰⁴, président, et Jacquier²⁰⁵, conseiller ;

Et de la seconde, Lambert²⁰⁶, président, et Coustard²⁰⁷, conseiller.

Ausquels commissaires ainsi nommés, M^r le Premier président aiant demandé s'ils ne jugeoient pas à propos de s'assembler sur le champ en la chambre de la tournelle pour ledit examen, sa proposition a esté convenue et acceptée par tous.

[N^a que dans la minute, il y a : « La cour, toutes les chambres assemblées, arrêté et ordonné qu'il sera nommé des commissaires pour l'examen desdits deux édits, et à l'instant, ont esté nommés, pour avec tous M^{rs} les présidens de la cour vacquer audit examen, M^{[essir]es} Le Féron, Pucelle, Menguy et Palu, conseiller de la grand'chambre, M^{es} Gilbert, Lambert,

Frizon, Poncet, Rolland, Le Féron et de Fourcy, présidens ès chambres des enquestes et requestes, et M^{es} Jacquier, de La Guillaumie, Delpech, Lorenchet, Gorge, Coustard et Soulet, conseillers esdites chambres, lesquels se sont à l'instant assembléz au chapitre de la maison servant de chambre à la tournelle, et la cour s'est levée »]

Lecture ensuite faite des lettres de conseiller honoraire en la cour obtenues par M^e Pierre Dupuis, président au Grand Conseil quoyqu'il n'ait exercé ledit office pendant les 20 années requises par les ordonnances dont le Roy l'a dispensé, ensemble des conclusions du procureur général du Roy sur icelles, l'enregistrement en a esté ordonné²⁰⁸.

[v°] Après quoy, la cour s'estant levée sur les 9 heures et demie, n'y ayant point eu d'audience, M^r le Premier président, M^{rs} les présidens et mesdits sieurs les commissaires sont alléz en la chambre de la tournelle où ils se sont assembléz pour l'examen desdits deux édits, ce qui a duré jusqu'à 11 heures et demie passées, ayans remis à demain 9 heures du matin la continuation dudit examen.

Après la levée de la cour, Messieurs de la 4^e se sont mis en la grand chambre pour juger.

Et à la barre de la cour, il a esté vendu une maison scize à Paris dans l'Isle-Notre-Dame, saisie sur le sieur Monnerat, commissaire aux saisies réelles, à la requeste de M^r le Procureur général, six cens quarante millions, laquelle a esté adjudgée à du Bessey (?), lequel a déclaré que ladite adjudication étoit au profit du s^r Huet²⁰⁹.

L'on disoit cejourd'huy pour nouvelles de Paris, que, hier, l'on adjoutoit à la mort de M^r le Premier président celle de M^r le président Portail, et que l'on ne disoit rien de nouveau, sinon que l'argent devenoit fort rare, se vendoit fort cher sur la place et que tout y étoit fort cher.

Jeudy 29 aoust, Messieurs de la grand chambre et de la tournelle n'ont point entré, mais Messieurs de la 2^e et de la 5^e ont entré en la grand chambre pour y juger quelques procèz et pour examiner un officier.

Sur les 9 heures, M^r le Premier président, M^{rs} les présidens et M^{rs} les commissaires nommés pour l'examen de deux édits portant création de rentes, apportés hier à la cour par les gens du Roy, se sont assemblés en la chambre de la tournelle pour continuer l'examen d'iceux suivant qu'ils l'avoient arrêté hier, ce qui a duré jusqu'à 11 heures et demie passées.

Pour nouvelles de Paris, que les droits de 4^{sols} pour livres estoient remis dans tous les bureaux du Roy.

Sur les 6 à 7 heures du soir, bal sur la terrasse de S^t Martin, chez M^r le Premier président, où il y avoit trois violons dont le s^r Lalande²¹⁰ en estoit un ; plusieurs de Messieurs y danssèrent et l'on fit mesme danser M^{rs} les gens du Roy, les uns après les autres, avec Mesdames les présidentes de Lamoignon et Chauvelin et M^{le} de Mesmes qui les en prièrent, ou pour mieux dire, ils firent chacun leur révérence, ce qui réjouit fort la compagnie, disant que le Parquet avoit dansé.

Vendredy 30^e aoust, Messieurs de la grand chambre et de la tournelle ont entré sur les 8 heures et demie.

Estoient à la grand'chambre M^r le Premier président, M^{rs} les présidens d'Aligre, de Lamoignon et Portail, et Messieurs en bon nombre.

Au Conseil.

M^r Jean Hébert, avocat en la cour, receu lieutenant général de police de la ville et fauxbourgs de Soissons²¹¹.

[f^o 19] M^r Jacques-Philippe Le Grand, avocat en la cour, receu bailly-lieutenant général civil et criminel au baillage et comte de La Ferté-Aleps²¹².

Deux officiers renvoyéz aux Enquestes pour estre examinéz, l'un en la 2^e, l'autre en la 5^e.

Lettres de naturalité avec congé de tenir bénéfices pour Olivier Tirsay, grand prieur régulier de l'abbaye de S^t Vaast d'Arras²¹³.

Ensuite l'audience ouverte, il a esté présenté comme cy-devant huit licenciéz au serment d'avocat, et une cause a esté plaidée par procureurs ainsi que les jours précédens.

L'audience retirée, toutes les chambres ont esté assemblées après 9 heures sonnées²¹⁴. Messieurs des chambres y étoient en grand nombre. Il a d'abord esté fait lecture par M^r Pallu, l'un des commissaires nommés pour l'examen des deux édits des rentes, dont il est aujourd'huy question, de l'édit portant création de quatre millions de rentes viagères sur l'Hostel-de-Ville de Paris au denier 25, et des conclusions du procureur général du Roy sur iceluy ; ensuite de l'autre édit portant création de huit millions de rentes au denier 50 sur les receptes générales des provinces et sur les tailles, et des conclusions du procureur général du Roy aussi sur iceluy.

M^r le Premier président a pris ensuite les advis commençant par M^r le rapporteur et l'un des commissaires, qui a fait un petit récit de ce qui s'étoit passé à l'examen desdits deux édits aux deux scéances que M^{rs} les commissaires y avoient employéz, leurs attentions et leurs réflexions sur tout ce que pouvoit exiger la matière, et qu'il étoit d'avis de leur enregistrement avec les supplications arrestées par M^{rs} les commissaires et les autres que Messieurs jugeroient à propos d'y augmenter.

M^r le Premier président continuant de prendre l'avis de M^{rs} les commissaires, le demandant à M^r Menguy, plusieurs de Messieurs des enquestes ont dit que M^{rs} les présidens ayant esté commissaires devoient opiner les premiers après le rapporteur. M^r le Premier président leur a dit qu'y ayant un rapporteur, ils ne devoient opiner que les derniers, ainsi qu'il étoit d'usage de le faire ; à quoy M^{rs} les présidens ayant dit la mesme chose, et Messieurs des enquestes insisté que cela devoit estre puisque dans les chambres, aux affaires veues de commissaires, ils le pratiquoient ainsi, M^r le Premier président leur a encore répété ce qu'il leur avoit dit, adjoutant qu'ils avoient interverti l'ordre d'opiner dans ces sortes d'occasions, et enfin ayant demandé l'avis de M^r Menguy, qui l'a dit longuement puisqu'il a parlé près d'une heure, et avec un grand silence, étant écouté, et avec plaisir, de toute la compagnie, il a commencé d'abord par appuyer ses raisons sur la

matière dont il s'agissoit, laquelle étoit très importante pour le service du Roy, pour le bien de tout le peuple et mesme pour le devoir et la dignité de la compagnie ; il s'est ensuite étendu [v^o] sur ce qui s'étoit passé dans les deux assemblées de M^{ts} les commissaires, et sur toutes les raisons solides qui y avoient esté pesées et les avoient enfin déterminéz à prendre un parti pour l'enregistrement avec des supplications au Roy ; sur trois partis qui pouvoient estre pris, le parti des remontrances, celui de supplier avant d'enregistrer, et le 3^e d'enregistrer avec des modifications, dont il a expliqué tous les raisons de chaque parti que l'on pouvoit prendre, chacun ayant son sentiment ; sur le papier qui étoit dans le public et qui faisoit sa ruine, étant bien difficile de pouvoir venir à bout de l'en oster et d'y mettre des espèces comme auparavant ; sur ce qui se passoit à ce sujet, ceux qui étoient brûléz, d'autres remis à leurs places en faisant tous les jours de nouveaux billets ayans des moules et bien plus aiséz à faire que la monnoye lorsque l'on manquoit de quoy la fabriquer ; enfin s'est étendu longuement sur le Sistème dont le premier but a esté d'oster l'argent et de donner du papier, et les suites qu'il avoit eu qui estoient terribles pour tout le royaume ; sur le dernier arrest du Conseil concernant les billets ; sur les rentes de la Ville, dont il estoit question et sur les rentes provinciales créées par l'un de ces édits dont il a fait une assés longue discussion, soit pour en assurer les fonds, soit pour le payement des arrerages ; sur ce qui pouvoit rester de billets dans le public ; sur ce que par là on chargeoit le Roy au lieu de le décharger dont il pouroit un jour demander compte à la compagnie. Il a encore répété toutes les difficultéz qu'il y avoit pour prendre un parti, que si l'on refusoit d'enregistrer les édits, l'on diroit : *Messieurs du Parlement ont eu des rentes, ils sont contents, ils ne songent point au peuple qui est chargé de papier dont il est fort embarrassé.* Cependant que c'étoit un mal de le faire, ainsi que de le refuser. Et après plusieurs réflexions sur tous ce qu'il croyoit de son devoir et de sa conscience à ce sujet, il a esté de l'avis de M^r le rapporteur.

M^{ts} Le Féron et Pucelle, après aussi quelques réflexions, ont esté de mesme avis.

M^r le Premier président a pris ensuite les avis de M^{ts} les présidens des enquêtes et des requestes du palais, lesquels avoient esté commissaires.

M^r Gilbert, président en la 2^e chambre des enquestes, a dit, qu'après ce que M^r Menguy venoit de dire à la compagnie sur la matière dont il s'agissoit et toutes les réflexions qu'il avoit faites avec tant de solidité et d'exactitude, il n'y avoit rien à ajouter à tout ce qu'il avoit dit et qu'il étoit de mesme avis.

M^r Lambert, président en la 2^e des requestes, de mesme avis.

M^r Frizon, président en la 4^e, discussion sur les deux édits, sur les fonds et le payement des arrerages, assés long discours sur les remontrances qui pourroient estre faites sur lesdits édits ; je croy qu'il a esté de l'avis des remontrances.

[f^o 20] M^r de Lubert, président en la 3^e, de l'avis de M^r le rapporteur.

M^r Poncet, président en la 5^e, après plusieurs observations et réflexions pour énoncer dans les remontrances l'état où étoit le royaume et le peuple, il en a esté d'avis.

M^r Rolland, président en la 1^{ère} des requestes, de l'avis de M^r le rapporteur.

M^r Le Féron, président en la 1^{ère} des enquestes, de mesme avis.

M^r le Premier président a continué de prendre les avis de M^{rs} les conseillers des enquestes qui avoient esté aussi commissaires. Ensuite [de M^{rs} les présidens de la cour, quoyqu'ils doivent opiner les derniers après tous Messieurs, ainsi qu'il est d'usage. M^r le président Chauvelin, d'avis de M^r le rapporteur. M^r le président Le Peletier a dit qu'il étoit nécessaire de etc. et qu'il étoit d'avis de supplier le Roy avant de procéder à l'enregistrement, prier M^r le Premier président d'écrire au nom de la compagnie et de marquer toutes les difficultéz qu'elle trouvoit à procéder audit enregistrement. M^{rs} les présidens Portail, de Lamoignon et d'Aligre, de l'avis de M^r le rapporteur. Après quoy M^r le Premier président s'estant apperceu qu'il s'étoit trompé prenant ainsi les avis de M^{rs} les présidens, sur ce que Messieurs des enquestes prétendoient qu'il le devoit faire ainsi, il leur a dit encore qu'ils avoient interverti l'ordre d'opiner et que cela étoit contraire à l'usage ; à quoy ils ont insisté, M^r a pris les avis] de Messieurs de la grand'chambre qui n'avoient point esté commissaires, des autres présidens des enquestes et des requestes du palais, de tous Messieurs des chambres, ainsi qu'il est accoutumé, et enfin il a opiné le dernier, à l'ordinaire.

M^r Robert²¹⁵, conseiller en la 2^e des enquestes, a adjouté à ce qui avoit esté dit, qu'il falloit distinguer ceux qui avoient du bien d'avec ceux qui n'en avoient point, en faire mention dans les contrats ; ces gens qui ont gagné des sommes si immenses, ces gens de fortune qui estoient si connus, les distinguer en tout pour conserver les autres ; et ensuite a parlé des comptes en Banque et des actions rentières.

M^r Nigot²¹⁶ a dit quelques réflexions particulières qui avoient desjà esté faites et d'avis de supplier le Roy, etc.

M^r Feydeau²¹⁷, de la 4^e, a dit plusieurs choses au sujet de ce qui est porté par les deux édits, a parlé de plusieurs arrests du Conseil, et enfin plusieurs réflexions sur ce que les rentes viagères estoient non saisissables, ce qui osteroit aux créanciers de ceux qui mettroient là tous leur billets ou leur bien le moyen de se faire payer. A quoy M^r le Premier président luy ayant dit que ces sortes de rentes étoient toutes de mesme nature et qu'il n'y en avoit point autrement, il a continué et dit que la compagnie devoit avoir pour objet l'intérêt du Roy, celui du public et le sien particulier, pour son honneur et sa dignité, qu'il se croyoit obligé de le dire comme il le pensoit et qu'il étoit d'avis de faire des remontrances.

M^r de Tourmont²¹⁸, ou M^r Gon²¹⁹, ont dit, après plusieurs réflexions sur ce qui avoit esté dit, à peu près en ces termes : *On nous reprochera un jour d'avoir chargé le Roy de deux milliards d'arrerages de rentes, tandis qu'on pouvoit l'en décharger, etc. Travaillons pour nos descendans, si nous ne pouvons pas le faire pour nous. Je croy, Monsieur, que nous devons faire sur cela des remontrances, pour remplir ce que nous nous devons à nous mesmes.*

Messieurs se sont trouvéz de trois avis différens.

Enfin M^r le Premier président, opinant le dernier, a dit etc., de l'avis de [...]

Après quoy, les voix comptées, il s'en est trouvé 68 à l'avis de M^r le rapporteur, qui étoit d'enregistrer les édits avec les supplications arrestées par M^{rs} les commissaires et les autres que la compagnie jugeroit à propos d'y ajouter, où cela a passé ;

35 à l'avis de M^r le président Le Peletier, de faire des supplications avant de procéder à l'enregistrement des deux édits ;

[v^o] et 10 ou 11 à l'avis de M^r Feydeau, pour faire des remontrances.

Les avis relus, plusieurs de Messieurs étans revenus, 65 à l'avis de M^r le rapporteur où l'arrest a passé, et 47 à celui de M^r le président Le Peletier.

Après quoy, M^r le Premier président ayant demandé à Messieurs ce qu'ils avoient à proposer, plusieurs ont dit qu'ils croyoient qu'il étoit bon que l'on allast dans la chambre de la tournelle pour y rédiger les supplications arrestées par M^{rs} les commissaires avec celles qui seroient de nouveau proposées. D'autres ont dit que les propositions ou supplications à estre faites demain, estre proposées dans la compagnie, pour ensuite estre rédigées, et après plusieurs choses proposées à ce sujet, dont tous Messieurs n'étoient pas d'accord.

M^r le président Le Peletier, prenant la parole, a dit en ces termes : *Nous avons un projet de ce qui a esté arresté ; il le faut lire ; chacun y ajoutera ou y diminuera ainsi qu'il le jugera à propos*, ce qui ayant esté approuvé :

M^r le Premier président a lu les deux projets d'arrestez²²⁰, faits par M^{rs} les commissaires, sur lesdits deux édits, et a dit en ces termes : *Voilà, Messieurs, après de longues méditations et réflexions ce que nous avons cru le mieux et le plus utile.*

M^r Feydeau, prenant la parole, a dit qu'il prenoit la liberté de faire deux propositions, que je n'ay point entendues.

M^r Gon a dit : *ce que M^r Feydeau vient de proposer mérite beaucoup de réflexion.*

M^r le Premier président luy a dit que cela avoit esté agité par M^{rs} les commissaires.

M^r Robert, de la 2^e, a dit etc.

M^r Menguy a dit etc.

M^r Feydeau a dit etc.

Et comme il étoit midy sonné, [M^r le Premier président a proposé] l'assemblée estre continuée entre 3 à 4 heures après midy pour délibérer sur les supplications arrestées par M^{rs} les commissaires et sur celles qui seroient de nouveau proposées dans la compagnie, ce qui ayant esté approuvé d'un vœu commun, la cour s'est levée.

Et cedit jour, sur les 4 heures de relevée²²¹, toutes les chambres assemblées, ainsi que le matin, M^r le Premier président a dit que l'assemblée ayant esté continuée à cet après-midy pour délibérer sur les supplications arrestées par M^{rs} les commissaires et sur celles qui seroient de nouveau proposées dans la compagnie, il croyoit que Messieurs voudroient bien, ainsi qu'ils l'avoient marqué le matin, s'estendre sur lesdites supplications, et à cette fin, il a fait lecture de l'arresté du matin, avec les supplications arrestées par M^{rs} les

commissaires sur lesdits deux édits, et proposé d'aller [f° 21] par député, en la chambre de la tournelle, si mieux Messieurs n'aimoient proposer dans l'assemblée de la compagnie les nouvelles supplications à adjouter aux autres desjà arrestées et comme approuvées.

À quoy plusieurs de Messieurs aiant dit, les uns pour rédiger en la tournelle, les autres que les propositions devoient estre faites toute la compagnie assemblée,

M^r le Premier président a pris les advis sur le tout, c'est-à-dire sur les supplications arrestées dans l'assemblée de M^{rs} les commissaires, lesquelles avoient esté lues, et pour celles qui pourroient estre proposées de nouveau pour y estre adjoutées.

Il a commencé par M^r Pallu, rapporteur, l'un des commissaires, de M^{rs} les autres commissaires, de tous Messieurs à l'ordinaire, et enfin de M^{rs} les présidens les derniers, quoyqu'ils eussent esté commissaires.

Plusieurs de Messieurs se sont longuement estendus sur les supplications déjà arrestées, dont un grand nombre ont esté de cet advis, et d'autres ont fait une discution sur un grand nombre d'inconvéniens qui pourroient arriver de ces édits qui étoient d'une grande importance pour le service du Roy en le chargeant d'une nouvelle debte, pour le public en le ruinant sans aucune seureté pour le fonds ni pour le payement des arrerages, et en particulier pour la compagnie, pour son honneur et sa dignité.

M^r Daverdoin²²² a proposé d'ajouter aux supplications de supplier très humblement le Roy de donner une déclaration en interprétation de ces édits pour obliger ceux qui prendront des contrats de constitution de déclarer d'où leur proviennent les billets qui y seront employéz pour en estre fait mention dans lesdits contrats, et pour refuser ceux qui n'en justifieront point.

M^r Robert²²³, de la 2^e, a aussi proposé d'ajouter la préférence pour ceux qui avoient du bien sans ces gains illicites et deffendus dont ils justifieroient, étant une justice qui leur étoit due comme il avoit esté fait dans l'édit dernier des 25 millions de rentes créés au mois de juin dernier.

M^r Gon s'est aussi étendu sur la préférence et sur le payement des arrerages de ces rentes dont le Roy pouvoit prendre les fonds dans un besoin, et dont il pouroit arriver de grands inconvéniens.

M^r Feydeau²²⁴, de la 4^e, a dit à peu près la mesme chose et a adjouté qu'il étoit nécessaire de sçavoir le nombre fixe des billets qui restoient afin de sçavoir ce que l'on faisoit, disant : *Nous passons des édits à la charge du Roy, et nous ne sommes pas seurs de ce qui reste de ces billets !*

M^r de Tourmont a fort parlé pour la préférence.

M^r Tubeuf a fait la mesme chose où il a adjouté, etc. (je n'ay pu l'entendre).

[v°] M^r le président Chauvelin a dit assés longuement sur ce qui avoit esté dit et proposé par plusieurs de Messieurs et répété toutes les réflexions qui avoient esté faites par M^{rs} les commissaires dans les deux conférences tenues pour l'examen de ces deux édits ou chacun d'eux avoit réfléchy et pensé autant que l'on le pouvoit faire pour le bien de la chose, et a fini en disant qu'il eut esté à souhaiter que l'on eut pu ruiner les fortunes nouvelles pour remettre les anciennes.

M^r le président Le Peletier, d'avis d'ajouter la préférence comme dans l'édit des 25 millions en faveur de ceux qui avoient du bien pour en exclure ceux qui se sont si fort enrichis aux despens des autres.

M^r le président Amelot a dit etc.

M^{rs} les présidens Portail, de Lamoignon, d'Aligre et M^r le Premier président ont esté de mesmes avis.

Les voix comptées, il s'en est trouvé 52 à l'avis de M^{rs} les commissaires, qui étoit les supplications arrestées dans les conférences par eux tenues, où l'arrest a passé, et 41 à ajouter la préférence.

Les voix ont encore esté recomptées. Après quoy lecture faite par M^r le greffier des arrests intervenus sur l'enregistrement de ces deux édits, lesquels ont esté approuvés, la cour s'est levée à six heures sonnées.

Suivent lesdits arrests sur l'édit des rentes perpétuelles :

La cour ordonne que ledit édit sera enregistré au greffe d'icelle pour estre exécuté selon sa forme et teneur, et copie collationnées envoyées aux baillages et sénéchaussées du ressort pour y estre lues, publiées et registrées. Enjoint aux substituts du procureur général du Roy d'y tenir la main et d'en certifier la cour dans un mois. Et sera le Roy très humblement supplié d'ordonner que les billets qui seront retiréz, en exécution d'iceluy, soient exactement bifféz et brusléz, ainsi qu'il est porté par sa déclaration du 19^e jour de juin de la présente année concernant les rentes sur l'Hostel de sa bonne ville de Paris, créées par l'édit dudit mois de juin dernier. Ensemble donner ses ordres pour faire retirer et acquiter le plutost que faire se pourra le restant des billets répandus dans le public. Fait en Parlement séant à Pontoise, le 30 aoust 1720²²⁵.

Sur l'édit des rentes viagères :

La cour ordonne que ledit édit sera enregistré au greffe d'icelle... (comme dessus), avec la supplication au Roy pour les billets qui seront retiréz, etc. et de vouloir bien faire payer au denier vingt les rentes créées par le présent édit. Fait en Parlement séant à Pontoise, le 30 aoust 1720²²⁶.

L'enregistrement est au long ainsi que cy-dessus sur l'imprimé des édits²²⁷.

[f° 22] Samedy 31 et dernier jour d'aoust, Messieurs sont entréz en la grand chambre et l'on n'a point entré en la tournelle.

Estoient à la grand chambre M^r le Premier président, M^{rs} les présidens d'Aligre, de Lamoignon et Portail, Messieurs en bon nombre.

Au Conseil, sur les 8 heures et demie,

M^e Jean-Marie Bouchereau, avocat en la cour, receu en l'état et office de bailli de la ville et chastellenie de Montrichard²²⁸.

Lettres de confirmation de l'établissement d'une manufacture royale de cire et de bougies au village d'Anthony, près Paris, en faveur de Joseph-François de S^t Gilles, cirier du Roy en sa grande chancellerie, et de Marguerite de S^t Gilles, sa sœur²²⁹.

Ensuite l'audience ayant esté ouverte, personne de s'estant présenté, la cour s'est levée après 9 heures sonnées.

Après quoy plusieurs des chambres des enquestes sont entréz en la grand chambre pour juger, et d'autres en une chambre achevée d'hier au soir près de la grande buvette que l'on nomme la 5^e.

Le Père de Goüye²³⁰ (?), jésuite, arrivé en cette ville sur les deux heures après midy, ce qui a fait parler comme ayant beaucoup d'amis, et entre autres M^r le Premier président, et ce par rapport à la déclaration du Roy nouvelle sur la Constitution, dont on devoit parler lundy prochain.

L'on disoit, le soir, pour nouvelles de Paris, un incendie près du vieux Louvre, plusieurs magasins de bois et ouvrages appartenans au s^r Boule²³¹, menuisier du Roy, brûléz.

Que M^r le Régent ne logeoit point encore au Louvre, mais que ce devoit estre pour lundy prochain, et qu'il y avoit reçu plusieurs fois les ambassadeurs.

Que l'on avoit mis sur la porte d'entrée de son appartement un écriteau en ces termes :

Un Law à écorcher

Un Régent à brûler

Un Roy à conserver.

Que M^r le Régent en ayant esté instruit, avoit dit qu'il donneroit 50 mil francs si l'on pouvoit découvrir ceux qui l'avoient mis, et mesme qu'il l'avoit fait afficher au mesme endroit et que l'on avoit mis au bas : « Est-ce en espèces ou billets ».

Qu'il y avoit des vers et chansons fort jolies sur M^{le} de Charolois.

Que, parlant du Parlement, M^r le Duc avoit dit qu'il n'y avoit qu'à faire venir à Paris le Parlement de Dijon, qu'il en étoit le maistre et luy feroit faire tout ce que l'on voudroit, ce que le Roy ayant sçeu, l'avoit trouvé mauvais.

Que la déclaration du Roy concernant la Constitution avoit esté aussi envoyée aux autres Parlemens, et que celui de Metz l'avoit enregistrée, ce qui est contre toutes les règles, n'ayant point esté enregistrée au Parlement où elle le doit estre auparavant.

[v°] Que la peste estoit à Marseille et en Provence et que c'étoit une chose pitoyable par tout ce que l'on y voyoit à ce sujet, mesme que le Parlement de Provence a esté obligé de quitter sa demeure et d'aller où chacun le pouvoit pour éviter le mal²³².

Que tout étoit toujours fort cher et que l'on continuoit de perdre sur les billets et sur l'argent.

Dimanche premier septembre.

Lundy 2^e septembre, Messieurs de la grand chambre et de la tournelle ont entré sur les 8 heures et demie, ainsi que la première chambre des enquestes laquelle a esté achevée d'accommoder, qui se tient au-dessus de la 5^e.

Estoient à la grand chambre M^r le Premier président, M^{rs} les présidens d'Aligre, de Lamoignon et Portail, Messieurs en bon nombre.

Avant que d'entrer au Conseil, M^r le procureur général a eu une assés longue conférence avec M^r le Premier président, dans son cabinet.

Au Conseil,

M^e François-Estienne Guérin, avocat en la cour, receu conseiller à Melun²³³.

M^e Pierre Le Jay, avocat en la cour, receu conseiller à Mascon²³⁴.

M^e Antoine-Joseph-Louis Chauvreau, avocat en la cour, receu conseiller à Tours²³⁵.

Lettres de maître des requestes honoraire pour M^e Louis de Bernage, conseiller d'État ordinaire, intendant de Montpellier et cy-devant d'Amiens et pays d'Artois²³⁶.

Lettres pour M^r le duc du Maine et d'Aumalle concernant droits de percevoir sur les serges et autres etoffes fabriquéz en Picardie, à cause des droits du duché d'Aumalle²³⁷.

Il n'y a point eu cejourd'huy d'audience.

Les gens du Roy sont entréz et ont apporté à la cour une déclaration du Roy concernant la Constitution, laquelle ils ont laissé sur le bureau avec la lettre de cachet du Roy pour estre procédé à l'enregistrement et les conclusions par écrit du procureur général dudit seigneur Roy sur iceluy et se sont retiréz.

Et à l'instant, toutes les chambres ayant esté assemblées pour estre procédé à son enregistrement, Messieurs des chambres y estans en grand nombre, lecture en a esté faite par M^r Pallu et ensuite des conclusions du procureur général du Roy sur icelle, ainsi qu'il suit :

« Je requiers pour le Roy ledite déclaration estre enregistrée au greffe de la cour pour estre exécutée aux mesmes charges, clauses et conditions portées par l'arrêt d'enregistrement des lettres patentes du 14 février 1714, et conformément aux règles de l'Église et aux maximes du royaume sur l'autorité de l'Église, sur le pouvoir et la jurisdiction des évesques, sur l'acceptation des bulles des papes, et sur les appels au futur concile, et que copies collationnées de ladite déclaration seront envoyées aux baillages et sénéchaussées du ressort pour y estre lues, publiées et registrées, enjoint à mes substituts d'y tenir la main et d'en certifier la cour dans le mois. Signé : Joly de Fleury ».

[f^o 23] M^r le Premier président demandant l'avis de M^r Pallu, rapporteur, M^r de La Porte, conseiller en la cour et grand'chambre d'icelle, a dit qu'il étoit chargé d'une requeste, laquelle étoit présentée à la cour à ce sujet et qu'il ne l'avoit point encore lue ni ne sçavoit bien ce que c'étoit. À quoy M^r le Premier président luy ayant dit qu'il devoit bien luy en parler avant de le dire à la compagnie, et mesme l'en advertir avant l'assemblée, ce qu'il devoit faire afin que dans une affaire aussi importante que l'étoit celle-cy, on eut veu les mesures que l'on auroit pu prendre, et luy a répété qu'il le devoit faire, et venir chez luy, avant qu'elle parût dans la compagnie, ou au moins l'en advertir avant l'assemblée des chambres. M^r de La Porte luy a répondu qu'il ne l'avoit pas fait parce qu'il craignoit qu'il ne le refusast, qu'il a cru le devoir faire ainsi, et qu'il devoit cela à la compagnie. M^r le Premier président luy a encore dit quelque chose à ce sujet, à quoy M^r de La Porte a répondu à peu près ce qu'il avoit desjà dit. Après quoy [M^r le Premier président prenant les avis si on liroit la requeste ou non, et si elle seroit rendue, il a commencé par M^{rs} les présidens et ensuite de tous

Messieurs, à l'ordinaire, et le demandant à M^r Clement²³⁸, il a dit qu'une personne qu'il ne connoissoit point luy avoit remis, hier, un paquet adressant au Parlement, lequel il remettoit, ne sçachant ce que c'est. À quoy M^r le Premier président luy a dit qu'il auroit bien fait de ne le point prendre et encore mieux de le rendre, et que tout cela étoit contraire aux règles. Les advis pris, cela a passé presque d'un vœu commun à faire lecture du tout. Ensuite], la requête dont M^r de La Porte [avoit parlé] ayant esté mise entre les mains de M^r Pallu, rapporteur de la déclaration, il en a fait lecture ainsi que des pièces y attachées.

Ladite requête étoit présentée à la cour par les évesques de Montpellier, de Mirepoix, de Senèz et de Boulogne²³⁹, pour l'intérêt de la cause qui leur est commune avec plusieurs évesques, chapitres, etc., qui n'ont point accepté la Constitution et sont appellans au futur concile, à ce qu'ils soient receus appellans comme d'abus²⁴⁰ de tout ce qui a esté fait au sujet de l'acceptation de la Constitution au préjudice de l'appel interjeté au futur concile général de ladite Constitution, et cependant, ordonner qu'il sera surcis à toutes procédures et poursuites à ce sujet jusques à ce qu'il ait esté pourveu par la cour, etc. Il a fait ensuite lecture d'une consultation à ce sujet signée de quatre advocats qui sont M^{es} Du Cornet, Barbin, Prévost et Du Perray²⁴¹, attachée à ladite requête.

A près quoy, le paquet reçu par M^r Clement ouvert, il s'y est trouvé une requête aussi présentée à la cour par l'Université de Paris à mesme fin que dessus, dont lecture a aussi esté faite ainsi que de l'acte de conclusion de ladite Université à cet effet.

M^r le Premier président a pris les advis, à l'ordinaire, de M^r le rapporteur, lequel, après avoir fait quelques réflexions sur la matière dont il s'agissoit, et ce que portoient ces deux requêtes, il a esté d'advis de les rendre sans qu'il en soit fait aucune mention, l'une à M^r de La Porte, l'autre à M^r Clement.

M^r le président de Lamoignon, prenant la parole, a dit : *Nous avons commencé par entendre la lecture de la déclaration dont il s'agit, ensuite des conclusions du procureur général et, lorsqu'on opine, on nous donne des requêtes. Je ne croy pas qu'on en puisse délibérer, et que nous devons continuer la délibération commune sur la déclaration.*

Mais un grand nombre de Messieurs ayant dit que l'on ne pouvoit se dispenser d'y délibérer et qu'il le falloir faire, M^r le Premier président a continué de prendre les advis.

Sur quoy M^r de La Porte a dit en ces termes : *Il est vrai que j'en devois parler d'abord à M^r le Premier président avant que de la présenter à la compagnie. Je ne l'ai point fait. J'ay manqué en cela, mais j'ay cru aussi que je devois cela à la compagnie.*

[v°] Messieurs, après une longue discussion sur la matière, se sont trouvés de trois advis différens : les uns de rendre les requêtes, les autres de nommer des commissaires pour les examiner et en faire ensuite leur rapport à la compagnie, et le dernier advis qu'il y soit mis « soit montré au procureur

général », où cela a passé, Messieurs s'étant trouvés grand nombre de cet avis.

M^r le Premier président a demandé ensuite à Messieurs :

– *Voulés-vous, pour abrégé, que nous mandions les gens du Roy ?*

ce qu'ils ont approuvé, mais qu'il falloit auparavant mettre le « soit montré » sur les requestes.

Sur quoy M^r le Premier président a dit à M^r Pallu, rapporteur :

– *Mettez sur les requestes le « soit montré au procureur général du Roy », fait en Parlement séant à Pontoise le 2^e septembre 1720,*
ce qu'il a fait.

Les gens du Roy ensuite mandés et entrés, M^r le Premier président leur a dit en ces termes :

– *Après que vous avés esté sortis pour nous apporter la déclaration dont il est aujourd'huy question, j'ay assemblé la compagnie pour estre procédé à son enregistrement, mais, prenant les avis pour délibérer, nous ayant esté donné deux requestes, l'une par M^r de La Porte, dans ce moment-là mesme, sans m'en avoir parlé auparavant, suivant, j'ose dire, qu'il le devoit faire, et M^r Clement un paquet qu'il auroit bien pu refuser de s'en charger, dans lequel étoit l'autre requeste, la compagnie, après en avoir délibéré, a arrêté qu'il seroit mis le « soit montré au procureur général du Roy ». Ainsi elle vous a mandés pour vous les remettre afin que vous y mettiez vos conclusions suivant que vous l'estimerez à propos, pour ensuite en estre délibéré. La compagnie reste mesme assemblée à cet effet, et vous pouvés vous mettre dans mon cabinet pour vous éviter la peine d'aller au Parquet.*

Ce qu'ils ont fait après avoir dit qu'ils alloient obéir aux ordres de la cour.

La cour estant ainsi demeuré assemblée, Messieurs s'ennuyant assés, plusieurs sortans pour besoins, les autres pour se promener et pour déjeuner, étant desjà plus d'onze heures, et revenus en leurs places, M^r le Premier président les en ayant fait prier, il a esté commencé à délibérer sur la déclaration, mais sur ce qu'il y avoit des avis de nommer des commissaires, d'autres à remettre à demain sur le tout, et que plusieurs de Messieurs ont dit que l'on ne pouvoit opiner que les gens du Roy n'eussent rapporté à la cour leurs conclusions sur les deux requestes qui leur avoient esté remises, la chose étant connexe et ne pouvant se séparer, les avis ont esté surcis.

Enfin, après midy sonné, les gens du Roy rentrés, M^e Guillaume de Lamoignon, advocat dudit seigneur, portant la parole, ont fait un discours [sur la matière dont il s'agissoit], dans lequel ils ont expliqué les raisons et les motifs que les avoient obligés à prendre les conclusions ainsi qu'ils les avoient prises, sur les deux requestes, fondées sur l'ordonnance de 1667²⁴², celle de 1673²⁴³ et sur l'ordonnance de Moulins qui en étoit le fondement, lesquelles ils ont laissées à la cour. Et se sont retirés.

Après quoy, lecture faite des conclusions du procureur général du Roy sur lesdites deux requestes qui étoient la même chose, ainsi qu'il suit : « Veu ladite requeste et pièces y attachées, je requiers pour le Roy estre incessamment procédé à l'enregistrement desdites lettres de déclaration par moy présentées cejourd'huy à la cour, toutes affaires [délaissées, conformément aux anciennes ordonnances, et notamment à l'article 2^e de

l'ordonnance de Moulins du mois de février 1566 et autres ordonnances rendues en conséquence ».

[f° 24] M^r le Premier président a pris les avis de M^r le rapporteur, de tous Messieurs ensuite, à l'ordinaire, et enfin de M^{rs} les présidens les derniers, ainsi qu'il est accoutumé.

Il y a eu encore de longues discussions dans les avis sur la matière laquelle a paru à tous Messieurs d'une très grande importance, des réflexions solides sur tout ce qui pouvoit avoir rapport à ce dont il s'agissoit par la connexité qu'il y avoit de la déclaration avec les deux requestes données. Sur quoy M^r le Premier président a fait deux fois lecture des articles de l'ordonnance de 1667, à ce sujet, pour rejeter les deux requestes et délibérer seulement sur l'enregistrement de la déclaration.

Les avis finis, il s'en est trouvé 4 différens :

Le premier : des commissaires sur le tout, qui étoit l'avis commun et qui étoit l'avis de M^r le rapporteur.

Le 2^e : faire 2 arrestéz différens, l'un sur la déclaration, l'autre sur les requestes, qui étoit l'avis de M^r Menguy.

Le 3^e qui étoit de M^r Robert, de la 2^e, que les commissaires examineront d'abord la déclaration pour y estre ensuite délibéré, et après les deux requestes pour en être aussi, sur leur rapport, délibéré ainsi que la cour jugera à propos.

Et le 4^e de nommer seulement des commissaires sur la déclaration.

En comptant les voix, un grand nombre, et presque tous ceux qui estoient à l'avis des commissaires sur le tout, sont revenus à celui de M^r Robert, ainsi que plusieurs de Messieurs des autres avis différens, ainsi l'arrest a presque passé d'un vœu commu à cet avis.

A l'instant, M^r le Premier président a nommé pour commissaire presque les mesmes que ceux nommés le dernier jour pour l'examen des édits, sçavoir : M^{rs} Le Féron, Pallu, Pucelle et Menguy, pour la grand'chambre ;

De la première des enquestes : Le Féron, président, et Lorenchet, conseiller ;

De la 2^e, Gilbert, président, et Robert ;

De la 3^e, de Lubert, président, et de Tourmont ;

De la 4^e, Frizon, président, et Gorge ;

De la 5^e, Poncet, président, et Soulet ;

De la 1^{ère} des requestes du palais, Rolland, président, et Nigot ;

Et de la seconde, Lambert, président, et Coustar²⁴⁴.

Auxquels ayant demandé s'ils auroient pour agréable de se rendre en la chambre de la tournelle sur les 4 heures après midy [pour y commencer l'examen de ladite déclaration], M^r Gilbert, président en la 2^e chambre des enquestes prenant la parole, luy a proposé que ce pouvoit estre chez luy, à S^t Martin, pour sa plus grande commodité, devant estre fatigué d'une aussi longue scéance, ce que tous M^{rs} les commissaires ont approuvé, et dit qu'ils s'y rendroient avec plaisir, dont M^r le Premier président leur a témoigné reconnoissance. Après quoy, la cour s'est levée après une heure passée.

Et sur les 5 heures de relevée, M^{rs} les présidens s'estant rendus chez M^r le Premier président, à l'abbaye de S^t Martin, avec M^{rs} les commissaires, ils s'y sont assembléz pour examiner ladite déclaration, ce qu'ils ont fait jusqu'à 8 heures passées.

M^r le président de Maisons, marié d'hier, à Paris, est revenu ce soir en cette ville où les tambours [et les violons de la ville, au nombre de 12 ou 15] l'ont fort complimenté. Il leur a donné un billet de cent francs pour boire à sa santé et de celle de M^{me} de Maisons, sa femme.

[f^o 24 v^o] Pour nouvelles de Paris, que M^r le Régent devoit aujourd'huy coucher au Louvre.

Que l'hôtel de Soissons ou de l'agiot ou de la friponnerie n'alloit pas bien et que l'on commençoit à s'en lasser, que les billets ainsi que les actions tomboient, que l'argent se vendoit bien cher comme toutes choses, et que tout alloit mal. Que 4 des directeurs de la Banque et de la Compagnie des Indes et mesme des premiers avoient quitte ou remercié et que l'on croyoit que les autres pourroient aussi bientost deffiler.

Mardy 3^e septembre, Messieurs de la grand chambre ont entré. Monsieur le Premier président n'est point venu au palais.

Estoient à la grand chambre M^r le président d'Aligre seul, Messieurs estant en petit nombre, et au nombre de sept seulement, l'on a esté prier M^{rs} les Présidens de la tournelle qui estoient venus pour l'assemblée des chambres de venir prendre place pour faire nombre, ce qu'ils ont fait.

Au Conseil.

Dispense d'âge pour Charles Louis Gillet pour estre receu procureur en la cour au lieu de son grand-père mort à 93 ans²⁴⁵.

Lettres de confirmation d'un contrat de vente faite par les Filles de l'Union crestienne, dites de S^t Chaumont, de la ville de Paris, au s^r d'Hardancourt de partie de leur dit hôtel de S^t Chaumont²⁴⁶.

Quelques instances d'appointé à mettre ensuite jugées.

L'audience ayant esté ouverte, il y a esté présenté 8 licenciéz au serment d'avocat, ainsi qu'il a esté fait les jours précédens. Ensuite une cause appelée pour le s^r comte de Joyeuse pour un retrait, elle a esté plaidée par procureur et l'audience s'est retirée.

Après quoy toutes les chambres ayant esté assemblées pour la réception de M^r Jean Joseph Le Boindre, avocat en la cour, en un état et office de conseiller lay en icelle, il y a esté procédé en la manière accoutumée, et ensuite installé en la chambre destinée pour la première au-dessus de la 5^e.

Et la cour s'est levée.

Messieurs de la 4^e après levée de la cour sont entréz en la grand chambre pour juger.

Sur les 10 à 11 heures du matin, M^{rs} les Présidens avec M^{rs} les commissaires se sont assembléz chez M^r le Premier président ainsi qu'ils avoient fait hier pour continuer l'examen de la déclaration sur la Constitution, ce qu'ils ont fait jusqu'à une heure et demie.

L'on n'a point dit cejour'huy de nouvelles de Paris.

Mercredy 4^e septembre, Messieurs de la grand chambre ont entré, et l'on n'a point entré à la tournelle.

Estoient à la grand chambre, M^r le président d'Aligre seul, Messieurs en petit nombre, M^r Gilbert de Voisins, avocat général, a esté [f^o 25] prié de venir prendre sa place comme maître des requestes honoraire, ce qu'il a fait.

Au Conseil

Louis Duhal de Trugny receu lieutenant général d'espée au bailliage et siège présidial de Chasteauthierry²⁴⁷.

Charles Louis Gillet, advocat en la cour, receu procureur en ladite cour²⁴⁸.

Lettres de confirmation et nouvelle érection de la terre et baronie de Bouchet Valgrand²⁴⁹ en marquisat pour le s^r Le Bas de Montargis, commandeur, secrétaire et greffier des ordres du Roy.

Lettres de conseiller honoraire en la sénéchaussée et siège présidial de Moulins pour M^r Antoine de La Chaise²⁵⁰.

Lettres de noblesse pour Louis de Senezergues de La Rodde, chevalier de l'ordre militaire de S^t Louis, capitaine de grenadiers du régiment d'infanterie de la Sarre²⁵¹.

Lettres de confirmation de statuts avec union de communauté pour ne faire qu'un seul corps et mesme communauté pour les maistres apotiquaires et les marchands merciers drapiers non fabriquans, épiciers, jouailliers, civiers et chandeliers de la ville de Provins²⁵².

Plusieurs instances d'appointé à mettre jugées.

Ensuite l'audience ouverte, deux causes plaidées par procureurs ainsi que les jours précédens, l'audience levée, la cour s'est levée à 10 heures sonnées.

Après la levée de la cour, enchères receües à la barre d'icelle de la terre de Boisne²⁵³ saisie sur Monnerat, commissaire aux saisies réelles, à la requeste de M^r le Procureur général, et enfin adjudgée à Lalourée, procureur, à dix sept cens cinquante trois mil livres sçavoir pour qui c'est, ce ne peut estre que M^r le Duc ou un agioteur. [N^a, elle a esté adjudgée au nommé Bourgeois, caissier de la Banque²⁵⁴].

Sur les 10 à 11 heures du matin, M^{rs} les Présidens avec M^{rs} les commissaires s'estans rendus chez M^r le Premier président, s'y sont assembléz pour continuer l'examen de la déclaration du Roy sur la Constitution, ce qu'ils ont fait jusqu'au disner ; et après y avoir disné, ils ont encore continué jusques au soir qu'ils se sont séparés.

Jeudy 5^e septembre, Messieurs de la grand chambre, de la tournelle, plusieurs chambre des enquestes, et les requestes du palais ont entré.

M^r le Premier président n'est point venu au palais ce matin, non plus que les deux jours précédens.

Estoit à la grand chambre M^r le président Portail seul, et Messieurs en petit nombre.

Au Conseil :

Un officier renvoyé en la 2^e chambre des enquestes pour y estre exéminé²⁵⁵.

Plusieurs instances d'appointé à mettre jugées,

Et comme Messieurs n'étoient point nombre, il n'y a point eu d'audience quoi qu'il y eust plusieurs licentiéz pour estre présentéz au serment d'avocat, et peu de temps après Messieurs se sont levéz sur les neuf heures et demies.

En la tournelle, l'abbé Servien, cy devant aumosnier de M^r l'évesque de Chalons, accusé d'avoir fait de fauts billets, jugé, condamné à faire amende honorable et aux gallères perpétuelles²⁵⁶.

[v°] Sur les trois à 4 heures après midy, M^{rs} les Présidens avec M^{rs} les commissaires se sont encore rendus chez M^r le Premier président ainsi que les jours précédens, et s'y sont assembléz pour continuer et achever l'examen de la déclaration du Roy sur la Constitution et les requestes données contre ladite déclaration dont j'ay fais mention au registre du 2^e de ce mois, ce qui a duré jusques au soir sans avoir fini, en estans restéz aux observations.

L'on disoit pour nouvelles de Paris que M^r le Chancelier tomboit en disgrâce auprès de M^r le Régent, et que M^r d'Argenson²⁵⁷ pourroit bien avoir les sceaux au premier jour.

Que M^r le Duc étoit le seul soutien de Law d'où provient tout le malheur qui est aujourd'huy dans le royaume et sa perte, et que beaucoup de gens l'avoient abandonné.

Que sa femme et sa fille, revenant dimanche dernier des environs de Paris [qui étoit le jour de la foire de Bezons²⁵⁸], le peuple voyant sa livrée, croyant que c'étoit luy, prit des mottes de terre et des pierres pour les luy jeter, criant très fort après luy, l'appellant « malheureux », etc., mais que le cocher voyant cela avoit retourné chemin et à toute bride.

Nota que ce jourd'huy, après midy, il fut receu un paquet pour un de Messieurs, adressant à « Nosseigneurs de Parlement séant à Pontoise », qui le remit entre les mains de M^r le Premier président, et qu'il fut dit à M^{rs} les commissaires qui étoient actuellement chez luy et à un grand nombre d'autres Messieurs qui s'y trouvèrent que demain matin de bonne heure, la compagnie seroit assemblée pour en estre fait ouverture, quelques uns disoient comme sçachant bien d'où venoit le paquet, que c'étoit deux requestes à mesme fin que celles du dernier jour présentées par les 4 évêques, et par l'Université dont une par la Sorbonne et l'autre par les curéz de la ville de Paris.

Vendredy six septembre, Messieurs sont entréz sur les 8 heures et demie.

Etoient à la Grand Chambre, M^r le Premier président, M^{rs} les présidens d'Aligre, de Lamoignon et Portail, Messieurs en bon nombre.

Au Conseil :

Arrest sur la requeste du procureur général du Roy au sujet de la contagion à Marseille²⁵⁹.

M^r Pierre Jean François Chabouillé, avocat en la cour, receu en l'office de Conseiller du Roy lieutenant général criminel au baillage et siège présidial de Meaux²⁶⁰.

Ensuite le Procureur général du Roy est entré pour deux duels entre plusieurs soldats et a requis, &.

Les grand chambre et tournelle ensuite assemblées au sujet desdits duels, il a esté décrété contre lesdits accusés²⁶¹.

Le Procureur général du Roy rentré, un marchand de bois a fait une affirmation en sa présence.

[f° 26] L'audience ouverte sur les 9 heures, il a esté présenté sept licenciés au serment d'avocat ainsi que les jours précédens, et une cause plaidée par deux procureurs comme cy devant.

Après quoy, toutes les chambres assemblées, Messieurs des chambres y étans en bon nombre :

Monsieur le Premier président a dit qu'il avoit assemblé la compagnie au sujet d'un paquet cacheté qui luy avoit esté remis hier par un de Messieurs adressant à « Nosseigneurs de Parlement à Pontoise », afin d'en estre fait ouverture estant, suivant toutes les apparences, quelques requestes à présenter à la cour au sujet de la déclaration du Roy sur la Constitution dont il étoit aujourd'huy question, ainsi que celles qui avoient desjà esté présentées.

Et ouverture dudit paquet ayant esté faite, il s'y est trouvé deux requestes présentées à la cour aux mesmes fins que celles cy-devant avec des pièces et mémoires y attachées, l'une par la faculté de Théologie de Paris qui est la Sorbonne²⁶², et l'autre par plusieurs des curés de Paris au nombre de 19 ou 20²⁶³.

Elles ont esté données à M^r Pallu, rapporteur du tout, lequel a premièrement fait lecture de celle présentée par les curés de Paris, signée J. Robert, procureur, et ensuite d'un mémoire à ce sujet non signé ; de celle présentée par la Sorbonne aussi signée J. Robert, procureur, avec un pareil mémoire que dessus.

M. le Premier président a pris les avis à l'ordinaire de M^r le rapporteur, de tous Messieurs et enfin de M^{rs} les présidens les derniers, ainsi qu'il est accoutumé. M^r le rapporteur l'a dit à peu près en ces termes :

– Monsieur, après que j'eus l'honneur le dernier jour de faire lecture à la compagnie de la déclaration du Roy dont il s'agit et des conclusions du Procureur général pour estre procédé à son enregistrement, l'on nous donna deux requestes sur lesquelles Messieurs ayant délibéré, il fut jugé à propos d'y mettre un soit montré au Procureur général, ce qui fut fait. Les gens du Roy furent mandés, les requestes leur furent remises et nous rapportèrent ensuite des conclusions. Messieurs en délibérèrent et nous arrestâmes qu'elles seroient mises entre les mains de M^{rs} les commissaires qui furent nommés pour l'examen de ladite déclaration pour, sur leur rapport, y estre fait droit s'il est ainsi jugé à propos. Aujourd'huy nous pouvons faire la mesme chose à l'égard de ces deux requestes-cy, estant un mesme fait et une mesme procédure. Ainsi, Monsieur, je suis d'avis de mettre le soit montré, de mander les gens du Roy pour les leur remètre afin d'y donner leurs conclusions, comme ils ont fait sur les deux autres qui seront apparemment les mesmes, et ensuite nous en délibérerons pour estre aussi mises entre les mains de M^{rs} les commissaires.

Presque tous Messieurs à cet avis qui étoit l'avis commun, et quelques uns à l'avis pour avancer de ne faire que cette seule délibération de mettre le soit montré, et qu'après les conclusions données sur lesdites requestes, elles seront mises entre les mains de M^{rs} les commissaires.

[v°] M^r le président Chauvelin, en opinant, parlant du mémoire donné pour instruire la cour à ce sujet, a dit en ces termes :

– *Ce n'est pas eux à nous instruire, et c'est à eux à suivre ce que nous leur prescrirons.*

M^r le président Portail a dit aussi quelque chose à ce sujet et a esté d'avis d'arrester dès à présent que les conclusions données, les requestes soient mises entre les mains de M^{rs} les commissaires afin d'avancer.

M^r le Premier président a esté d'avis commun où cela a passé.

Le soit montré ayant esté mis, et les gens du Roy mandés, M^r le Premier président leur a dit :

– *La cour vous a envoyé deux nouvelles requestes qui luy ont esté présentées au sujet de la déclaration du Roy dont il s'agit aujourd'huy afin d'y donner vos conclusions. Nous les attendons incessamment afin d'en délibérer.*

À quoy ils ont dit qu'ils alloient obéir aux ordres de la cour. M^r le Premier président leur a dit qu'ils pouvoient aller dans son cabinet afin de ne point aller si loing, ce qu'ils ont fait.

Pendant ce temps, la compagnie est demeurée assemblée.

M^r le Premier président a demandé si M^r Coustard étoit à l'assemblée, et sur ce qui luy a esté dit qu'ouy, il a dit à M^r Dufranc²⁶⁴, l'un des principaux commis au greffe :

– *Rendez-luy la lettre que voicy.*

Sçavoir ce que c'est que cette lettre !

Environ une demie heure après, les gens du Roy rentrés, ils ont dit, M^r Guillaume de Lamoignon, avocat dudit seigneur portant la parole, à peu près :

– *Messieurs, nous avons veu les deux requestes qui nous ont esté remises par les ordres de la cour. Elles ne sont point comme celle des quatre évêques, dont nous luy parlâmes le dernier jour, mais nous avons cru qu'il étoit de notre devoir de nous conformer aux ordonnances, comme nous l'avons fait par [pour] les premières, et c'est sur ce fondement que nous avons prises les mesmes conclusions.*

Les gens du Roy retirés, M^r Pallu, rapporteur, a fait lecture desdites conclusions, et M^r le Premier président luy ayant demandé son avis, la compagnie faisant en cela ce qu'elle avoit déjà fait lundy dernier au sujet des requestes des quatre évêques et de l'Université.

Ainsi il a esté arrêté que les deux requestes seront mises entre les mains de M^{rs} les commissaires pour, icelles examinées avec le tout, en estre délibéré.

Et la cour s'est levée sur les 10 heures et demie.

Après la levée de la cour, M^{rs} les présidens avec M^{rs} les commissaires ont esté chez M^r le Premier président où ils ont continué de s'assembler pour la continuation de l'examen de la déclaration du Roy sur la Constitution et des 4 requestes présentées à la cour à ce sujet, ce qu'ils ont fait jusqu'au disner.
[f° 27] Et encore après y avoir disné (avec plusieurs autres de Messieurs qui

s'y sont trouvés), ils ont continué ce mesme examen jusqu'à 9 heures et demie passées qu'ils ont fini, et arrêté que demain 8 heures du matin, les chambres seroient assemblées pour en estre délibéré.

L'on disoit cejourd'huy en cette ville les uns que le Parlement étoit prorogé pour trois semaines, les autres davantage et que la marque certaine qu'il l'étoit, c'étoit que la commission pour la Chambre des vacations n'étoit pas encore arrivée ; mais d'autres disoient aussy que M^r le Procureur général avoit le tout dans sa poche sans en parler. Cependant gens qui le disoient sçavoir assuroient qu'il n'avoit rien reçu. Et effectivement, sur les 8 heures du soir, l'on luy porta un gros paquet à S^t Martin où il se promenoit avec M^r le prince de Vergagne²⁶⁵, que l'on sioit avoir depuis peu des lettres de duché et pairie pour Nevers, où il pouvoit y avoir les lettres de prorogation ou la Chambre des vacations.

Pour nouvelles de Paris, que les billets perdoient moitier, l'argent devenoit rare, et que tout étoit fort cher.

Que le bruit couroit depuis deux jours que le Parlement alloit estre transféré à Blois parce qu'il n'enregistroit point la Déclaration sur la Constitution qui l'avoit desjà esté dans plusieurs Parlemens qui estoient ceux de Rouen, de Rennes, de Besançon et Metz.

Samedy 7^e septembre, sur les 4 à 5 heures du matin, est arrivé en cette ville M^r le marquis de La Vrillière, secrétaire d'Etat²⁶⁶ ; il y est venu par ordre du Roy ou de Monsieur le Régent et est descendu chez M^r le Premier président auquel [à ce que l'on m'a dit] ayant dit les ordres qu'il avoit et la lettre de cachet du Roy adressante à la compagnie pour retirer et remporter la déclaration du Roy au sujet de la Constitution, de dire la mesme chose à M^{rs} les gens du Roy et à M^{rs} les commissaires nommés pour l'examiner, M^r le Premier président les a fait prier de se trouver chez luy [ainsi que M^{rs} les présidens], ce qu'ils ont fait sur les 6 à 7 heures où, après une conférence de plus d'une heure à ce sujet, s'estant tous rendus au palais sur les 9 heures : Estoient à la Grand Chambre, M^r le Premier président, quoiqu'il eût la goute, M^{rs} les présidens d'Aligre, de Lamoignon et Portail, et Messieurs en bon nombre, et à la tournelle, tous M^{rs} les présidens, Messieurs en petit nombre, et Messieurs des chambres sous les cloistres attendans que l'on assemblast la compagnie.

[f^o 27 v^o] Peu de temps après, toutes les chambres ayant esté assemblées, M^r le Premier président a fait récit à la compagnie de ce qui s'étoit passé ce matin chez luy et a dit à peu près en ces termes :

– Messieurs, M^r le marquis de La Vrillière, secrétaire d'Etat, est arrivé chez moy sur les cinq heures du matin. Il m'a dit²⁶⁷ [que l'intention de M^r le duc d'Orléans étoit que la compagnie enregistrast la déclaration à elle envoyée sur la Constitution conformément aux conclusions qui y avoient esté prises par les gens du Roy, sans y rien changer²⁶⁸ et si l'on pouvoit compter sur cela, de l'enregistrer] qu'il avoit reçu pareil ordre de le dire à M^{rs} les commissaires nommés pour l'examiner et aux gens du Roy. Sur cela j'ay fait

prier M^{rs} les présidens, M^{rs} les commissaires et les gens du Roy de vouloir bien prendre la peine de venir chez moy afin que l'on pût conférer sur les mesures et le party à prendre en cette occasion. Ils y sont venus [ledit s^r de La Vrillière leur ayant dit les ordres qu'il avoit et ce qu'il avoit desjà dit à luy, Premier président. Il luy a esté dit par M^{rs} les commissaires qu'ils étoient persuadés que la déclaration seroit enregistrée au contentement de M^r le duc d'Orléans, qu'ils pouvoient bien luy répondre de leur sentimens, mais qu'ils ne pouvoient pas répondre de tous Messieurs lorsqu'ils seroient assemblés où chacun disoit son sentiment et où souvent il se trouvoit des contradictions ; que sur cela ledit sieur de La Vrillière avoit tiré de sa poche une lettre de cachet du Roy pour retirer ladite déclaration.] Voilà, Messieurs, la lettre de cachet adressante à la compagnie à ce sujet que je me suis chargé de luy présenter.

M^r le Premier président en a fait lecture à la compagnie, et a dit qu'il croyoit qu'il n'y avoit qu'à rendre la déclaration pour obéir aux ordres du Roy. Ce qui ayant esté approuvé d'un vœu commun de la compagnie, ladite déclaration a esté remise audit sieur de La Vrillière dont [du tout] il sera fait registre.

Nota. M^r le Premier président a dit ensuite que comme ledit sieur de la Vrillière n'avoit point apporté de prorogation du Parlement ni de commission pour la chambre des vacations, ce qui paroissoit assés extraordinaire, puisque l'on ne sçavoit encore à quoy s'en tenir, [quoy que ce fust le dernier jour du Parlement], il croyoit que Messieurs voudroient bien rester ce jour en cette ville afin que sur les ordres que l'on attend pour cela, on puisse statuer ce qui sera jugé à propos et prendre un party ; à quoy Messieurs n'ont rien répondu.

Plusieurs de Messieurs des chambres ayant ensuite demandé la lettre de cachet, M^r le Premier président leur a dit qu'elle seroit au greffe et mesme qu'elle y étoit, et que M^r le greffier leur en donneroit des copies.

Suit ladite lettre de cachet :

De par le Roy,

Nos améz et féaux, nous vous avons envoyé le 2^e du présent mois une déclaration que nous avons donnée le 4^e du mois de may concernant la conciliation des évesques de notre royaume sur les contestations qui s'estoient élevées au sujet de la Constitution *Unigenitus*. Etant néanmoins informé que vous n'avez point encore procédé à son enregistrement, et ne voulant point que vous passiez plus outre à cet égard, nous vous faisons cette lettre, de l'avis de notre cher et très amé oncle le duc d'Orléans, Régent, pour vous mander et ordonner qu'au veu de la présente vous ayéz à remettre sans aucun délai ny difficulté notredite déclaration à notre amé et féal le sieur Plélippeaux, marquis de La Vrillière, secrétaire d'État, que nous avons chargé de nos ordres à cet effet. Et à ce ne faite faute ! Car tel est notre plaisir. Donné à Paris, le 6^e septembre 1720. Signé *Louis*, et plus bas *Phélippeaux*. Et sur la suscription, *À nos améz et féaux conseillers les gens tenant nostre cour de Parlement séant à Pontoise.*

[f^o 28] Après quoy, M^r Menguy a fait rapport [toutes ledites chambres assemblées] d'une requête présentée à la cour par M^{re} Julles François Mazariny-Mancini, comte de Nevers, à ce qu'il lui plût ordonner que les lettres de confirmation par luy obtenues sur celles de janvier 1676 du duché pairi de Nevers seront enregistrées au greffe de la cour pour en jouir par luy, ses enfans, &

Sur quoy la matière mise en délibération, il a esté arresté qu'il sera mis sur ladite requeste « soit montré » au procureur général du Roy, ce qui a esté fait par ledit sieur Menguy, conseiller rapporteur²⁶⁹.

[Arrest sur la requeste du procureur général du Roy pour la distribution de la somme de 20 000^{livres} en exécution de l'arrest de la chambre de justice du 7^e décembre 1716 sur les effets confisqués sur François Gruet.]²⁷⁰

M^r le Premier président est ensuite sorti et s'en est allé à cause de sa goutte et Messieurs des chambres se sont retiréz.

La grand chambre restée seule, l'audience a esté ouverte, un licencié a esté présenté au serment d'avocat ainsi que les jours précédens, il n'y a point eu de cause plaidée ; l'audience s'est retirée, et la cour s'est levée à 9 heures et demies.

Plusieurs de Messieurs estoient fâchéz de ce que l'on avoit tardé si longtemps à enregistrer la déclaration, disant que cela ne seroit point arrivé ; d'autres disoient qu'ils étoient fort aise qu'on l'eust retirée et qu'on en déchargeât la compagnie, et d'autres disoient encor que les ordres du Roy pour la retirer pouvoient venir de ce que les évesques ne vouloient pas apparemment hazarder l'arrest d'enregistrement qui peut estre ne leur seroit pas favorable.

M^r de La Vrillière, secrétaire d'Etat, à qui la déclaration avoit esté rendue est party de cette ville sur les 10 heures pour retourner à Paris, d'où l'on devoit recevoir des ordres sur les 3 à 4 heures après midy, soit pour la prorogation du Parlement, soit pour la commission de la chambre des Vacations. Cependant un très grand nombre de Messieurs sont partis, les uns pour Paris, et les autres pour la campagne pour ne revenir qu'au Parlement prochain.

M^r le président Chauvelin est parti aussi après 6 heures sonnées et il n'est arrivé ce soir aucun courier ni aucunes nouvelles de la Cour pour la chambre des Vacations, ce qui fait beaucoup appréhender pour transférer encore le Parlement dans une ville plus éloignée que celle-cy.

Dimanche 8^e septembre, feste de la Nativité de la S^{te} Vierge, grande feste et foire en cette ville de Pontoise, à Notre-Dame qui est le fauxbourg de la ville, mesme procession générale dans la ville en grande magnisence pour le vœu fait par la ville en 1638 pour la contagion dont elle fut délivrée²⁷¹.

Un grand nombre de Messieurs et presque tous, excepté ceux du service des vacations si la commission en vient, sont encore partis cejourd'huy matin et l'après-midy, ainsi que plusieurs de M^{rs} les présidens et M^{rs} les advocats généraux. Ainsi voilà les tables supprimées, les jeux, [v^o] les concerts et les plaisirs finis, excepté chez M^r le président d'Aligre qui doit tenir la chambre des vacations, et M^r le président de Lamoignon.

Adieu donc Messieurs du Parlement jusqu'à la S^t Martin, si vous revenez en cette ville, ce qui n'est pas à souhaiter, mais que vous retourniez à Paris qui est le souhait de tout le peuple en général.

Nota que sur les 5 à 6 heures du soir, un de Messieurs (je croy que c'est M^r Lambert de Thorigny, président en la première chambre des requestes du palais²⁷², l'ayant veu dans son carosse) partant de cette ville, son cocher malheureusement culbuta un pauvre homme qui eut la jambe cassée, à qui il jetta sur le champ un louis d'or, qui se trouva cependant perdu ; l'on couroit après le carosse, mais il n'arresta pas et alla son chemin.

Je n'ay oüy dire aujourd'huy aucunes nouvelles de Paris.

Lundy 9^e septembre. La commission de la chambre des vacations n'est point encore arrivée cejourd'huy, quoy que ce fût mesme le jour de l'ouverture de ladite chambre, ce qui a fait beaucoup dire et penser sur cela comme une chose des plus extraordinaire, les uns disant en cette ville que M^r d'Armenonville²⁷³ étoit nommé président pour la tenir avec quelques commissaires, et d'autres que n'étant venue depuis samedi qu'elle devoit arriver, il y avoit du changement et qu'il étoit fort à craindre qu'elle ne fût tenue dans une autre ville bien plus éloignée que celle-cy. Cependant Messieurs des deux chambres des requestes du palais ont entré ainsi qu'ils ont accoutumé faire en vacations et mesme donné audience quoyqu'il n'y eût point de chambre de vacations. L'on a attendu toute la journée des nouvelles de la Cour à ce sujet sans en recevoir, ce qui a donné beaucoup à penser à M^r le Premier président, à M^r le procureur général, à ceux de Messieurs qui sont encore en cette ville et à tous ceux qui connoissent M^r le Régent, n'ayant esté receu aucunes nouvelles de Paris cejourd'huy.

Plusieurs de Messieurs sont encore partis cejourd'huy de cette ville et le nombre de ceux qui y restent est petit.

Mardy 10 septembre. Point encore de commission pour la chambre des vacations.

Pour nouvelles de Paris qu'il y avoit des prières publiques ordonnées par M^r le Cardinal²⁷⁴, que le mandement par luy donné à cet effet étoit fort beau, qu'il y marquoit toutes les calamités publiques et y parloit fort de l'usure, mais trop tard, et que l'ouverture de ces prières avoit esté faite dimanche dernier à Notre-Dame, feste de la S^{te} Vierge, qu'il y recommandoit de prier pour les misères publiques et la contagion dont on estoit menacé²⁷⁵, pour la conservation de la personne du Roy et de toute la famille royale et de demander en particulier que Dieu répande Ses lumières sur M^r le Régent pour continuer de gouverner le royaume comme il a fait (ce qu'à Dieu ne plaise ! mais qu'il le gouverne tout autrement car on en a grand besoin).

Qu'il n'y auroit point de chambre des vacations en cette [f° 29] ville de Pontoise et qu'au premier jour l'on alloit établir une chambre à l'Arsenal²⁷⁶

ou dans le palais pour les Retraits²⁷⁷. L'on disoit mesme qu'elle s'appelleroit « chambre royale » et seroit composée de maistres des requestes et M^r d'Armenonville à leur teste avec qualité de Premier président, et qu'ainsi elle serviroit de chambre des vacations. Qu'à l'égard du criminel, on renvoyoit le tout au Grand Conseil²⁷⁸ avec pouvoir de juger. Que l'on disoit plusieurs nouvelles touchant le Parlement dont M^r le Régent étoit fort mal content, soit par rapport à la déclaration concernant la Constitution ou autrement. Que l'on disoit encore faire garder le palais comme l'on avoit desjà fait, et que l'on disoit sourdement que l'on vouloit avoir des registres et des minutes du Parlement²⁷⁹.

Que M^r le Régent étoit malade et avoit esté saigné 3 fois. D'autres disoient qu'il se portoit bien. Dieu le convertisse !

Mercredy 11^e septembre. Point encore de commission pour la chambre des vacations, cependant Messieurs des Requestes du palais ont continué d'entrer comme si la chambre tenoit.

Point de nouvelles de Paris ; seulement que l'on parloit toujours de la gageure faite en Angleterre contre M^r le Régent²⁸⁰.

Jeudy 12^e septembre. Point encore de chambre des vacations, dont chacun parloit toujours si différemment à ce sujet, sur la chambre royale que M^r le Régent vouloit établir à Paris, composée de maistres des requestes lesquels avoient refusé d'y servir, et que les procès criminels seroient jugés souverainement au Châtelet²⁸¹. Messieurs des Requestes du palais ont continué d'entrer.

Pour nouvelles de Paris, que M^r le Régent avoit couché au Louvre le lundy, mardy et mercredy, et qu'il y avoit donné la chemise au roy.

Qu'il faisoit venir le régiment du Roy aux environs de Paris, sçavoir un bataillon à Mante, un à Senlis, un à Meaux et le 4^e à Melun.

Que l'on payoit les troupes moitié billets, moitié argent, et qu'elles n'étoient pas fort contentes.

Que M^r le Régent étoit toujours malade. Les autres disoient qu'il se portoit bien et avoit pris des eaues de Balarue²⁸², mais qu'elles n'avoient rien fait.

Qu'il étoit de très méchante humeur, et mesme très en colère contre le Parlement, et d'autres différentes nouvelles à ce sujet, qu'il faisoit chercher un grand nombre de Messieurs qui s'en estoient retournés à Paris pour les renvoyer en cette ville, et qu'il vouloit envoyer la déclaration au sujet de la Constitution au Grand Conseil pour y estre enregistrée²⁸³.

Voilà ce que l'on disoit en cette ville jusqu'à 10 heures du matin que j'en suis parti pour aller coucher à Vilennes²⁸⁴ (où j'écris cecy) où en y allant, et passant le bac à Conflans [v°] M^{me} la présidente d'Aligre²⁸⁵ le passoit aussi

pour retourner à Pontoise faire compagnie à M^r son mary qui devoit tenir la chambre des vacations, s'il y en a une.

Le vendredy 13 septembre, j'allay à Paris où je n'avois point esté depuis le Parlement transféré à Pontoise, où j'arrivay sur les cinq heures du soir. J'y appris pour nouvelles qu'il y a quelques jours le sieur Law, qui sera toujours la peste du royaume, s'estant mis entre les mains de M^r l'abbé de Tancin²⁸⁶, son ancien directeur, qui luy a fait faire une aumosne ou restitution dans toutes les paroisses de Paris, laquelle l'on disoit de plus de cent mil escus. Que la répartition en ayant esté faite, l'on fit dire à tous M^{rs} les curéz de venir à S^t Sulpice recevoir chacun pour leur paroisse. Que plusieurs y reçurent les sommes marquées pour leurs paroisses et que d'autres refusèrent, entre autres celuy de S^t Barthélemy²⁸⁷ qui ne voulut recevoir soit par aumosne ou restitution pour donner aux pauvres d'un homme qu'il ne connoissoit point, ne vouloit connoistre et qui avoit vollé et pillé le peuple impunément, qu'il ne donneroit point de quittance d'avoir receu de Monseigneur Law comme l'on la demandoit, étant indigne à tout homme de son caractère de le faire, que si c'étoit le Roy qui faisoit une aumosne à son peuple ou une gratification, qu'il la recevrait comme il le devoit, mais qu'autrement, il n'en feroit rien ; qu'il en fut parler à M^r le Cardinal, lequel tâcha de l'engager à le faire et n'en avoit rien fait ; qu'il avoit mesme mandé les marguilliers de sa paroisse et la trésorerie des pauvres à qui il avoit dit ce qu'il avoit dit et fait à ce sujet, qui l'avoient fort approuvé et dit que s'il y avoit besoin dans la paroisse, l'on feroit une quête et que chacun donneroit bien volontiers au lieu de recevoir un vol et une rapine terrible prise sur le peuple pour en soulager les pauvres. Et que celuy de S^t Merry²⁸⁸ ayant receu pour sa paroisse et fait desjà distribuer 700^{livres} avoit remis pareille somme et avoit reporté ladite aumosne ou restitution. Qu'il seroit à souhaiter que tous M^{rs} les curéz de Paris eussent suivy ces exemples ce qui leur auroit fait beaucoup d'honneur.

[L'on me dit aussi pour nouvelles, qu'il étoit arrivé en cette ville, sur les 5 heures du matin, un homme de condition que l'on disoit estre les uns d'Eglise, les autres d'Espée, et les autres de Robe, pour choses de conséquence, qu'il avoit d'abord esté au Palais-Royal, qu'ensuite il avoit esté dans la ville en différens endroits, mais qu'il en étoit reparti sur les 9 heures et pris le chemin de S^t Germain.]

Qu'il n'étoit plus question de la Banque et que tout se vendoit à l'hostel de Soissons ou hostel de l'agiot, soit billets, argent ainsi que toutes choses, où l'on montoit la garde comme chez le Roy, chose terrible et bien extraordinaire.

Qu'il n'y avoit plus aucune police dans la ville soit pour le bois qui y étoit rare et où l'on s'écrasoit pour en avoir, soit pour toutes les denrées et marchandises qui renchérissoient tous les jours, que peu de personnes y prenoient des billets parce qu'ils perdoient moitié et que l'argent y demouroit rare.

Que M^r le duc de La Force²⁸⁹ demandant à M^r le maréchal de Villars²⁹⁰ comme alloient les actions, il luy avoit répondu [f° 30] que ses actions l'avoient mis où il étoit, mais qu'il ne sçavoit pas où les siennes le conduisoient, ce qui fut trouvé fort bon et fort juste, M^r le duc de La Force ayant beaucoup agioté et gagné aux actions.

Qu'il y avoit un assez grand nombre de Messieurs du Parlement arrivéz en cette ville, mesme quelques-uns de M^{rs} les présidens, entre autres M^r le président de Lamoignon, que je vis dans son carosse passant sur le Pont Royal, qui y étoit arrivé le mercredi soir.

Que la colère de M^r le Régent contre le Parlement continuant, l'on disoit qu'il n'y auroit point de chambre des vacations, qu'il vouloit envoyer le Parlement les uns à Orléans, les autres à Blois, les autres à Poitiers ou à Riom, mesme qu'il vouloit disperser toutes les chambres en différens endroits pour rompre une union et des sentimens qui ne luy plaisoient pas²⁹¹. Cependant différentes personnes assuroient qu'il y avoit eu ordre d'expédier la commission pour la chambre des vacations qui devoit estre envoyée le lendemain à Pontoise.

L'on cria le soit un arrest pour de nouvelles espèces de menüe monnoye.

L'on disoit la contagion augmentée à Marseilles et dans tous les environs de la ville et mesme dans la Provence, que M^r l'évesque de Marseille étoit mort de cette maladie assistant luy mesme les malades et leur administrant les sacremens²⁹². Digne prélat qui doit servir d'exemple à tous les autres de ce temps-cy, dont je croy qu'ils ne profiteront guère.

Samedy 14 septembre. L'Exaltation de la S^{te} Croix. Si la chambre des vacations avoit esté établie à Paris, ou à Pontoise, elle auroit vacqué ainsi qu'il est accoutumé.

Je fus le matin au palais que je trouvay fort désert et dénué de plaideurs. J'entray dans la grand chambre que je fus fort aise de voir, la méchante odeur des gardes du Roy, et particulièrement des mousquetaires, étoit bien passée, et tout y avoit esté bien nétoyé. Je vis les petites figures des barreaux, qu'ils avoient cassées, refaites à neuf et peintes de la mesme couleur du vieux bois avec quelques autres petits ornemens.

L'on disoit pour nouvelles l'après-midy qui venoient de l'agiot que le comte d'Horn, frère de celuy qui avoit esté rompu cette année en cette ville²⁹³, étoit sur la frontière avec quinze mil hommes, qu'il y avoit beaucoup de religionnaires et que cela pouroit avoir des suites.

L'on disoit aussy que le pain étoit renchéry, qu'il se vendoit quatre sols la livre, et la viande quatorze sols. [v°] Sur les 6 à 7 heures du soir, M^r le Premier président arriva en cette ville de Paris avec M^r son frère, l'ambassadeur de Malthe²⁹⁴, venant de Maisons d'où ils furent de Pontoise et où ils avoient hier disné et couché. Il est venu en cette ville pour y saluer le Roy, qui est, grâces à Dieu, en parfaite santé, et saluer aussy M^r le Régent demain dimanche matin. Sçavoir s'il l'a mandé ou luy a permis de venir

pour luy parler ou luy donner quelques ordres particuliers au sujet de ce qui s'est fait dans la compagnie ou choses qui la peuvent regarder, ou si c'est au sujet de la chambre des vacations, s'il y en aura une ou non, dont quelques jours instruisent de ce qui ce sera passé à ce sujet, M^r le Premier président devant retourner à Pontoise lundy ou mardy prochain, passant encore par Maisons où il reprendra Mesdemoiselles ses filles qu'il y avoit laissées en venant à Paris.

L'on disoit le soir différentes nouvelles touchant encore le Parlement que j'ay peine à croire pour beaucoup de suppressions, mais le temps nous l'apprendra peut-estre trop tost.

Dimanche 15^e septembre. Je suis reparti de Paris pour aller à Maisons où étoit M^r le greffier [pour y recevoir ses ordres]. C'est un chasteau que l'on peut dire maison royale par toutes les beautéz qui y sont, soit par le bastiment, cours, jardins, orangerie, parcs, potagers, avenues, portes de fer des plus belles qu'il y ait en France ainsi que les écuries, et pour la scituation dont toutes les veues sont magnifiques²⁹⁵. J'y fus très bien receu, et M^r le président de Maisons qui me témoigna bien des bontéz, me fit faire les honneurs par deux de ses valets de chambre pour tout voir et m'y promener, et ensuite disner. [J'eus l'honneur d'y voir M^{me} la présidente de Maisons, la jeune mariée, âgée seulement de 13 ans, que je trouvay fort aimable, bien faite et très gracieuse à tout le monde, et dont chacun est fort content²⁹⁶ : Dieu leur donne une longue postérité et, surtout, d'aussi grands et dignes magistrats que M^{rs} ses pères, que le palais n'oubliera jamais.] Après avoir tout veu et bien disner, je suis revenu en ce lieu de Vilennes où j'écris cecy.

Ce mesme jour 15 septembre, M^r Gilbert de Voisins, advocat général, est parti de ce lieu de Vilennes avec M^r d'Aguesseau de Valjouan²⁹⁷, conseiller au Parlement, frère de M^r le Chancelier, pour aller à Paris pour y saluer le Roy, M^r le Régent et M^r le Chancelier.

Lundy 16^e septembre. Je n'ay pris aucunes nouvelles de Paris ni de Pontoise, seulement que Messieurs des Requestes du palais continuoient toujours à entrer presque tous les jours quoyqu'il n'y eût point de chambre des vacations.

Mardy 17^e septembre. Pour nouvelles de Paris, qu'il n'y avoit point encore de commission pour la chambre des [f^o 31] vacations d'expédiée, et qu'il n'en étoit point question. Que M^r le Premier président, qui y étoit encore actuellement à ce sujet, attendoit les ordres qui seroient donnés à cet effet ou autres qui pourroient estre donnés touchant la compagnie. Que tout le monde trouvoit cela fort extraordinaire et que chacun en pensoit différemment. [Que M^r le Procureur général étoit toujours à Pontoise à attendre aussi que l'on envoyast la commission de ladite chambre, ainsi que M^r le président d'Aligre qui la doit tenir, mais que l'on commençoit à perdre espérance qu'il y en eust une cette année, ce qui seroit fâcheux pour un

grand nombre de personnes qui ne pourroient avoir aucune justice. Qu'il y a quelques jours que M^r le Régent, étant au Louvre, avoit esté dans les cuisines du Roy où y fit plusieurs tours, mais que pour grande précaution, M^r le maréchal de Villeroy²⁹⁸ donna ordre de faire rôtir chez luy un poulet qu'il fit servir au Roy, à qui il dit de ne manger autre chose quoique son disner fût servi à l'ordinaire²⁹⁹. Qu'il y a aussi quelques jours que M^r le Régent yvre à son ordinaire, ne vouloit point se coucher disant toujours qu'il vouloit estre déclaré Roy, mais qu'à force d'estre prié par sa chère maîtresse, M^{me} de Parabère, et autres personnes qui l'approchent * luy disant qu'il l'étoit et en avoit l'autorité*, il le fit, répétant toujours la mesme chose qu'il vouloit estre déclaré Roy, et enfin qu'il s'endormit.]

Qu'il y avoit un arrest du Conseil de dimanche dernier qui faisoit grand bruit et un grand nombre de mécontents, sutout ceux qui avoient des actions, lesquelles estoient réduites à 2000^{livres}, les comptes en Banque à un quart de ce que l'on avoit mis, et qui régloit l'employ des billets de Banque et les payemens qui pourroient en estre faits, et que l'on en murmuroit mesme jusques au Palais-Royal.

Que M^r le Régent étoit en bonne santé au Palais-Royal, mais souvent de méchante humeur, que le mariage de M^r le duc de Chartres, son fils, avec la princesse de Modène étoit rompu³⁰⁰, et que l'on parloit différemment de ce qui regardoit le Parlement.

Mercredy 18 septembre, les Quatre Temps³⁰¹. Je n'ay appris aucunes nouvelles de Paris, ny de Pontoise. Seulement, que la ville étoit bien peu peuplée depuis que Messieurs du Parlement avoient pris leurs vacances et en étoit partis, et que M^{me} la comtesse de Lautrecq et M^{le} de Mesmes, fille de M^r le Premier président, y estoient retournées de Maisons, lundy dernier, pour l'y attendre l'un des jours de cette sepmaine ainsi qu'il y doit retourner.

Cejourd'huy, M^r le président de Maisons est venu disner en ce lieu de Vilennes avec M^r Gilbert, greffier en chef du Parlement, mon digne maistre, qui s'en est retourné ce mesme jour à Pontoise y attendre M^r le Premier président qui y doit revenir aujourd'huy ou demain, ou vendredy au plus tard, pour y rester jusqu'à la S^t Martin.

Jeudy 19 septembre. Pour nouvelles de Pontoise, que l'on disoit le matin qu'il n'y avoit point encore de commission de la chambre des vacations d'arrivée, et que l'on y attendoit le mesme jour M^r le Premier président.

Pour nouvelles de Paris, que l'on y parloit misère de plus en plus, que l'on ne pouvoit y avoir du bois ni de chandelle et que toutes les denrées et les marchandises y renchérissoient de jour en jour, que l'on y murmuroit beaucoup du dernier arrest concernant les billets, les actions et le comte en Banque, que les billets de 10^{livres} ne valloient que 4^{livres} et ainsi des autres, que l'on y parloit sourdement que l'Empereur, le roy d'Espagne et le duc de Savoye alloient déclarer la guerre à M^r le Régent qui se moquoit de tout³⁰²,

n'écoutoit toujours rien et parloit en termes que l'on n'osoit réciter et menoit sa vie accoutumée [et que le bruit couroit qu'il vouloit mettre toutes les rentes de la Ville en actions et en compte en Banque]. Que le Roy étoit Dieu mercy en bonne santé et devoit faire au premier jour [dans la plaine de Neüilly] la reveue de son régiment arrivé depuis quelques jours aux environs de Paris. Que M^{me} de Modesne, fille de [v^o] M^r le Régent y estoit morte³⁰³.

Que la peste étoit toujours continuelle à Marseille et que la ville étoit comme abandonnée faute de vivres et de soulagement, qu'il n'y restoit plus que trois prestres, que l'on étoit prest à mettre le feu à la ville et que c'estoit une chose pitoyable, ainsi que dans tous les environs.

Que M^r le Premier président avoit eu hier une assez longue conférence avec M^r le Régent sur ce qui pouvoit regarder le Parlement, touchant le passé, et pour demander la commission de la chambre des vacations pour le bien de la justice ; que l'on ne sçavoit encore rien de ce qui s'y étoit passé, seulement qu'il devoit retourner à Pontoise le lendemain qui est aujourd'huy.

Vendredy 20 septembre, au matin, M^r le greffier, qui étoit à Pontoise, a envoyé son valet de chambre en ce lieu de Vienne avec deux lettres, l'une pour Madame la présidente, sa mère³⁰⁴, et l'autre pour M^r l'avocat général, son frère, par lesquelles il leur marquoit que M^r le Premier président y étoit arrivé d'hier au soir, sans marquer que la commission pour la chambre des vacations fût venue. Nous sçaurons par la suite l'effet de sa mission, et s'il l'aura obtenue ou non. M^r l'avocat général est parti sur les 10 heures pour aller à Pontoise y voir M^r le Premier président et M^r le procureur général, et doit revenir ce soir. M^r le greffier leur marquoit aussi que M^r le Premier président devoit toujours venir icy dimanche prochain avec Mesdames ses filles, ainsi que la partie en étoit faite.

Un huissier du Parlement nommé Thoré³⁰⁵, venu ce matin en ce lieu de Vienne et arrivé d'hier au soir à Poissy avec M^r Jullien de Prunelez³⁰⁶, avocat, m'a dit pour nouvelles de Paris, que l'on avoit envoyé [furtivement], mercredy dernier, au Grand Conseil [et sans en avoir adverti personne] la déclaration touchant la Constitution pour y estre enregistrée ; qu'après une longue délibération [quoiqu'ils ne fussent que le nombre de 17 dont deux maistres des requêtes estoient du nombre], il l'avoit refusée [s'estant trouvé 9 contre 8] ; qu'il y avoit eu une lettre de cachet pour se rassembler l'après-midy, à trois heures [et d'assembler les semestres pour estre procédé audit enregistrement] ; que M^r de La Vrillière, secrétaire d'Estat, qui y avoit esté à cet effet, avoit attendu près de 4 heures dans le parquet, mais qu'il avoit attendu inutilement et que le Grand Conseil l'avoit encore refusée ; que le lendemain, jeudy, qui étoit hier, on luy avoit envoyé des lettres de jussion, mais que l'on ne sçavoit pas encore ce qui avoit esté fait, seulement que l'on disoit tout bas que l'on vouloit les envoyer à Tours, ou à Blois, s'ils n'obéissoient.

Que l'on disoit à Paris que la commission de la chambre des vacations étoit expédiée et devoit estre envoyée cejourd'huy à Pontoise. [Cependant M^r l'avocat général, en étant le soir de retour *en ce lieu de Vilennes*, dit qu'elle n'étoit point arrivée, et mesme qu'il n'en étoit point question.] Que M^r l'évesque-comte de Chaalons³⁰⁷, frère de M^r le cardinal de Noailles, y étoit mort depuis huit jours.

Samedy 21 septembre, S^t Mathieu et les Quatre Temps. M^r le greffier est arrivé de Pontoise en ce lieu de Vilennes sur les 10 heures du matin, qui a dit qu'il n'y avoit point encore de commission pour la chambre des vacations venue, que M^r le Premier président avoit reçu sur les six heures du matin une lettre par laquelle on luy marquoit que le Grand Conseil avoit refusé la déclaration touchant la Constitution, sans [f° 32] obéir aux lettres de jussion à luy envoyées pour l'enregistrer, qu'il y avoit eu des voix à faire des remontrances, et une seule à l'enregistrement, dont on luy faisoit un détail par sa lettre.

Pour nouvelles de Paris : la confirmation que la Grand Conseil avoit refusé la déclaration touchant la Constitution. [Voici ce que j'ay veu par écrit marqué à ce sujet : que M^r de La Vrillière ayant porté les lettres patentes au Grand Conseil pour les faire enregistrer, M^r le Premier président³⁰⁸ se leva et dit qu'il falloit que la compagnie donnast dans cette occasion des marques de son zèle à M^r le Régent et qu'elle executast le plus promptement qu'il se pouroit sa volonté, que sur cela M^r de Valgran³⁰⁹, que l'on dit estre des anciens, opina et dit que dans une affaire d'aussi grande importance, il croioit que la compagnie devoit examiner avec attention avant que de rien résoudre et qu'il étoit d'avis de demander tous les éclaircissemens nécessaires pour conclure sur cette affaire qui tenoit toute la France en grande peine depuis six ans. Après quoy, il se rassit et parla quelqu'un de ses confrères, que sur le champ M^r le Premier président se leva et portant la parolle à 3 maistres des requestes qui avoient pris séance, dont on ne dit que M^r de Séchelles³¹⁰, leur dit :

– *Messieurs, vous rendrez compte à la cour de la cabale que M^r de Valgrand veut former dans cette compagnie !*

Que M^r Mirault³¹¹ se leva aussitost et apostrofa M^r le Premier président en disant :

– *En vérité, Messieurs, vous faites bien peu d'honneur à M^{rs} les maistres des requestes de croire qu'ils ne soient entrés icy que pour y servir d'espions !*

Qu'enfin toute la première scéance, qui dura jusqu'à une heure après midy, se passa en altercations, et M^r de La Vrillière ne put jamais obtenir l'enregistrement. Que l'après-midy, ils eurent chacun une lettre du Roy pour se rassembler et qu'on leur fournit les papiers et pièces qu'ils demandoient, que l'assemblée dura depuis 3 heures jusqu'à 8 sans rien arrester. Qu'enfin, le 20 du présent mois, elle avoit continué et avoit duré jusqu'à 2 ou 3 heures après midy. Que le résultat a esté que l'on priroit le Roy de retirer ses lettres

patentes, qu'il y a eu 3 advis, le 1^{er} de faire des remontrances, le second d'enregistrer avec des modifications et le 3^e qui a passé, à refuser l'enregistrement. Que M^r de La Vrillière n'a pas quitté un seul instant le Grand Conseil et qu'on le faisoit entrer quand on avoit besoin de quelque éclaircissement. Que l'on disoit que l'abbé Dubois³¹² avoit fait donner à la sortie de la première assemblée des mémoires en forme de modèle des modifications dont l'on pouvoit se servir sans déplaire à M^r le Régent. Que cela faisoit grand honneur au grand Conseil et que l'on ne doute pas qu'ils ne soient envoyés [v°] plus loing que le Parlement, du moins l'on disoit que M^r de La Vrillière en avoit lâché quelque mot]. [f° 32³¹³] Que M^r de Verthamon, Premier président, étoit seul pour l'enregistrer, et quelques-uns à faire des remontrances ainsi que je l'ay marqué cy-dessus, que c'étoit une joye pour tous les dignes magistrats et pour un grand nombre d'honnestes gens que cela ce soit passé ainsi, que cela faisoit beaucoup d'honneur au Parlement sur ce qui s'y étoit passé à ce sujet, et en mesme temps au Grand Conseil d'avoir marqué du courage dans une occasion où toute l'Eglise et le peuple avoit intérêt.

Que l'on y murmuroit beaucoup et avec grande raison de voir les choses aller de pis en pis, la pain 4 sols la livre, un cotteret³¹⁴ 8 sols, point de bois sur les ports, la viande renchérir tous les jours ainsi que toutes les denrées et les marchandises, les billets décréditez entièrement, un billet de 100^{livres} ne vallant que 30^{livres} en argent, ceux de 10^{livres}, 3^{livres} 10^{sols}, les autres à proportion.

Qu'il y eut un homme tué à l'agiot que l'on disoit estre agioteur et qu'il fut porté à la morgue sur le champ.

Que le bruit couroit sur le midy que l'on devoit payer lundy prochain à la Banque les billets de 100^{livres} moitié argent, moitié billets, ce que l'on a peine à croire.

Que le Roy étoit graces à Dieu en bonne santé et faisoit l'après-midy la reveüe de son régiment dans la plaine de Neuilly.

Dimanche 22 septembre. M^r le Premier président est venu cejourd'huy de Pontoise en ce lieu de Vilennes où il a disné avec M^r son frère, l'ambassadeur de Malthe, M^r le comte et M^e la comtesse de Lautrec³¹⁵ et M^{le} de Mesmes, ses filles, ce qui a fait grand plaisir à toute la famille, et il en est reparti après 4 heures sonnées pour s'en retourner à Pontoise.

M^r le greffier est parti avec luy pour aller à Paris, dont je n'ay appris cejourd'huy aucunes nouvelles.

Lundy 23 septembre. Je n'ay oüy dire aucunes nouvelles de Pontoise ny de Paris, mais sur ce que M^r Gilbert de Voisins, avocat général, avoit appris que M^r le Régent s'étoit plaint il y a quelques jours, mais d'une manière obligeante, que depuis que le Parlement étoit finy, il n'avoit point veu [v°] M^r les présidens ni M^{rs} les gens du Roy en corps, et dit qu'il croyoit qu'ils étoient broilliés avec luy puisqu'il ne les voyoit point, il est party cejourd'huy de ce lieu de Vilennes sur les trois heures après midy pour se

rendre à Paris où doivent aussi se trouver demain M^r de Lamoignon de Blancmesnil, avocat général, qui y vient de sa campagne exprès, et M^r le procureur général qui y va de Pontoise au rendez-vous qu'ils s'y sont donné, afin d'aller en corps de Parquet voir et saluer M^r le Régent demain ou mercredi ainsi qu'il leur a fait dire.

L'on disoit le soir les menües monnoyes diminuées.

Mardy 24 septembre. Aucunes nouvelles de Pontoise, mais aussi de Paris, j'en ay veu de grandes, belles et bien extraordinaires³¹⁶. Les voicy : qu'hier [lundy 23^e du présent mois de septembre], sur les neuf heures du matin, Monsieur le Chancelier alla au Grand Conseil³¹⁷ (où il n'avoit point encore esté depuis qu'il est Chancelier³¹⁸, [avec 3 carosses, 30 domestiques de sa livrée et 14 hocquetons ou gardes de la prévosté de l'Hostel], estant accompagné de cinq conseillers d'Etat qui estoient M^{rs} Le Peletier de Sousy, Fleuriau d'Armenonville, Le Peletier des Forts, Le Peletier de La Houssaye, et de La Rochepot³¹⁹, et de quatre maistres des requestes, M^{rs} Maboul, Orry, Parisot et de Séchelles³²⁰. Qu'après y avoir esté receu et conduit avec les cérémonies accoutumées et les scéances prises à l'ordinaire, M^r le Chancelier y avoit d'abord fait un petit discours à la compagnie sur ce qu'il étoit fâché qu'y venant pour la première fois y prendre sa place, ce n'étoit pas particulièrement pour la visiter ainsi qu'il est accoutumé faire [et qu'il eût bien souhaiter, mais] que le sujet qui l'y amenoit et dont chacun pouvoit se douter, étoit sur ce qui s'estoit passé dans la compagnie ces jours passés pour l'enregistrement de la déclaration du Roy concernant la Constitution, chose de très grande importance pour la paix de l'Eglise et si désirée, et mesme pour le repos de la conscience de tant de peuples, à quoy M^r le Régent qui alloit venir honorer la compagnie de sa présence à ce sujet³²¹, avoit tant travaillé depuis plusieurs années, et souhaitoit avec tant d'ardeur. Qu'il y venoit mesme sur ce que la compagnie s'étoit trouvée partagée dans ses opinions sur la matière, à la vérité fort difficile, pour l'éclaircir sur tous les doutes qu'elle pouvoit avoir luy laissant toute liberté entière d'y opiner et à chacun d'y dire ses sentimens suivant qu'ils les estimeroient convenables.

Qu'après un petit compliment de remerciement [qui luy fut fait] de l'honneur qu'il faisoit à la compagnie, reprenant la parole, l'avoit adressée à M^r de Valgrand, l'un des anciens conseillers, pour le prier de luy faire un récit de ce qui s'étoit passé à ce sujet dans la compagnie lorsqu'elle se trouva partagée en opinions, et les difficultés qui y furent proposées afin que l'on pust relever ou éclaircir celles qui pourroient y estre faites dans l'assemblée de ce jour. Il luy avoit répondu qu'il paroisoit assés impossible de pouvoir réciter sur le champ toutes les propositions et les réflexions qui avoient esté faites pendant trois scéances [employées par la compagnie à l'examen de la matière, et] qui avoient duré chacune plus de cinq heures, dans lesquelles chacun de Messieurs avoit fait toutes les réflexions qu'il

avoit cru devoir faire sur une matière aussi importante, et qu'après quelques explications et discussions à ce sujet, M^r le Chancelier avoit proposé d'opiner sur la matière, et ce qui pouvoit estre fait en cette occasion.

Que prenant sur ce les advis, ledit sieur de Valgrand, après une assés longue discussion et plusieurs réflexions sur la matière, avoit dit que son sentiment étoit qu'il croyoit par différentes raisons qu'il pouvoit enregistrer la déclaration, mais de mettre dans l'enregistrement « de l'express commandement du Roy, après lettres de jussion réitérées », les [f° 33] modifications des conclusions prises par les gens du Roy du Parlement lorsque la déclaration y avoit esté portée, et autres modifications qui pourroient estre ajoutées et trouvées convenables à la matière dont il s'agissoit, qui étoit des plus importantes.

Qu'il y avoit eu encore quelques-uns de mesme advis et d'autres différens, mais que dans le temps que l'on opinoit, M^r le duc d'Orléans, [Régent], arrivant, les opinions avoient cessé. Qu'il avoit esté receu et conduit avec les cérémonies ordinaires deües à un prince du sang, accompagné de son fils³²², de M^r le duc de Bourbon³²³, de M^r le comte de Charolois³²⁴ et de M^r le prince de Conty, princes du sang, et suivy de M^r le comte de Thoulouze, prince légitime³²⁵, des ducs d'Uzèz, de La Force, de La Meilleraye, de Villeroy, S^t Aignan, d'Aumont, de Charrost, de Chaunes, de Tallard, Rohan-Rohan, Joyeuse et de Brancas, Villars³²⁶, pairs de France, et des sieurs Maréchaux de Villeroy, d'Huxelles, de Tallart et de Matignon³²⁷, qui prirent tous leurs places apparemment comme ils les prennent au Parlement.

Que les scéances prises, M^r le Chancelier avoit fait un fort beau discours sur le sujet de l'assemblée et la matière importante qui alloit y estre traictée, dont il a parlé avec autant d'éloquence qu'il faisoit lorsqu'il étoit avocat général et depuis procureur général au Parlement, et dans lequel il a fait en mesme temps plusieurs explications et réflexions curieuses et sçavantes sur le fondement du nouveau corps de doctrine qui fait aujourd'huy le sujet de la déclaration du Roy de laquelle il a aussi expliquer tous les différens objets qu'elle avoit pour la paix de l'Eglise en général et en particulier pour tous les fidelles qui la composent³²⁸.

Que M^r le duc d'Orléans avoit fait ensuite un petit discours à mesme sujet, ce qui l'avoit amené dans la compagnie, dont chacun parut fort content, par lequel, en finissant, il dit qu'il n'avoit jamais rien eu tant à cœur que de pouvoir parvenir à la paix de l'Eglise tant demandée et tant souhaitée, qu'il y avoit travaillé pendant plusieurs années pour pouvoir réussir, et qu'enfin l'on ne pouvoit [refuser] à Notre S^t Père le Pape³²⁹, le père des fidelles, ce qu'il souhaitoit avec tant d'ardeur et de zèle pour [le bien et la paix général de] l'Eglise³³⁰.

Qu'ensuite, après quelques paroles dites par M^r le Chancelier, le procureur général³³¹ avoit esté mandé, qu'il avoit apporté et lu la déclaration du Roy concernant la Constitution, et sans faire un long discours, s'étoit retiré la laissant sur le bureau avec ses conclusions pour l'enregistrement d'icelle.

Que M^r le Chancelier prit ensuite les advis, commençant par M^r le duc de Chartres, lequel fut d'avis d'enregistrer la déclaration purement et simplement.

Que son advis fut suivy par les autres princes, des ducs et pairs, maréchaux de France, conseillers d'Estat et des maistres des requestes, du Premier président, qui fit un discours assés long contre tous Messieurs du Grand Conseil sur ce qui s'y étoit passé à ce sujet dans les trois délibérations qui y avoient esté faites, et les caballes qui s'estoient formées.

Les autres présidens opinèrent ensuite et après eux les conseillers qui y étoient au nombre de 21³³². Il y eut plusieurs avis contraires [et l'on disoit mesme tous Messieurs du Grand³³³, la pluralité des voix se trouvant en bien plus grand nombre que ne l'estoient Messieurs du Grand Conseil.]

[v°] Que M^r le Régent étoit ensuite sorti avec les princes, reconduit comme il avoit esté receu en entrant, et après luy M^r le Chancelier, et que toute l'assemblée s'étoit ensuite séparée après une heures passées.

Que les mousquetaires qui avoient esté commandéz par ordre de M^r le Régent et qui s'estoient trouvéz au Grand Conseil et aux environs (pour apparemment enlever ou garder ceux qui auroient parlé ou fait chose contraire à ce qu'il vouloit) ne s'estoient retiréz qu'après midy passé suivant l'ordre qui leur en fut envoyé.

Que l'on disoit que plusieurs de Messieurs du Grand Conseil alloient protester, s'ils ne l'avoient pas fait, contre ledit enregistrement et ce qui avoit esté fait pour y parvenir.

D'autres disoient que M^r le Régent auroit eu meilleur compte du Grand Conseil s'il eut attendu au semestre prochain³³⁴ qui étoit plus foible que celui-cy. [Que l'on disoit encore qu'il y avoit en mesme temp des lettres patentes du Roy enregistrées au Grand Conseil qui évoquent et luy attribue toutes les contestations nées et à naistre au sujet de la Constitution dans l'étendue du ressort du Parlement. Voilà tout ce que j'ay pu apprendre de ces grandes nouvelles qui feront quelque jour un beau trait dans l'histoire de l'Eglise.]³³⁵

Un bataillon du régiment du Roy campa hyer dans la plaine de Grésillon près de ce lieu de Vilennes, dont il est parti ce matin pour aller à Mante en garnison, et les autres bataillons sont aussi alléz dans différentes villes aux environs de Paris pour le garder ou pour garder Pontoise où l'on dit que le Parlement doit passer l'hyver.

Mercredy 25 septembre. Sur le midy, M^r Gilbert de Voisins, advocat général, est revenu de Paris en ce lieu de Vilennes d'où il étoit parti avant hier. L'on m'a dit qu'ils avoient esté hier en corps de Parquet saluer M^r le Régent ainsi qu'il l'avoit souhaité, mais qu'il les avoit receus assés

froidement étant toujours de mauvaise humeur quoique le déclaration touchant la Constitution fût enregistrée. Qu'il n'y avoit point encore jusqu'à présent de commission expédiée pour la chambre des vacations, et que l'on disoit qu'il n'y en auroit point.

L'on m'a dit aussi que M^r le greffier devoit aujourd'huy aller coucher à Pontoise pour y voir M^r le Premier président, et venir icy demain ou vendredy.

Que pour nouvelles de Paris, la misère continuoit et que tout estoit fort cher, que personne ne vouloit prendre de billers, et que l'argent étoit fort rare, que la Banque ne payoit point ni ne coupoit point de billets, mais qu'elle faisoit faire l'agiot dont elle avoit seule le profit, que l'on voloit beaucoup et que la ville étoit remplie de fripons ; que l'on parloit que l'Empereur, l'Espagne et le duc de Savoye vouloient faire la guerre à la France, ce que beaucoup de personnes souhaitoient³³⁶. Que sur les cinq heures du soir, l'on crioit dans les rues la déclaration du Roy touchant la Constitution, et que les colporteurs crioient en ces termes « la déclaration qui réunit les évêques à la Constitution ».

Jeudy 26 septembre. Pour nouvelles de Paris, que la peste étoit Dieu mercy appaisée à Marseille, mais qu'il s'y étoit passé des choses bien cruelles et bien extraordinaires, que plusieurs soldats, matelots, ou galériens, feignans de soulager les malades en avoient égorgé ou étouffé près de deux milles, que l'on en avoit pendus plusieurs ainsi qu'un nombre de juifs qui y estoient pour acheter ce qui leur seroit vendu par eux, et que M^r l'évesque de Marseille n'étoit point mort comme en l'avoit dit³³⁷.

Qu'un homme de condition dont on ne dit pas le nom [mais des premiers officiers portant une livrée rouge], allant, il y a quelques jours, vers l'agiot, fit dire par l'un de ses gens à ceux [f° 34] qui vendent l'argent sur la place, qu'il cherchoit de l'argent pour des billets, qu'il en vint un qui convint de luy donner deux milles escus d'argent pour quatorze mil francs de billets, mais que n'ayant pas l'argent comptant, il l'ala quérir à la Banque par une porte de derrière, que ce Monsieur l'ayant fait suivre fit aller son carosse où il étoit et l'y fit monter, que luy ayant donné les six sacs de mil livres, l'officier luy donna six billets et luy dit en ces termes :

– *Dit à Law que je luy ay porté mon argent et que je le retire, que je suis un tel, et que je loge à tel endroit, et qu'il aille se faire four à droit (sic) ;*

qu'il le fit descendre de son carosse, dit la mesme chose au portier et qu'il s'en alla, et que pareille chose arrivoit assés souvent depuis quelque temps.

M^r le greffier est arrivé de Pontoise en ce lieu de Villesur sur les 6 à 7 heures du soir dont il n'a dit aucunes nouvelles.

Vendredy 27 septembre. Voicy une chanson sur le Parlement laquelle a esté changée et un couplet adjouté :

Ces messieurs s'en vont à Pontoise sur Oyse
Y chercher de l'argent
Ils en demandoient au Régent
Mais le Régent leur cherche noyse
Et vous les envoie à Pontoise sur Oyse

Y chercher de l'argent.

Ils font en ce lieu pénitence, je pense
De quelque gros péché
Du testament qu'ils ont cassé³³⁸
Notre jeune Roy prend vengeance.
Ils font en ce lieu pénitence, je pense
De quelque gros péché.

Ils n'auront jamais leur absoute, sans doute,
Qu'en pendant certain fat.
C'est le grelot au col du chat,
Mais qui le mettra, c'est le doute.
Ils n'auront jamais leur absoute, sans doute,
Qu'en pendant certain fat !

Pour nouvelles de Paris, que l'on y disoit que depuis quelques jours, M^r le régent qui couchoit quelques fois au Louvre au-dessous de l'appartement du Roy, ayant mis des ouvriers pour faire un escalier particulier pour y monter, M^r le maréchal de Villeroy les en avoit empêché et menacé que s'ils travailloient, ils les feroit jetter par les fenestres, cela incommode le Roy, et de plus qu'il ne devoit point y avoir d'autre entrée chez le Roy que les entrées ordinaires. Que sur cela [le mesme jour ou le lendemain], M^r le Régent lui aiant dit que c'étoit un escalier pour luy monter chez le Roy pour l'entretenir quelquefois en particulier, mesme que comme il commençoit à avoir de l'âge, il convenoit de luy parler souvent des affaires de son Etat, qu'il étoit bien aise de le faire mesme de luy confier quelques fois un secret afin de voir s'il le pourroit garder et l'accoutumer ainsi à s'instruire du gouvernement de son royaume³³⁹, M^r le maréchal de Villeroy luy avoit répondu fort hardiment qu'il ne devoit point y avoir d'entrée particulière chez le Roy et que personne, quelle qu'elle fust, ne devoit parler au Roy en particulier sans qu'il y fût présent, que c'étoit [v^o] un dépost sacré qui luy étoit confié et qu'il ne devoit pas le quitter un seul moment de veüe, qu'il luy avoit mesme dit à ce sujet que feu M^r de Villeroy, son père, ayant l'honneur de tenir auprès du feu Roy la place qu'il accuppe, la reyne mère parlant en particulier au Roy, s'estant retiré par respect auprès de la fenestre, elle l'avoit appelé et lui avoit dit qu'il ne devoit pas se retirer et devoit toujours estre près de la personne du Roy qui luy étoit confié, et qu'il aprit cela d'elle. A quoy M^r le Régent ne répondit rien et ne paroissoit pas content.

Que la misère s'y répandoit toujours de plus en plus par la cherté extraordinaire des vivres et des marchandises, et par la rareté de l'argent, et qu'il y paroissoit beaucoup de mécontents qui parloient mesme assés haut.

Samedy 28 septembre. Pour nouvelles de Pontoise, que M^r le Premier président y étoit toujours avec sa famille et en bonne santé. M^r le président d'Aligre attendoit toujours la chambre des vacations sans qu'elle vînt, ainsi que M^r le Procureur général. Que Messieurs des Requestes du palais continuoient toujours d'entrer comme ils avoient commencé. Qu'il étoit venu des ordres particuliers pour finir au plutost les chambres des enquestes

et des requestes où l'on travailloit depuis longtemps sans beaucoup avancer, et que le Parlement y devoit passer l'hiver. Qu'il y avoit une prieure à l'hostel-Dieu nommé depuis quelques jours laquelle étoit angloise de nation [nommée sœur Bénédicté, actuellement au couvent des religieuses angloises de ladite ville de Pontoise et qu'elle étoit fille naturelle de Charles 2^e, roy d'Angleterre³⁴⁰]. Je n'ay sceu aujourd'huy aucunes nouvelles de Paris.

Dimanche 29 septembre, S^t Michel. Sur les 5 heures après-midy, M^r le greffier est parti de ce lieu de Vilennes pour aller à Maisons où il doit demeurer quelques jours avec M^r le Premier président qui doit aussi s'y rendre de Pontoise cejourd'huy : je croy mesme que M^r le greffier pourra aller de Maisons à Paris.

Pour nouvelles de Paris, qu'il y auroit un arrest au premier jour pour porter à la Monnoye moitié argent-moitié billets, pour y avoir de nouvelles espèces que l'on vouloit distribuer dans le public, lesquelles seules devoient avoir cours.

Lundu 30 septembre. Pour nouvelles de Paris, qu'il y avoit enfin une chambre des vacations qui se tiendrait aux Augustins³⁴¹ composée d'un président, qui estoit M^r d'Armenonville, 6 conseillers d'État et 16 maistres des requestes, et M^r de Vatan, maistre des requestes, pour procureur général³⁴².

Qu'il y avoit eu samedi dernier, un conseil extraordinaire tenu au Palais-Royal où l'on disoit qu'il avoit esté rendu un édit ou arrest qui obligeoit toutes personnes sans distinctions de porter sa vaisselle d'argent à la Monnoye, sous peine de la vie.

Que l'on parloit fort de réduire ou fixer les billets, ceux de 100^{livres} à 80^{livres}, ceux de 10^{livres} à 8^{livres}, et ainsi des autres et d'obliger toutes personnes à les prendre pour comptant.

Que l'on disoit beaucoup d'autres nouvelles au sujet de la Constitution qui se verroient dans la suite et qui seront très curieuses à voir, et que la misère augmentoit tous les jours.

Mardy premier jour d'octobre, les monnoyes diminuées, ainsi que le 16 et premier du mois passé.

Je n'ay oüy dire aucunes nouvelles cejourd'huy ni de Pontoise ni de Paris.

[f° 35] Mercredi 2^e octobre. Grandes et tristes nouvelles de Paris : que l'on y a hier publié et crié un édit pour fabrication de nouvelles monnoyes dont les louis d'or seront de 54^{livres} et les écus de 3^{livres}, et que l'on sera tenu de porter à la Monnoye, après le 15 du présent mois, toutes les monnoyes courantes, avec des billets pour y estre remarquées, lesquelles n'auront plus aucun cours au premier décembre prochain, et que l'on parloit toujours de faire porter la vaisselle d'argent à la Monnoye.

Que l'on continuoît de parler de la chambre des vacations, composée de 4 ou 6 conseillers d'Etat et de 16 maistres des requestes pour estre tenue au

premier jour aux Augustins [mais qu'elle n'avoit pas encore esté tenüe], et que l'on disoit tout bas que l'on devoit envoyer le Parlement à Poitiers.

Qu'à l'égard de la Constitution [l'on disoit que M^r le chancelier avoit esté hier (ou devoit aller) en Sorbonne pour y faire publier et enregistrer la déclaration, où il avoit esté suivy par un assés grand nombre de religieux docteurs de la maison, que cependant] il n'y avoit point encore eu de mandement de M^r le Cardinal pour publier aux prosnes le nouveau corps de doctrine dont il étoit question, que les curéz y estoient tous opposéz et que luy mesme il changeoit de sentiment sur ce qu'il étoit convenu qu'il y auroit quelques explications et des modifications sur l'enregistrement de la déclaration, et qu'elle l'avoit esté purement et simplement, et que cela faisoit beaucoup parler.

Que l'agiot continuoit toujours de plus en plus où un grand nombre de personnes étoient obligéz d'aller malgré eux pour avoir de l'argent pour vivre, ce qui faisoit que l'on crioit tout haut et avec grande raison.

Que M^r le régent vivoit toujours à son ordinaire, ainsi que les princes et les ducs et pairs, ces grands soutiens de l'Etat, dont cependant plusieurs se plaignoient de la rareté de l'argent.

Que la piété et la religion y étoient dérangées de plus en plus, que vendredy dernier (chose épouvantable !), lorsque l'on songeoit à dire le Salut en l'église de S^t Germain-le-Viel, l'on s'apperceut que l'autel, le tabernacle, le crucifix, les autres autels et l'image de la S^{te} Vierge avoient esté frotéz et gastéz avec de la vilénie, que l'on avoit fait mesme dans l'église, ce qui fit que le peuple s'en alla maudissant ceux qui avoient commis une si grande impiété, et le Salut ne fut point dit, et l'église fermée jusqu'au dimanche qu'elle a esté rebéniste avec grande cérémonie, sermon fait à ce sujet et réparation au S^t Sacrement de l'impieété qui avoit esté commise³⁴³.

Jeudy 3^e octobre. Pour nouvelles de Paris, que M^r d'Armenonville, qui devoit présider à la chambre des vacations aux Augustins, avoit esté pour voir le lieu où elle seroit tenüe qui est où se tenoit la chambre de justice cy-devant et où le Clergé tient ordinairement ses séances lorsqu'il est assemblé, et où il met ses papiers. Qu'ayant trouvé les portes fermées, il avoit demandé les clefs, que les religieux ayant répondu qu'ils ne les avoient point, il les avoit fait ouvrir par un serrurier, dont quelques unes avoient esté enfoncées, qu'il avoit fait oster les papiers du Clergé et donné ses ordres pour accommoder la chambre et les autres endroits convenables pour le Parquet, les greffes et la beuvette, et enfin qu'il avoit [v^o] envoyé à Pontoise reprendre les meubles qui avoient servy à la chambre de justice qui y avoient esté portés pour meubler la chambre des vacations. Que Messieurs du Clergé ayant esté advertis de ce qui avoit esté fait par M^r d'Armenonville avoient esté s'en plaindre à M^r le Régent, lequel avoit seulement répondu qu'il ne sçavoit pas qu'il y eust des papiers, qu'ils leur seroient rendus et que cela n'arriveroit pas davantage. Que l'ouverture de ladite chambre devoit estre faite lundy prochain et qu'elle devoit estre faite par M^r le Chancelier. Que les advocats au Conseil y devoient plaider et les procureurs du Parlement y occuper. Qu'à cet effet, quatre anciens procureurs de la communauté avoient esté mardy dernier à Maisons où étoit M^r le Premier président pour luy en demander la permission ou ses ordres à ce sujet, lequel

à ce que l'on dit leur a permis, leur disant qu'ils n'avoient qu'à obéir aux ordres du Roy et garder les ordonnances, ce qui me fut dit encore le soir de Maisons par les gens de M^r le greffier qui en arriva en ce lieu de Vilennes.

Que l'on ne sçavoit encore rien du Conseil qui fut tenu au Palais-Royal samedy dernier où estoient M^r le duc de La Force et autres, seulement qu'il se continua l'après-midy et ces deux Messieurs disnèrent chez M^r Law au Palais-Royal, où il est toujours logé.

Que l'on avoit suputé ce qu'il y avoit d'actions pour des remboursemens devant le lieutenant civil du Chastelet, et que cela montoit à plus de cent trente millions. Qu'il y en avoit encore plus pour les retraits devant les commissaires du Conseil, et que le tout faisoit grand tort à tout le peuple, n'y ayant plus aucune justice réglée où l'on pust valablement procéder.

Que M^e la princesse de Modenne, fille de M^r le Régent, n'y est point morte comme on l'avoit dit, et luy avoit écrit le rétablissement de sa santé.

Voicy ce que j'ay reçu de Paris cejourdhuy :

Généalogie du Sistesme

Bélzebud engendra

Law

Law engendra

la Banque

La Banque engendra

Missicipy

Missicipy engendra

Sistesme

Sistesme engendra

Papier

Papier engendra

Billet

Billet engendra

Agiot

Agiot engendra

Larron

Larron engendra

Souscription

Souscription engendra

Action

Action engendra

Dividende

Dividende engendra

Escompte

Escompte engendra

Intrinsèque

Intrinsèque engendra

Argent fort

Argent fort engendra

Compte ouvert

Compte ouvert engendra

Registre

Registre engendra

Billan

Billan engendra

Idéal

Idéal engendra

Zéro

Zéro engendra

Nihil à qui la puissance d'engendrer

fust ostée, etc.
L'abbé Dubois.

[f° 36] Vendredy 4^e octobre. Pour nouvelles de Pontoise, que M^r le Premier président y étoit retourné de Maisons avant hyer pour continuer d'y demeurer, que M^r le président d'Aligre y étoit toujours et quelques-uns de Messieurs qui devoient estre de la chambre des vacations quoique jusques à présent il n'en fût point question, et que Messieurs des Requestes du palais continuoient à entrer ainsi qu'ils avoient commencé dès l'entrée des vacations, [que M^r le procureur général en étoit parti soit pour Paris, soit pour la campagne.]

Pour nouvelles de Paris, que les Espagnols demandent Gibraltar³⁴⁴ avant que d'envoyer à Cambray, et qu'ils doivent en faire le siège avant quinze jours. Que M^r le cardinal de Noailles dit que le Parlement n'ayant point enregistré la déclaration concernant la Constitution, il est hors de parole de donner son mandement pour la publication, que cependant, on croit qu'à la fin il le donnera en faveur de la paix, que l'on souffre toujours de la discorde, mais que la vérité n'a rien à craindre.

Samedy 5^e octobre. Toujours plaintes et misère à Paris ainsi que partout par la rareté de l'argent, la cherté de toutes choses et par la continuation du dérangement général de toutes les familles et de tous les honnestes gens, et qu'il n'y avoit [d'heureux] que les fripons et les voleurs d'agioteurs usuriers dont Dieu fera bonne justice et les punira s'il luy plaist.

Que l'on y disoit que M^r le Duc rembourseroit les rentes du Clergé de ce qu'il avoit gagné à l'agiot pour conserver un gain qui luy faisoit tant d'honneur ainsi qu'à beaucoup d'autres, et que son bon amy Law luy aideroit en tout pour le faire encore plus riche s'il se peut.

Que [depuis quelques jours], M^r le comte de Charollais, son frère, allant hors de Paris et trouvant un chartier [dans son chemin] qui ne pouvoit se ranger assés tost pour le laisser passer, l'avoit tué d'un coup de pistoller, ce qui est bien indigne à un prince et plus qu'à toute autre personne³⁴⁵.

Que l'on y parloit assés hautement des affaires du temps et des choses extraordinaires qui se passoient tous les jours [et très souvent], sur la vie de nos princes et sur leur conduite qui faisoit souvent répéter et citer le bon mot de M^{me} la princesse de Conty à leur sujet lorsqu'elle recevoit des complimens [il y a environ deux mois] de ce qu'elle étoit heureusement accouchée d'un prince qui faisoit une grande joye à toute sa famille et mesme à tout le peuple et qu'elle n'en avoit point, elle avoit répondu plusieurs fois :

– *L'on marque beaucoup de joye. J'en devrois mesmes avoir, mais, quand nous avons des princes comme ils sont aujourd'huy, on n'en sçauroit avoir de joye, ny mesme souhaiter d'en avoir...*

Ce qui est bien louable à cette princesse d'avoir parler ainsi suivant les bons sentimens qu'elle a toujours eus, et devoit bien faire rentrer ces princes en eux mesmes pour mieux servir Dieu, le Roy et l'Etat dont un jour on leur reprochera qu'ils ont esté les premiers la cause de sa perte et de toute la misère que l'on voit aujourd'huy.

Dimanche 6^e octobre. Pour nouvelles de Paris, que les billets tomboient, que personne n'en vouloit, et que ceux de 10^{livres} ne valloient hier que 40^s, les autres à proportion, ce qui a esté confirmé par les gens de M^r d'Aguesseau, avocat du Roy au Chastelet³⁴⁶, fils de M^r le Chancelier, arrivé hier au soir en ce lieu de Vilennes, ce qui a donné lieu à plusieurs personnes de dire, parlant de M^r le Chancelier [v^o] que l'on continuoit toujours à Paris de parler tout haut à son sujet, mais bien différemment de ce que l'on en disoit lorsqu'il est revenu de Fresne à Paris pour y reprendre les sceaux, chacun présumant comme il y a bien de l'apparence, qu'il donne les mains à tout ce qui se passe aujourd'huy [qui est bien extraordinaire] soit par ses advis, soit par son ministère, ce qui luy oste [ou au moins terni] une grande réputation qu'il s'estoit acquise depuis sa jeunesse dans toutes les charges qu'il a occupées si dignement [beaucoup de personnes disant tout bas qu'il y a de la faute de M^{me} la Chancelière³⁴⁷ parce qu'elle craint fort de retourner à Fresne]. M^r le greffier est parti cejour'd'huy de ce lieu de Vilennes sur les quatre heures après midy pour aller à Paris.

Lundy 7^e octobre. Je n'ay appris aucunes nouvelles de Pontoise, ni de Paris, mais l'on m'a donné espérance que demain j'en aurois de l'ouverture de la chambre qui doit se tenir aux Augustins, qui devoit se faire aujourd'huy, et en grande cérémonie, seulement que les plaintes et la misère continuoient, et mesme qu'elle pouroit bien continuer trop long temps.

Mardy 8 octobre. Pour nouvelles de Paris, que l'ouverture de la chambre qui se doit tenir aux Augustins et dont on parle depuis longtemps a enfin esté faite hier matin 7^e de ce mois, qu'elle a esté faite par M^r d'Armenonville qui en est le président avec les commissaires qui la doivent tenir, qu'elle est composée de neuf conseillers d'Estat [qui avoient leurs robe de satin à petites manches, ainsi qu'ils vont au Conseil] et de 24 maistres des requestes [qui avoient leurs robbes ordinaires], qu'ils ont seulement enregistré la commission de la chambre et remis à jeudy prochain pour donner audience et juger, que les advocats du Conseil ni vont point plaider et s'en sont excuséz pour ne se pas trouver en concurrence avec les procureurs du Parlement qui y doivent occuper et peut estre plaider à huis clos soit pour le civil, soit pour le criminel ; que M^r de Vatan, maistre des requestes, en est le Procureur général et M^r Varnier, qui est l'un des greffiers des Requestes de l'Hostel, greffier³⁴⁸ ; enfin, que chacun croit que les juges ni les officiers de cette chambre ne feront pas beaucoup d'ouvrage.

Que comme les billets de Banque tomboient tous les jours et que personne n'en vouloit, qu'on alloit faire des billets royaux en leur lieu, sçavoir s'ils seront meilleurs ?

Que la Banque d'Angleterre, les actions y étant diminuées, étoit tombée, que trois des directeurs avoient esté écraséz par la populace, que le 4^e se voyant assiégé chez luy avoit écrit un billet que ce n'étoit point leur faute, mais bien celle du Roy³⁴⁹ qui avoit emporté toutes les espèces dans ses États

d'Hanovre et que ledit directeur s'estoit coupé la gorge ; que le peuple étant entré chez luy s'étoit saisi de ce qu'il avoit trouvé et avoit porté le billet en plein Parlement³⁵⁰ où le Roy avoit esté cité pour venir rendre compte de sa conduite à ce sujet, ce qui aura de grandes suites³⁵¹.

Que l'on parloit de lever le 5^e sur les terres, et les deux 5^e sur celles acquises depuis deux ans.

Que l'on disoit le mariage de M^r le duc de Brissac avec M^{le} Pécoil³⁵².

M^r le greffier est arrivé cejourdhuy de Paris en ce lieu de Vilennes sur le midy.

[f° 37] Mercerdy 9 octobre, feste de S^t Denis, mais non festé en ce lieu de Vilennes où toutes les festes se remettent au dimanche suivant jusqu'après la moissson et les vendanges finies.

M^r le président Gilbert a esté disner à Pontoise chez M^r le Premier président et est revenu le soir en ce lieu de Vilennes [d'où j'ay appris samedy, en arrivant de Paris, que M^r le marquis de Nangis³⁵³ y dînant aussi avec M^r de La Vrillière et M^r de Maurepas³⁵⁴, demanda par régal un plat de morüe de Pontoise comme estant meilleure qu'à Paris, M^{me} de La Vrillière en avoit offert à M^r le président Gilbert qui la remercia, luy disant :

– *Madame, nous en avons mangé pendant deux mois et c'est assés ;*

ce qui fit un peu rire la compagnie.] M^r le greffier y a aussi esté cejourdhuy et n'en est revenu que le vendredy.

Je suis parti ce mesme jour pour aller à Paris où j'arrivay sur les cinq heures après midy. Je passay dans les Thuilleries où j'eus le plaisir de voir le Roy jouant dans son petit jardin et Dieu mercy en parfaite santé ainsi que M^r le maréchal de Villeroiy. En sortant il fut suivy d'un grand nombre de peuple qui le voyoit assurément avec grand plaisir, et moy aussi³⁵⁵.

L'on me dit en arrivant pour nouvelles que l'on avoit crié dans les rües pendant tout le jour les lettres patentes ou commission pour l'établissement de la chambre des vacations aux Augustins, ce qui faisoit murmurer beaucoup de gens.

Que les billets tomboient toujours et l'argent devenoit rare.

Que l'on voloit beaucoup dans Paris et que les prisons estoient pleines de voleurs, mesme que ceux qui avoient commis depuis quelques temps ces impiétéz à S^t Germain-le-Vieil étoient pris aussi³⁵⁶.

Que depuis quelques jours Madame, mère de M^r le Régent³⁵⁷, luy parlant et remontrant en bonne mère l'état où se trouvoit le royaume qui étoit à deux doigts de sa perte par sa propre faute par tout ce qu'il faisoit, sur quoy l'on ne pouvoit le faire entrer en raison, et qu'elle étoit obligée de luy dire pour le bien de l'Etat, pour tout le royaume en général et pour luy en particulier qui n'étoit pas en seureté, il luy avoit dit pour toute réponce :

– *Allez vous faire... !*

Que sur le champ elle s'estoit levée de son fauteuil, luy avoit donné un soufflet et luy avoit dit :

– *Retirez-vous, vous êtes un insolent ;*

et qu'il s'étoit retiré ; qu'il ne faisoit que badiner de la faute qu'il avoit faite, mais que cependant, après quelques réflexions qu'il fit ou que l'on luy fit faire, il avoit esté le lendemain luy en faire excuse³⁵⁸.

Que quelques jours après, M^r le régent, qui veut voir tout ce que l'on fait contre luy, ne fut pas fort content de voir l'építaphe qui suit :

Cy gist Philippes de Bourbon
Petit prince, mais grand fripon.

Que M^r le duc de Bourbon, le grand soutien de M^r le Régent, avoit esté insulté dans les rues depuis quelques jours par un assés grand nombre de personnes, qui crioient fort haut qu'il falloít tuer tous ces gens-là et n'en pas laisser un, ce qui luy fit grande peur.

Qu'à l'égard de M^r le cardinal de Noailles et de la Constitution, les choses paroissoient avoir changé de face en ce qui le regardoit et qu'il avoit tout lieu d'estre mécontent de M^r le Régent. L'on disoit qu'il y a quelques jours, étant chez M^r le Régent qui apparemment n'étoit pas content sur les difficultéz qu'il luy faisoit sur ce qui s'étoit passé au sujet de la déclaration concernant la Constitution, sur ce qu'il ne donnoit point son mandement ou autrement, luy avoit parlé en termes indignes d'un prince, mesme qu'il luy avoit dit de s'aller faire faire... [et de sortir] ; que sur cela, M^r le Cardinal avoit dit à M^r le Régent qu'il ne devoit pas parler avec ces termes à un prestre, à un archevesque ny à un cardinal dont il portoit le caractère qu'il devoit respecter, que lorsqu'il étoit venu chez luy, il y étoit venu en intention de ny plus retourner et qu'ainsy il se retiroit, ce qu'il fit et n'y a pas retourné depuis. Qu'à ce sujet, un grand nombre d'honnestes gens disoient que M^r le Cardinal devoit excommunier M^r le Régent, la prononcer luy-mesme dans l'église de Notre-Dame et la faire ensuite publier aux prosnes des parroisses de Paris.

Voilà les nouvelles que j'ay apprises cejour'huy en arrivant à Paris.

[v°] Jeudy 10^e octobre. Je fus sur les 8 heures du matin aux Augustins en la chambre appelée des vacations, au lieu où se tenoit cy-devant la chambre de justice, laquelle étoit meublée de mesme de ce que l'on avoit esté quérir à Pontoise à cet effet suivant les ordres de M^r le Régent, excepté les tapisseries. Il y avoit à l'entrée de la [porte de la] rue un exempt³⁵⁹ et 12 ou 15 archers³⁶⁰ pour garder les portes, 4 huissiers³⁶¹ des Requestes de l'Hostel pour y servir et un huissier du Conseil pour premier huissier. Les juges y vinrent sur les 8 heures et demie, et M^r d'Armenonville en mesme temps, vestu de sa robe de conseiller d'Etat avec son [grand S^t-Louis au costé comme] grand Croix de l'ordre, qui faisoit merveille. Ils prirent scéance avant neuf heures pour la première fois depuis l'ouverture de la chambre et il fut rapporté grand nombre de requestes afin de déffences tant pour le civil

que pour le criminel, dont M^r de Bonnel³⁶², l'un des maistre des requestes, en rapporta 15 ou 16 pour sa part, ce qui dura jusqu'à près de 10 heures et demies qu'ils donnèrent l'audience où il fut plaidé plusieurs causes tant par défaut que contradictoires, par des procureurs du Parlement, à plusieurs desquelles il parut que les juges n'entendoient pas tout à fait ce qu'ils devoient entendre, et de plus les arrests assés mal rangéz et encore plus mal prononcéz, et l'audience leva sur les 11 heures et demie. Un procureur me dit que le jour de l'ouverture de la chambre, les juges avoient esté près d'une heure et demie à opiner sur une requeste afin de deffences contre un décret d'ajournement personnel (qui est un arrest à l'ordinaire et de stile) et qu'enfin ils avoient receu appellant, déffenses de l'exécuter mais à la charge de subir l'interrogatoire, ce qui a donné lieu de parler aux gens de pratique et qui sçavent leur mestier, et qu'ils feroient bien d'autres fautes que celles-là s'ils n'y prennent garde, la procédure et l'usage du Parlement étant bien différente de celle du Conseil.

J'y parlay à Lopinot, tapissier, qui a meublé la chambre et esté à Pontoise quérir ce qui luy étoit nécessaire pour cela. Il me dit qu'il y avoit ordre de M^r le régent de surgeoir d'achever à Pontoise les chambres qui restoient à accommoder, et que tout étoit surcis jusqu'à nouvel ordre.

Je fus ensuite au palais que je trouvay très désert à l'ordinaire.

Il couroit un bruit ce jour-là que les billets de Banque devoient estre annulléz tout à fait au 1^{er} du mois prochain et que l'arrest en devoit estre publié lundy ; que l'on alloit rétablir les charges supprimées avec une taxe aux officiers pour en retirer partie, et le reste mis sur la ville, que mesme les liquidations estoient cessés cejourd'huy au trésor royal pour cet effet.

L'on a volé cette nuit à l'hostel de Conty où l'on a pris pour environ vingt mil francs de bijoux dans le cabinet de M^e la princesse de Conty.

J'appris le soir en rentrant que mardy dernier, M^r Chespel, lieutenant général d'artillerie, estant dans son carosse, rue S^t Antoine, près les Jésuites, côtoyé par un fiacre qui cria que c'estoit Law sur le bruit qu'il eut avec son cocher, ce qui avoit amassé beaucoup de peuple qui luy jeta des pierres, d'autres des coups de bâtons, et enfin se sauva dans les Jésuites où le commissaire le sauva d'entre leurs mains, leur disant que si c'étoit luy qu'il leur auroit livré ou au moins permis de le prendre, ce qui marque que l'on ne luy veut guères de bien et avec grande raison ; aussi loge-t-il toujours dans le Palais-Royal et ne sort point qu'avec carosses et livrés inconnües.

L'on me dit aussi que cejourd'huy après midy, l'on crioit tout haut dans la cour du Palais-Royal contre M^r le Régent et contre Law, les appellans B.³⁶³ de chiens, B. de voleurs, etc.

[f° 38] Vendredy onzième octobre. Je fus encore aux Augustins où les juges entrèrent sur les 8 heures. Il y eut encore du rapport comme hier et ouvrirent l'audience sur les 10 heures jusqu'à 11 heures où l'on parloit si haut que l'on ne pouvoit entendre prononcer.

L'on me dit, parlant de la Constitution, que lors de l'enregistrement au Grand Conseil, ils avoient marqué dans leurs registres toutes choses au vray comme elles s'y estoient passées, que M^r le Régent y étoit venu avec les princes du sang, grand nombre de ducs et pairs et maréchaux de France, tous

estrangers à la compagnie, pour l'emporter en nombre avec M^r le Chancelier et ceux qu'il avoit emmenéz avec luy aussi à cet effet ; que cependant, contre toutes les règles, cela avoit passé à l'enregistrement pur et simple, toutes les voix ayant esté comptées, quoyque du costé des princes, ducs et pairs et maréchaux de France, elles ne dussent monter qu'au nombre de 13 contre 21 ou 23 à ne point enregistrer qu'estoient Messieurs du Grand Conseil.

Qu'il n'y avoit point encor de mandement de M^r le Cardinal, que l'on disoit mesme tout haut qu'il n'en donneroit point et que toutes choses à ce sujet estoient bien changées, que le nonce du Pape³⁶⁴ avoit dit que Sa Sainteté ne recevrait point un pareil enregistrement et qu'il falloit absolument que la déclaration fût enregistrée au Parlement ainsi qu'il avoit esté convenu.

Samedy 12 octobre. Je fus encore aux Augustins où les juges entrèrent à l'heure ordinaire beaucoup de gens disoient qu'ils n'estoient pas tous contens d'y venir, ni mesme d'accord entre eux dans leurs opinions, les uns disant qu'il falloit recommencer leurs études, les autres étudier de nouveau les matières civiles et criminelles, la procédure du Parlement étant bien différente de celle du Conseil, mesme que quelques-uns d'eux avoient dit hier après l'audience que si cela continuoit ainsi on feroit beaucoup mieux de révoquer la chambre et que cela leur feroit plaisir à plusieurs en particulier.

L'on m'assuré, parlant de nouvelles, qu'il couroit un bruit depuis hier au soir qu'il y avoit eu une révolte à Lyon au sujet des billets, que la populace avoit mis le feu à l'hostel de ville, à la maison du prévost des marchands qui y avoit esté brûlé, et à celle de l'intendant qui s'étoit sauvé, mais que cela méritoit confirmation³⁶⁵.

Que dans les conversations, l'on citoit souvent le bon mot des harangères de la halle, qui étoit : « Tay toy, tay toy, tu raisonne (ou parle) comme un arrest du Conseil, tu ne sçais ce que tu dis », ce que tout le monde disoit estre bien pensé.

Voilà ce que j'ay pu apprendre de nouvelles pendant que j'ay demeuré à Paris, d'où je suis parti cejourdhuy après midy pour revenir en ce lieu de Vilennes où je continue d'écrire ce journal.

Dimanche 13 octobre. M^r le greffier, qui étoit en ce lieu de Vilennes, en est parti pour aller à Pontoise voir M^r le Premier président où M^r Menguy, conseiller clerc en la grand chambre et chanoine de Notre-Dame, d'un mérite distingué, doit aussi se rendre (à ce qu'il m'avoit dit vendredy dernier) pour [v°] apparemment conférer sur ce qui pouvoit estre fait par M^r le cardinal de Noailles au sujet de la déclaration concernant la Constitution, les choses ayant changé à son égard et ne donnant point de mandement quoyque M^r le Régent le demandast et qu'il fust mesme publié au plutost.

M^r le président Lambert arrivé de Pontoise en ce lieu de Vilennes d'où il n'a dit aucunes nouvelles, sinon que Messieurs des Requestes du palais continuoient d'entrer quelques jours de la semaine ainsi qu'ils avoient fait

depuis la cessation du Parlement, ce qu'ils continueroient jusqu'à la S^t Simon-S^t Jude³⁶⁶, qui est la fin de la chambre des vacations.

Nota que depuis cedit jour 13^e octobre, ayant esté malade d'une grosse fièvre avec un grand mal de teste jusqu'au 24 dudit mois, je n'ay pu recueillir ni marquer comme cy-devant ce que j'aurois pu apprendre de nouvelles de Paris. Voilà seulement celles que j'ay apprises pendant et après ma maladie.

Que le mardy 15, M^r le Premier président fut de Pontoise disner à S^t Germain chez M^r le duc de Noailles³⁶⁷ où se trouvèrent M^r et M^{me} la présidente de Maisons, M^r le greffier et autres personnes de considération, M^r le Premier président fut coucher ensuite à Maisons, d'où il retourna à Pontoise, et M^r le greffier fut à Paris.

Pour nouvelles de Paris, que les billets de Banque étoient annulléz au premier novembre prochain pour ne plus avoir aucuns cours, ce qui faisoit un grand mouvement pour toutes sortes de remboursemens et donnoit de grandes inquiétudes à tout le monde.

Que l'on disoit que c'étoit la fin du Sistesme, lequel alloit finir malgré Law qui étoit mal avec M^r le Régent depuis quelques jours, à qui M^r le Chancelier, M^r Leblanc³⁶⁸ et autres personnes avoient parlé contre luy, mais que M^r le Duc, son bon amy et son soutient, ayant appris ce qui se passoit à son sujet, étoit revenu sur le champ de Chantilly où il étoit, et avoit fait sa paix avec M^r le Régent ; que Law avoit offert de donner 12 millions par mois, mais qu'il luy fut dit et soutenu qu'il ne le pouvoit, ce qui avoit encore fâché M^r le Régent contre luy.

Que M^r le président Dodun, cy-devant du Conseil des Finances, avoit esté mandé de sa campagne où il étoit pour faire les comptes de la Banque et de la Compagnie des Indes. Sçavoir ce qu'il a fait ?

Que M^r le comte de Charollois³⁶⁹ avoit esté insulté sur le Pont-Neuf, que son gouverneur avoit esté obligé de descendre du carosse pour haranguer la populace qui s'estoit amassée, leur disant que c'étoit un prince qui arrivoit des pays estrangers, qu'il n'avoit eu aucune part à tout ce qui s'estoit fait ni à ce qui se fesoit, et qu'ainsy ils ne devoient pas l'insulter ainsi, ce qui ayant calmé cette assemblée, il remonta en carosse et continuèrent leur chemin.

Que la chambre des Augustins sert de risée et de comédie à Paris, soit pas les jugemens extraordinaires qui s'y rendent, la manière de les rendre, et par tout ce qui s'y passe entre les juges qui souhaitent presque tous qu'elle finisse au plutost.

Un homme jugé au criminel comme assassinat, ne se trouvant point de preuves, s'agissoit de 8^{livres}, condamné aux gallères, pour un retrait pour le sieur Coche, premier vallet de chambre de M^r le Régent³⁷⁰, simple requeste sans pièces, sans observer aucune [f° 39] formalité, ce qui fit beaucoup parler.

Que grand nombre d'honnestes gens disoient que M^r le Régent étoit fâché d'avoir envoyé le parlement à Pontoise, et qu'il devoit revenir à Paris à la S^t Martin ; que cependant bien des gens disoient le contraire et qu'il

demeureroit à Pontoise, mesme que Lopinot, tapissier, qui a meublé les chambres, avoit receu ordre d'y faire faire des cheminées, ce qui pourroit faire craindre que le Parlement n'y demeurast longtemps.

Voilà ce que j'ay pu apprendre de nouvelles pendant ma maladie.

Le jeudy 24 octobre. Nouvelles de Paris, que Law estoit rentrée en grâce auprès de M^r le Régent mieux que jamais, et qu'il acheptoit le cordon bleu de M^r Le Bas de Montargis³⁷¹, que M^r Le Blanc, qui avoit parlé contre luy, l'avoit esté voir pour marquer apparemment qu'ils estoient raccommodéz.

Que les billets faisoient toujours faire de grands mouvemens pour les remboursemens et tomboient à l'agiot de jour en jour.

Cejourd'huy M^r le Premier président a esté de Pontoise coucher à Maisons où il est demeuré jusqu'au dimanche qu'il y est retourné.

Le vendredy 25 octobre, jour de ma naissance. Nouvelles de Paris, que M^r le Régent tint hier, jeudy, un grand conseil aux Tuilleries, dans son appartement, qu'il y avoit appelé M^r le Duc, M^r le Chancelier, M^r le duc de La Force, M^r de Silly³⁷², M^r des Forts³⁷³, M^r Le Blanc et son bon amy Law. Que la séance avoit duré près de 3 heures et que l'on ne sçavoit point encore ce qui y avoit esté résolu.

Qu'il y avoit foule à la Monnoye pour porter des vieilles espèces et des billets pour avoir des espèces nouvelles à 54^{livres} le louis d'or et 60^s l'escu d'argent.

Que le bruit couroit fort qu'il alloit estre permis à tous particuliers de rentrer dans leurs biens vendus depuis le mois de juillet 1718 que l'agiot avoit commencé en remboursant le prix en billets de dix mil livres et de mil livres.

Cedit jour 25 octobre, M^r le Premier président étant à Maisons, envoya quérir à Carrière M^r Le Goust, beuvetier de la grand chambre³⁷⁴, à qui il donna ses ordres. Sçavoir si c'est pour Paris ou pour Pontoise, je n'en sçais rien, mais il me l'a ainsi marqué, et que M^r le Premier président y étoit en bonne santé.

Le samedi 26 octobre. De Pontoise, que Messieurs des Requestes du palais, qui avoient entré à l'ordinaire pendant les vacations, avoient finis cejourd'huy d'entrer, la chambre des vacations finissant cedit jour³⁷⁵, veille de S^t Simon-S^t Jude, qui sera lundy. Je n'ay appris cejourd'huy aucunes nouvelles de Paris.

Le dimanche 27 octobre. Pour nouvelles de Paris, plusieurs arrests publiéz le jour d'hyer, un, entre autres, concernant les monnoyes et un autre contre les Missicipiens ou agioteurs, dressé par un particulier inconnu avec un mémoire présenté à M^r le Régent, dont le veu de l'arrest est à lire.

Lundy 28 octobre, feste de S^t Simon-S^t Jude. Aucunes nouvelles de Paris ni de Pontoise.

Mardy 29 octobre. M^r le greffier arrivé de Paris, où il étoit depuis plus de 15 jours, en ce lieu de Vilennes, sur le midy, et l'après midy, sur les 4 heures, en est reparti pour aller coucher à Pontoise y voir M^r le Premier président et luy rendre compte apparemment de ce qu'il avoit appris à Paris.

[Nota que sur la fin du présent mois d'octobre, il y a eu plusieurs arrests rendus à la chambre des Augustins contre M^r Drouet, l'un des principaux commis au greffe criminel faute d'y porter tous les procès criminels, dont le dernier portoit interdiction et depuis une lettre de cachet pour ne pas avoir porté le procès criminel de Pommereu dont il y a attribution à la grand chambre.]

[v°] Pour nouvelles de Paris, que l'hostel de l'agiot, de l'usure publique et de la friponnerie avoit esté fermé cejourd'huy en vertu de l'arrest du dernier jour, et qu'il y avoit un grand nombre d'archers dans ce lieu et aux environs pour empêcher qu'il ne s'y fist plus aucun commerce ny assemblée, et que malgré ces deffences, un assés grand nombre de ces fripons s'estant encore [assembléz et fait l'agiot, l'on en avoit emprisonnés plus de 40 ce jour-là.] Que l'on disoit que depuis quelques jours, M^r le Duc avoit esté arrêté la nuit par 13 personnes masquées qui luy firent de grandes menaces, qu'ils luy dirent que si dans 8 jours les choses ne changeoient pas, sa vie n'étoit pas en seureté. Quelques personnes disoient que cela n'étoit point vray.

Le mercredi 30 octobre. Nouvelles de Paris, que l'on y disoit que le Parlement y retourneroit après la S^t Martin, que le peuple en témoignoit par avance beaucoup de joye, mais que l'on croyoit qu'il rentreroit à Pontoise où se feroit l'ouverture du Parlement à l'ordinaire, et que quelques jours [après] il seroit rappellé à Paris. Dieu le veuille ! Et que ce soit au plutost pour le bien de la justice et celui du peuple !

Que Messieurs de la chambre des Augustins souhaitoient fort que leur commission fust finie et n'en souhaitoient point de pareille.

Le jeudy 31 octobre, veille de la Toussaints. Que les Missicipiens et actionnaires qui craignoient l'arrest publié contre eux le dernier jour prenoient la fuite et que quelques-uns estoient desjà sortis hors du royaume avec beaucoup d'effets qu'ils emportoient, ce qui avoit donné lieu à donner une ordonnance du Roy qui deffend d'en sortir jusqu'au premier janvier prochain à peine de la vie.

Que le sieur Vernezobre³⁷⁶, confident et amy de Law, estoit aussi en fuite, ainsi que le sieur Bourgeois³⁷⁷, caissier de la Banque, qui avoient tant gagné ou pour mieux dire volé ou friponné tant de millions.

Que l'on n'y parloit point de proroger les billets et que, grâces à Dieu, il y avoit espérance qu'à la fin ils seroient abolis pour toujours. Dieu le veuille et que jamais l'on ne voye pareille chose dans le royaume !

Le vendredy premier jour de novembre, feste de tous les Saints. Aucunes nouvelles de Paris.

Samedy 2^e novembre, commémoration des Morts. M^r le greffier arrivé de Pontoise où M^r le Premier président est en bonne santé, l'on n'y dit aucunes nouvelles, seulement que l'on y prend quelques mesures pour l'ouverture du Parlement aux Cordeliers.

Pour nouvelles de Paris, que le sieur de Vernezobre, amy de Law, a esté arrêté, que les billets faisoient encore de grands mouvemens et que l'agiot s'en faisoit présentement à la Banque.

Dimanche 3^e novembre, feste de S^t Marcel, à Paris, que l'on y disoit qu'il y avoit plusieurs arrests sous la presse pour les affaires présentes, que le Sixtesme étoit tombé, et que les denrées et toutes les marchandises estoient beauoup diminuées, mesme les draps qui se vendoient 80^{livres} et 100^{livres} ne valloient plus que 25.

Lundy 4^e novembre. Je n'ay appris aucunes nouvelles de Paris.

Mardy 5 novembre. M^r Gilbert de Voisins, advocat général, a esté à Pontoise voir M^r le Premier président où il a disné, et M^r [f^o 40] le greffier est parti l'après-midy pour aller coucher à Maisons pour se rendre demain ou jedy matin à Pontoise y prendre des mesures pour l'ouverture du Parlement.

Pour nouvelles de Paris, qu'il y a eu depuis deux jours sept de M^{rs} les intendants de révoquez³⁷⁸, que la cause étoit dans toutes les lettres qu'ils écrivoient de leurs provinces, il sembloit que tout le royaume fût culbuté, ce qu'ils ne disoient que trop vray, ce qui avoit fâché M^r le Régent qui dit à M^r le Duc en luy en parlant qu'ayant connoissance et sçachant le contraire, il les révoquoit, ce qui marque bien qu'il n'aime pas les honnestes gens.

Mercredy 6^e novembre. Que l'agiot se faisoit encore vers la Banque malgré qu'il y eût des archers dans différens endroits des rues pour l'empêcher ; que les billets de 100^{livres} se payoient 20^{livres} chez les agens de change nouvellement établis et les autres à proportion, quelques fois moins ; que l'on travailloit actuellement au rolle des Missicipiens et des agioteurs ou fripons, et que l'on disoit qu'il n'y avoit personne d'épargné, pas mesme les princes, ducs, ny maréchaux de France et que M^r le Régent s'étoit expliqué ainsi, ce que je ne croy pas, que M^r le Duc devoit estre à la teste du rolle pour faire honneur à tous ces fripons et pour faire voir à la postérité la plus reculée la conduite indigne de nos princes et des ducs qui doivent estre le soutient de l'État, qui ont esté les premiers la cause de sa perte par une usure la plus énorme qui se soit jamais veüe ; que l'on disoit souvent à ce sujet que M^r le Duc avoit indignement remboursé depuis peu de temps [en billets] tous les officiers de sa maison qui luy avoient presté de l'argent d'abord que les billets avoient esté décriéz, mesme à M^r de Fortia³⁷⁹, conseiller d'honneur au Parlement et chef de son conseil, quatre cens mil livres qui étoit tout son bien, dont chacun crioit fort contre luy.

Jeudy 7^e novembre. Que Law étoit mieux en Cour que jamais, ce qui faisoit craindre que les choses n'allassent encore pis qu'elles n'estoient ; qu'il n'y avoit encore aucun débouchement pour se deffaire des billets qui restoient ce qui causoit une perte générale à un chacun puisque tout le peuple en avoit, les uns plus, les autres moins ; que nonobstant cela, tout étoit tranquille et que personne ne disoit mot, seulement les plaintes ordinaires que tout étoit culbuté et que le royaume ne s'en relèveroit jamais ; que l'on crioit tous les jours des arrests dans les rues à l'ordinaire, et qu'il y en avoit un depuis quelques jours concernant les actions qui les déclaroit nulles au 10^e du présent mois pour Paris, si elles n'estoient portées et scellées de nouveau à la Banque et dans un temps plus éloigné pour les provinces ; que les denrées et les marchandises y diminuoient de prix comme le sucre 30^s au lieu de 50^s et 3^{livres}, et la bougie 4^{livres} au lieu de 7 et 8^{livres} qu'elle avoit valu, mais que d'aucunes y estoient aussi chères comme cy-devant. Que le Roy y étoit grâces à Dieu en parfaite santé. Que la chambre des Augustins qui devoit finir samedy prochain n'entroit pas fort régulièrement et faisoit peu de chose, et que chacun en rioit et s'en mocquoit à l'ordinaire. Que l'on ne disoit plus que le Parlement devoit retourner à Paris après la S^t Martin, ainsi que l'on l'avoit dit, et qu'au contraire, on craignoit qu'il ne demeurast encore longtemps à Pontoise ou dans une autre ville plus éloignée, toutes choses se dérangeant encore plus que jamais.

[v^o] Vendredy 8^e novembre. Que le Pape et la cour de Rome n'étoient pas bien d'accord avec la Cour de France ni les évêques au sujet de la Constitution sur le nouveau corps de doctrine dont il étoit aujourd'huy question et qui faisoit tant de bruit et tant de mouvemens dans le royaume et qu'au contraire les choses se brouilloient très fort, quoy que M^r le Régent ait fait tout ce qu'il a pu faire ainsi que je l'ay marqué cy-devant pour parvenir aux fins de quelques cardinaux françois, archevesques et évêques qui soutenoient parti contre les appellans, et en mesme temps à faire donner le chapeau de cardinal à son fils l'abbé de S^t Albin³⁸⁰ et à l'abbé Dubois, archevesque de Cambray³⁸¹, son plus zélé et fidelle ministre.

Samedy 9^e novembre. M^r Gilbert de Voisins, advocat général, est parti l'après-midy, de ce lieu de Vilennes pour aller à Paris où apparemment se doivent aussi trouver M^{rs} ses collègues y saluer le Roy et M^r le Régent qui les avoit remis à la S^t Martin lorsqu'ils y avoient esté pendant les vacations pour ensuite se rendre à Pontoise pour la rentrée du Parlement.

Pour nouvelles de Paris, que les juges de Mante avoient cassé et annullé un arrest rendu en la chambre des Augustins et rendu jugement contraire sur la contestation des parties dont il s'agissoit et qu'ils en avoient rendu compte par écrit à M^r le Chancelier en luy envoyant un mémoire justificatif de leur jugement³⁸².

Que depuis quelques jours, il y est venu une paysanne d'auprès de Dieppe, nommée M^{me} Lamy, qui a eu des conférences avec M^r le Régent et avec tous les ministres et membres du gouvernement, excepté M^r Law, qu'elle

déteste et qu'elle ne veut voir en aucune façon ; que cette femme est agée d'environ 40 ans ayant un jugement très sain, parlant bien pour une paysanne, une contenance très assurée sans effronterie ; que des gens qui l'ont veüe, luy disant qu'elle étoit une seconde Pucelle d'Orléans, elle leur avoit répondu que s'il étoit nécessaire elle se mettroit volontiers à la teste d'une armée pour combattre les ennemis de M^r le Régent, mais qu'ils n'estoient pas en assés grand nombre pour cela, faisant entendre que tous ces plus grands ennemis étoient ceux qui avoient part aux affaires ; que lors de la première conférence qu'elle eut avec M^r le Régent, en entrant dans son cabinet, elle interpella M^r Des Forts (qui luy avoit apparemment introduite) pour le faire ressouvenir qu'il luy avoit promis que M^r Law n'y seroit point et qu'elle luy dit qu'en tout cas elle le connoistroit bien, et que si elle le voyoit elle sortiroit sur le champ ; que l'on ne dit point ce qui s'est dit ou fait dans ces conférences, mais que dans la suite cela se pourra sçavoir ; qu'elle avoit donné un papier à M^r le prince de Conty, qu'elle luy dit avoir gardé pour luy ; que ce papier est une sottise et contient un pacte de M^r Law avec le diable, et que malheureusement il ne paroist pas qu'il doive luy tordre le col de longtemps ; que cette femme est toujours vêtue en paysanne, ne veut point se servir de carosse et qu'elle n'attend pour s'en retourner qu'une dernière conférence qu'elle doit encor avoir avec M^r le Régent.

Que sur la fin des vacations, les advocats avoient fait entre eux une délibération par laquelle ils continuoient de dire qu'aucun d'eux n'iroit plaider à Pontoise, mesme que leurs cabinets demeureront ferméz, soit pour écrire, soit pour consulter dans aucunes affaires quelles qu'elles puissent [f° 41] estre jusqu'à ce que le parlement soit de retour et rétably à Paris, ce qui leur fait à tous beaucoup d'honneur, et en mesme temps au parlement qui ne doit jamais oublier ce qu'ils ont fait en cette occasion puisque la plupart d'eux ne vivent que de leur travail.

Dimanche 10^e novembre. Je n'ay appris aucunes nouvelles de Paris, pour de Pontoise (*sic*), que la viande y étoit taxée à six sols la livre, mais que le vin et les autres denrées et marchandises y estoient toujours fort chères.

Lundi 11^e novembre, feste de S^t Martin. Je suis parti de ce lieu de Vilennes sur le midy avec M^r le président Gilbert (qui m'a fait la grâce de me mener) pour aller à Pontoise pour la rentrée du Parlement où j'espérois³⁸³ continuer ce journal, mais la triste nouvelle que nous avons appris en arrivant dans la ville que le Parlement étoit transféré à Blois pour la présente année seulement, et sans tirer à conséquence (qui est l'année entière du Parlement qui commence à la S^t Martin)³⁸⁴ et que tous Messieurs avoient reçu des lettres de cachet cejourd'huy le matin et l'après-midy, tant à Paris qu'en cette ville de Pontoise, à cet effet, m'oblige de le finir. Ce qui a empêché d'achever les préparatifs pour la messe de l'ouverture du Parlement qui estoient fort avancés et qui avoient coûté beaucoup de peine et d'argent dans l'église des Cordeliers d'où l'on avoit osté la balustrade du chœur et un rang des bancs et mis l'église de niveau par un plancher depuis l'autel jusqu'au bas de l'église pour la beauté et la commodité de la cérémonie qui devoit estre la mesme qui se fait dans la grande salle du palais à Paris, et la mesme

musique qu'il y a coutume d'avoir. Sur l'après-midy, M^r le greffier donna ordre de cesser, et en mesme temps de deffaire tous ces préparatifs et de remettre les choses ainsi qu'elles étoient auparavant, ce qui fut fait dès le mesme jour et les jours suivans. Les grands préparatifs du repas que donne M^r le Premier président auquel l'on travailloit depuis 4 jours furent aussi cesséz, ce qui luy cause une perte de près de vingt mil francs. M^r le Premier président qui étoit à Paris dès le vendredy où il étoit allé saluer le Roy et M^r le Régent avant la rentrée du Parlement y est demeuré et n'est point revenu en cette ville, non plus que M^{rs} les gens du Roy qui s'y estoient aussi rendus à mesme fin. M^{rs} les présidens Amelot, Le Peletier, de Longueil et de Maupeou s'estoient desjà rendus en cette ville pour la cérémonie ainsi que M^{rs} Gilbert, Lambert, Rolland, Lambert de Thorigny et autres présidens des enquestes et des requestes et plusieurs de M^{rs} les conseillers des chambres, ou plusieurs autres, arrivèrent encor le lendemain matin, mais ayant appris aussi cette triste nouvelle, s'en retournèrent et chacun partit pour s'en aller. L'on peut dire que cette nouvelle a attristé tous les honnestes gens disant que la veüe de M^r le Régent étoit de désunir la compagnie, la séparer et la ruiner, et en particulier affligé la ville de Pontoise dont tous les [v^o] habitans ont témoigné estre véritablement affligéz.

M^r le greffier est parti ce mesme jour 11^e novembre au soir de Pontoise pour aller coucher à Vilennes y voir sa famille et luy dire adieu pour partir le lendemain pour Paris pour y disposer toutes choses pour son voyage de Blois.

M^r le président Gilbert coucha à Pontoise, et moy aussi, et a eu la bonté de me ramener [le lendemain, mardy 12^e de ce mois] en ce lieu de Vilennes où nous sommes arrivéz après trois heures après midy, où j'escris cecy.

J'y appris pour nouvelles de Paris que M^r le Premier président avoit fort bien parlé à M^r le Régent sur la translation du Parlement à Blois, qu'il luy avoit mesme représenté que peu de Messieurs estoient en état de faire le voyage, faute d'argent, que personne n'en avoit et qu'il faudroit tous empruntéz ; que M^r le Régent luy avoit dit qu'il feroit payer une demie année des gages, et qu'il en feroit donner s'il le falloir, mais qu'il luy avoit répondu que Messieurs payant leur capitation avec tels gages, et ce qu'ils étoient obligéz de payer, il ne leur restoit que seize francs. Cela l'avoit fait penser, et avoit dit que l'on verroit.

Que M^{rs} les gens du Roy y furent aussi le dimanche et luy avoient parlé sur le mesme sujet, qu'il leur dit que M^r le Cardinal en étoit la cause [et qu'il n'avoit tenu qu'à luy de leur éviter ce voyage]. Sur quoy M^r Gilbert de Voisins, advocat général, luy ayant dit [qu'il leur fît la justice de croire] que l'affaire de M^r le Cardinal n'étoit point celle du Parlement et³⁸⁵ ne pouvoit le regarder en aucune manière, il luy avoit répondu d'un ton fort haut :

– *Je sçais ce que je dis ! [et il n'a tenu qu'à luy !]*³⁸⁶ ;

qu'insistant pour de l'argent à donner à Messieurs, il leur avoit dit que l'on verroit et qu'il les verroit encore avant qu'ils s'en allassent.

Que tout le public étoit très fâché de cette translation et causoit mesme une consternation dans Paris, que l'on disoit que c'étoit M^r le Duc, Law, le duc de La Force, le sieur de Silly, de Fontpertuis³⁸⁷ et autres de ce caractère qui

gouvernoient M^r le Régent qui en étoient cause, que mesme M^r le duc de La Force luy avoit conseillé d'envoyer le Parlement dans le lieu d'un autre Parlement qu'il feroit venir à Paris dont on seroit le maistre et qui feroit ce que l'on voudroit, enfin qu'ils vouloient perdre entièrement le Parlement.

Que le bruit couroit que M^r le Chancelier vouloit absolument quitter les sceaux, et que toutes choses se dérangeoit plus que jamais ; [que l'on disoit publiquement qu'il les avoit remis à M^r le Régent lequel les ayant voulu donner à M^r de Canilhac³⁸⁸ et ensuite à l'abbé Dubois, ils l'avoient tous deux remercié et refusé, ce qui s'est trouvé faux.]

Voilà ce que j'ay appris en ce lieu de Villes d'où je suis party le vendredy 15 novembre pour Paris m'y arranger pour partir [au plutost] pour Blois. Dieu me fasse la grâce et à tous ceux qui iront de faire un heureux voyage, et nous donne un prompt retour !

Fin de ce journal

[f° 42] Je commence icy le journal du parlement de Blois pour marquer, ainsi que je l'ay fait cy-devant, que le lundy 11^e jour du présent de novembre 1720, feste de S^t Martin, et la veille de l'ouverture du Parlement à Pontoise pour laquelle toutes choses estoient disposés dans l'église des Cordeliers, M^r le Régent envoya des lettres de cachet le matin et l'après-midy à tous Messieurs du Parlement, à M^{rs} les gens du Roy et à M^r le greffier, tant à Messieurs qui estoient à Paris, à Pontoise, qu'à leurs terres, pour se rendre tous à Blois dans le premier décembre prochain où le Roy transféroit son Parlement, avec deffenses de s'assembler, pour y tenir scéances pendant la présente année seulement et sans tirer à conséquence, ce qui veut dire l'année entière du Parlement qui commence à la S^t Martin et finit à pareil jour, ce qui fut cause que tous les préparatifs furent cessé et le tout déffait, causa une grande surprise à tout le peuple et partout une grande consternation.

Le mardy 12 novembre. L'on disoit que M^r le Cardinal étoit la cause de la translation du Parlement à Blois parce que quelques-uns de Messieurs du Parlement l'auroient toujours empêché de donner son mandement pour la publication du nouveau corps de doctrine sur la Constitution dont il étoit tant question, ce qui fâchoit fort M^r le Régent, qui s'estoit servi de ce prétexte pour le faire.

Le mercredy 13 novembre. Que M^r le Chancelier avoit hier remis les sceaux à M^r le Régent et que tout se disposoit chez luy pour s'en retourner à Fresne, que M^r le Régent les avoit voulu donner à l'abbé Dubois et ensuite à M^r de Canilhac et qu'ils les avoient refusé, que l'on ne sçavoit point encore à qui ils seroient donné, que les cartes étoient si bien brouillées que l'on avoit peine à les démesler, mesme qu'il couroit un bruit que M^r le Cardinal alloit estre exiler, cependant, plusieurs personnes, disant le bien sçavoir, disoient le contraire de tout cela.

Le jeudy 14 novembre. Que la cause que M^r le Chancelier avoit remis les sceaux, étoit le refus de sceller une déclaration pour convertir les rentes de

la Ville en actions rentières, une autre pour porter la vaisselle d'argent à la Monnoye et de signer un arrest portant deffenses d'avoir chez soy plus de 500^{livres}. Que des personnes croyables disoient cependant le contraire et que M^r le Chancelier ne les avoit pas remis, que M^r le Régent, ou mesme Law à ce que l'on disoit, luy avoient dit qu'ils luy donnoient trois jours pour y penser et prendre son party, mais qu'il n'y avoit encore rien de décidé à son sujet.

Que l'on disoit que lorsque M^r le Premier président avoit esté saluer le Roy, samedy ou dimanche dernier, Sa Majesté luy avoit dit qu'il étoit fort aise de le voir en bonne santé et que cela luy faisoit plaisir, qu'il étoit très content de luy et de son Parlement, que cela ayant esté reporté à M^r le Régent, il avoit esté très fâché contre M^r le maréchal de Villeroy, disant que l'on avoit soufflé le Roy pour luy faire dire, que l'on disoit mesme que M^r le Régent avoit voulu exiler M^r le maréchal de Villeroy, soit pour cela ou autre raison particulière, mais que plusieurs personnes luy en ayant dit les conséquences, le danger de le faire et les suites que cela pourroit avoir, il ne l'avoit point fait³⁸⁹.

Que le Parlement avoit esté supprimé³⁹⁰ pendant 3 jours dans le cabinet de M^r le Régent, mais que depuis quelques jours, il n'en étoit plus question.

Que M^r le Premier président et M^r le Cardinal estoient en [v^o] négociation secrète pour empêcher que le Parlement n'allast à Blois, luy seul en étant la cause, suivant que M^r le Régent l'avoit dit à M^r le Premier président et à M^{ts} les gens du Roy lorsqu'ils furent le voir dimanche dernier à ce sujet ; négociation à la vérité bien extraordinaire, ni en pouvant avoir en aucune manière puisqu'il n'y a nul rapport à ce qui peut regarder M^r le Cardinal, avec ce qui regarde le Parlement. Que depuis 2 ou 3 jours, M^{ts} les présidens et un grand nombre de Messieurs estoient souvent chez M^r le Premier président ainsi que beaucoup de gens de la première condition, et que tout cecy faisoit de grands mouvemens³⁹¹.

L'on disoit comme vray que M^r l'abbé Pucelle, conseiller clerc en la grand chambre, étoit exilé à Fontarabie³⁹², mais cela s'est trouvé faux.

Le vendredy 15 novembre, je suis parti de Vilennes pour aller à Paris m'y ranger avant d'aller à Blois ainsi que je l'ay desjà marqué cy-devant où j'ay appris en arrivant qu'il y avoit eu hier matin une grande conférence au Palais-Royal sur celles qu'avoient eües entre eux M^r le Premier Président et M^r le Cardinal pour empêcher le Parlement d'aller à Blois³⁹³, M^r le Régent s'estant expliqué que M^r le Cardinal en étoit la cause, apparemment par rapport à ce que quelques-uns de Messieurs du Parlement estant entréz dans ses intérêts particuliers l'empêchoient de donner son mandement sur le nouveau corps de doctrine qui regarde la Constitution, ou sur ce qu'il demandoit que la déclaration donnée à ce sujet y fût enregistrée avant de donner son mandement, ce qui tenoit fort au cœur de M^r le Régent [à ce qui paroissoit]. Que M^r le cardinal de Rohan³⁹⁴, M^r le Cardinal, M^r le

Chancelier, M^r le Premier Président et quelques autres personnes ayant part au gouvernement avoient assisté à cette conférence, que l'on ne sçavoit précisément ce qui s'y étoit passé, mais qu'en sortant, ils avoient tous l'air d'estre contents. Et sur le soir, se sont répandues nouvelles que tout étoit d'accord, que M^r le Chancelier gardoit les sceaux, que M^r le Cardinal donneroit dimanche prochain son mandement sur la parole qu'on luy donnoit que le Parlement enregistrera la déclaration avec telles modifications que bon luy semblera et qui luy paroistront nécessaires, le Pape demandant seulement qu'elle y soit enregistrée et qu'il seroit content, et que le Parlement demeureroit ainsi à Paris, ce qui a donné une véritable joye à tout le monde, mais non pas à tous Messieurs du Parlement dont un grand nombre disoit qu'il valoit mieux aller à Blois que d'entrer en pareille négociation, soit pour les conséquences et les suites qui ne pouvoient estre bonnes, soit pour l'honneur de la compagnie qui étoit la seule chose qui luy restoit³⁹⁵.

Que le Roy étoit tombé hier l'après-midy, à la Muette³⁹⁶, en descendant l'escalier, qu'il s'estoit blessé à la teste, mais que grâces à Dieu, ce n'estoit rien et n'y avoit aucun danger.

Samedy 16 novembre. Négociation continuée, M^r le Cardinal étant venu le matin chez M^r le Premier président et ensuite sur le midy alléz au Palais-Royal où l'on disoit que M^r le Cardinal avoit porté son mandement pour y estre lu et qu'il devoit estre demain publié. Plusieurs personnes disoient que M^r le Premier président en sortant avoit esté reconduit par 10 ou 12 de M^{rs} les ducs et pairs qui s'y estoient trouvéz et par plusieurs personnes de condition.

Le bruit couroit toujours et mesme plusieurs personnes assuroient que le Parlement demeureroit à Paris, ce qui causoit beaucoup de joye, cependant M^r le greffier a fait cejourd'huy plusieurs [f° 43] mémoires pour l'arrangement des chambres dans le chasteau de Blois des lieux nécessaires pour la commodité de Messieurs et des officiers de la compagnie tant pour les greffes que pour les beuvettes, et pour le nombre de voitures nécessaires pour porter les registres du Parlement des dix dernières années seulement, les procès des dépôts tant civils que criminels et autres choses nécessaires pour la compagnie pour les envoyer à Blois³⁹⁷ après avoir esté icy approuvéz avec le plan de la grand chambre du parlement de Paris pour s'y conformer, ni ayant encore rien d'assuré si l'on iroit à Blois ou si l'on resteroit à Paris, ce que l'on disoit devoir estre décidé demain au Palais-Royal.

L'on disoit que M^r le président Frizon de Blamont avoit une pension de quatre mil livres.

Dimanche 17 novembre. Le mandement de M^r le Cardinal n'a point esté publié ainsi que l'on disoit devoir l'estre cejourd'huy et l'on disoit qu'il ne le seroit point que la déclaration n'eust esté enregistrée au Parlement.

Ce mesme jour dimanche 17 novembre, plusieurs de M^{rs} les présidens de la cour, un assés grand nombre de M^{rs} les conseillers de la grand chambre,

plusieurs de M^{ts} les présidens des chambres des enquestes et des requestes du palais et quelques-uns de M^{ts} les conseillers des chambres que M^r le Premier président avoit fait prier de se trouver chez luy, s'y sont rendus sur les 10 heures du matin pour aller ensuite au Palais-Royal comme mandéz suivant les mesures prises à cet effet avec M^r le Régent dans la dernière conférence ou comme particulier sans députation pour prendre congé de luy avant de s'en aller à Blois, afin de sçavoir la décision si le Parlement ira à Blois ou s'il restera à Paris ainsi [que le bruit en couroit depuis quelques jours]. Après quelque temps de conférence dans laquelle l'on dit que M^r le Premier président a expliqué à Messieurs ce qui s'étoit passé dans celles qu'il avoit eües avec M^r le Cardinal et ce qui s'estoit passé au Palais-Royal à ce sujet, il y fut dit qu'après avoir salué M^r le Régent, il luy sera représenté (suivant ce qui avoit esté convenu) que depuis longtemps la justice n'étoit point administrée aux sujets du Roy, combien la compagnie a esté sensible de ne le pouvoir faire ainsi qu'elle y est obligée, ce qu'il est mesme nécessaire de faire par toutes sortes de raisons pour le bien de l'Etat et du peuple. A quoy M^r le Régent doit répondre que ce que Messieurs luy représentent le touche, que le Roy changera les ordres qu'il a données pour transférer le Parlement à Blois et qu'il déclarera en mesme temps la volonté du Roy sur cela. Enfin Messieurs sont partis après 11 heures sonnées pour aller au Palais-Royal, M^r le Premier président ayant dans son carosse M^{ts} les présidens Potier et de Lamoignon, et Messieurs suivant ensuite dans leurs carosses. Je n'ai pu sçavoir ce qui s'est passé au Palais-Royal [où se trouva M^r le Duc et autres personnes ayant part au gouvernement ; on dit mesme Law, ni] ce qui a esté dit ni ce que M^r le Régent a répondu [*nota* que l'on m'a dit que M^r le Régent avoit dit : « J'ay fait réflexion et M^r le Duc aussi que etc. » (*sic*)], mais M^r le Premier président étant revenu chez luy à midy et demy, la nouvelle s'est répandue que le Parlement n'iroit point à Blois et retourneroit à Pontoise pour y faire dire la messe et y continuer ses scéances, et que le Roy donneroit ses ordres à cet effet, ce qui a fait murmurer beaucoup de gens [v^o] et dire beaucoup de choses, les uns que cette négociation étoit bien extraordinaire et ne feroit jamais honneur à ceux qui s'en sont mesléz, qu'il ne doit y avoir aucun accommodement dans ces sortes d'affaires, qu'il valloit mieux pour l'honneur de la compagnie aller à Blois que de parler ou conférer à ce sujet pour demeurer à Paris ; qu'il sembloit et mesme que l'on disoit que Messieurs du Parlement prioient pour ne point aller à Blois et leur éviter ce voyage ce qui ne leur feroit point honneur ; les autres que M^r le Régent n'étant pas en état de donner l'argent que l'on luy demandoit pour Messieurs qui montoit à plus de huit cens mil livres sans compter les officiers et les chariots et voitures nécessaires, l'avoit fait prendre le parti de faire retourner le Parlement à Pontoise où après qu'il auroit enregistré la déclaration concernant la Constitution, il le feroit revenir à Paris. Dieu le veuille et au plutost pour le bien de la justice et du peuple !

Lundy 18 novembre, M^r le Premier président a esté au Palais-Royal et M^{ts} les gens du Roy aussy, l'on a dit à leur retour que la messe pour l'ouverture du Parlement se diroit à Pontoise lundy prochain 25 du présent mois et que l'ouverture des audiences se feroit le lundy suivant 2^e du mois de décembre. L'on m'a dit que M^r le Premier président avoit donné ordre à M^r Bernier,

maître de musique de la S^{te} Chapelle, qui a coutume de faire chanter la messe à l'ouverture du Parlement de se tenir prest pour ce jour-là et d'amener à Pontoise les musiciens nécessaires pour cela, ainsi qu'il luy avoit esté desjà dit de le faire pour le lendemain de S^t Martin, lorsque toutes choses avoient esté changées par la translation du Parlement à Blois.

Mardy 19 novembre au matin, M^r le marquis de La Vrillière, secrétaire d'Estat, ayant envoyé à M^r le Premier président toutes les lettres de cachet pour Messieurs du Parlement, pour M^{rs} les gens du Roy, M^r le greffier, le greffier criminel et le premier huissier, pour se rendre à Pontoise le 25 du présent mois au lieu de Blois, suivant apparemment ce qui avoit esté convenu [entre eux qu'il les luy enverroit], M^r le Premier président a mandé tous les beuvetiers des chambres à qui il a fait donner à chacun les lettres de cachet pour Messieurs de leurs chambres pour les porter chez eux ce qu'ils ont fait, M^r le Premier président est parti peu de temps après pour aller à son chasteau de Cramayel³⁹⁸ d'où il doit revenir demain au soir.

M^r le greffier a donné cejourdhuy matin les ordres nécessaires pour rétablir de nouveau à Pontoise tout ce qui avoit esté fait pour l'ouverture du Parlement tant dans l'église des Cordeliers que dans la grand chambre qui avoit desjà esté destendue et défaite et où les religieux avoient desjà mangé, étant leur réfectoire. Il a mesme donné à M^r Legoux, beuvetier³⁹⁹, mil francs de son argent acompte sur ses appointemens, [qui est parti ce mesme jour avec Lopinot, tapissier, et le menuisier] afin d'ayder et faire avancer les ouvriers qui n'en pouvoient avoir de la cour, leurs finances paroissant bien courtes [ce qui les ambarassoit fort], et M^r Des Forts disant toujours [depuis quelque temps] qu'il n'en pouvoit donner n'en ayant point. Les procureurs de communauté sont aussi venus ce matin chez M^r le greffier à mesme sujet [f^o 44] pour faire reporter de leur part les choses nécessaires pour la cérémonie de la messe qu'ils ont coutume de fournir, et l'après-midy, ils ont esté chez le maître de musique pour prendre des mesures avec luy pour y faire transporter les musiciens, ce qui causera double frais qui monteront avec les premiers préparatifs du lendemain de S^t Martin à plus de deux mil escus, ce que M^r le Régent auroit épargné tant au Parlement qu'aux procureurs, sans compter le repas que donne M^r le Premier président qui étoit tout prest, qui auroit coûté près de vingt mil francs, s'il eût laissé dire la messe pour la rentrée du Parlement ainsi que tout étoit prest pour le faire. L'on disoit aujourd'huy que Law n'étoit plus si fort dans les bonnes grâces de M^r le Régent et qu'il y avoit espérance qu'il pourroit bientost succomber. Que l'argent deviendroit rare, ce qui n'est desjà que trop vray.

Mercredy 20 novembre. Le mandement de M^r le Cardinal avec le nouveau corps de doctrine dont il est tant question, qu'il a eu tant de peine à donner, qu'il ne devoit pas donner, et avec raison, a esté enfin débité cejourdhuy dans les boutiques des imprimeurs et libraires sans estre crié dans les rues et se vendoit 40^{sols}. Dieu veuille que les suites en soient heureuses [pour la paix de l'Église, que le Pape et tous les évêques se réunissent pour le bien de la religion, qu'ils gouvernent tous leur troupeau avec plus d'assiduité dans leurs diocèses et d'attention pour tout ce qui peut regarder leur salut en

leur montrant l'exemple, que les fidelles puissent quitter le vice de l'usure qui n'est que trop commun [et tous les autres vices qui n'y règne que trop] pour mener une vie plus chrestienne et que l'on puisse dire avec vérité qu'il y a en France de la piété et de la religion !

Icy finit le journal du parlement de Blois sans y avoir esté. Peut-estre eut-il mieux valu pour le bien de toutes choses et pour l'honneur de la compagnie qu'il y eût esté sans faire de démarches pour n'i point aller, mais les choses faites, il n'en faut plus parler. Nous en verrons, s'il plaist au Seigneur, les suites. Dieu veuille qu'elles soient bonnes pour l'honneur de la justice et du bien du peuple !

Jeudi 21 novembre. M^r Gilbert de Voisins, advocat général, est parti cejourd'huy [de cette ville de Paris] avec M^{me} de Voisins, son épouse, pour aller à Vilennes et au premier jour à Pontoise. M^r le greffier est parti aussy pour y aller. J'ay aussi esté à Vilennes pour aller à Pontoise samedy ou dimanche prochain où M^r le Premier président, M^{rs} les présidens, Messieurs et les officiers de la compagnie doivent se rendre. J'espère y continuer ce journal qui sera intitulé « suite du Parlement séant à Pontoise ».

Fin de ce journal.

[f° 45]

**Suite du Journal du Parlement séant à Pontoise
commençant le 18 novembre 1720 et finissant
le 18 décembre audit an, par moy Jean Gilbert
Delisle, commis de Monsieur Gilbert, greffier
en chef du Parlement, et l'un des commis
du greffe.
[signé] Delisle**

[f° 46] Le lundy 18 novembre 1720, M^r le Régent a fait expédier des lettres de cachet qui ont esté envoyées le lendemain 19 à tous Messieurs du Parlement par lesquelles le Roy leur ordonne de se rendre à Pontoise le 25 du présent mois pour y continuer leurs scéances au lieu d'aller à Blois où il avoit transféré son Parlement. Ces lettres de cachet furent envoyées par M^r de La Vrillière, secrétaire d'Estat, à M^r le Premier président qui manda tous les beuvetiers des chambres à qui il ordonna de les porter chez Messieurs, ce qu'ils firent. Le peuple n'étoit pas content de ce que le Parlement retournoit à Pontoise, désirant fort qu'il restast à Paris.

Le mardy 19 novembre. L'on n'a dit aucunes nouvelles. Messieurs qui avoient receu leurs lettres de cachet, ainsi que les officiers de la compagnie, ont commencé de prendre leurs mesures pour retourner à Pontoise au lieu d'aller à Blois dont le voyage auroit esté plus long.

Le mercredi 20 novembre. M^r le cardinal de Noailles a donné son mandement avec un nouveau corps de doctrine pour l'acceptation de la Constitution ainsi que je l'ay marqué au précédent journal.

Jeudi 21 novembre. Je suis parti de Paris pour aller à Vilennes pour me rendre ensuite à Pontoise samedi ou dimanche prochain.

Le vendredi 22 novembre, l'on disoit pour nouvelles de Paris qu'il y avoit garnison chez plusieurs agioteurs pour apparemment les obliger de fournir leurs actions à la Banque.

Le samedi 23 novembre, M^r le premier président arriva à Pontoise avec M^r l'ambassadeur, son frère, M^{le} de Mesmes et M^{me} la comtesse de Lautrec, ses filles. M^r le greffier y arriva aussi et donna les ordres pour achever et ranger ce qui étoit nécessaire pour la cérémonie de l'ouverture du Parlement tant dans l'église des Cordeliers que dans la grand chambre qui est le grand réfectoire des religieux.

Le dimanche 24 novembre, plusieurs de M^{rs} les présidens de la cour, 10 ou 12 des chambres des enquestes et des requestes du palais et un grand nombre de Messieurs sont arrivés à Pontoise (où j'écris cecy) y étant aussi, arrivé sur les 4 heures après midy avec M^r Gilbert de Voisins, avocat général, qui m'a fait la grâce de m'y mener. Plusieurs officiers de la compagnie y sont aussi arrivés, ce qui a donné une grande joye à tous les habitans de Pontoise. M^r le greffier a distribué ce mesme jour plus de 200 billets à des personnes de la ville pour entrer demain à la cérémonie [de l'ouverture du parlement] à l'occasion de laquelle il s'est meû contestation entre les religieux Cordeliers pour ayder à faire l'office et assister le célébrant, et le sieur Ledoux, l'un des maîtres des cérémonies de l'église, qui assiste ordinairement à cette cérémonie, pour les en empescher, disant que cela se faisoit ainsi partout, mais qu'il n'avoit qu'à obéir aux ordres de M^r le Premier président et de la compagnie, qu'ils pouvoient se pourvoir par-devant luy afin de régler ce qui seroit fait, ce qu'ils firent le soir assés tard. Il fut décidé par M^r le Premier président en leur faveur [qu'ils assisteroient le célébrant et chanteroient à la messe ce qui leur seroit marqué], ainsi qu'il leur avoit desjà promis et qu'il avoit esté convenu que cela seroit ainsi, la cérémonie se faisant dans leur église.

Le lundy 25 novembre, jour marqué pour l'ouverture du Parlement, et toutes choses disposées à cet effet, M^r le Premier président, M^{rs} les présidens d'Aligre, de Lamoignon, Portail, Le Peletier, de Longueil, de Maupeou et Chauvelin, 11 présidens des enquestes et des requestes du palais, et M^{rs} conseillers, tant de la grand chambre que des autres chambres, au nombre de 102, qui s'estoient rendus en cette ville suivant les ordres du Roy, [v^o] se sont rendus [sur les dix heures du matin] au couvent des Cordeliers de cette ville dans le lieu de leur réfectoire, disposé de nouveau pour y assembler la compagnie, où étans assemblés, ils en sont partis sur les 11 heures pour aller assister à la messe du S^t Esprit qui a esté célébré dans l'église dudit couvent ainsi qu'il suit.

Ce jour, suivant de nouveaux ordres du Roy envoyés à tous M^{rs} les présidens et conseillers qui composent la compagnie pour se rendre cejour'duy 25 novembre en cette ville de Pontoise pour y continuer leurs scéances comme cy-devant [ainsi qu'aux gens du Roy, aux greffiers civil et criminel,] au lieu de ceux à eux donnés le 10^e du présent mois pour se

rendre à Blois le 2^e décembre prochain où [ledit Seigneur Roy] avoit transféré son Parlement, M^{rs} les présidens revestus de leurs robes rouges et manteaux fourrés, leurs mortiers à la main, et M^{rs} conseillers et autres officiers cy-dessus nommés de leurs robes rouges et chapperons fourrés, le greffier en chef civil de son épitoge⁴⁰⁰, s'estans assemblés dans le lieu du grand réfectoire du couvent des Cordeliers disposé de nouveau comme il étoit cy-devant avant la translation du Parlement de cette ville en celle de Blois, en sont partis sur les 11 heures du matin et ont esté en corps de cour et en l'ordre accoutumé, les huissiers marchant devant eux frapans de leurs baguettes, en l'église dudit couvent en laquelle ils sont entrés par la grande porte et où toutes choses avoient aussi esté disposées de nouveau comme il avoit déjà esté fait pour le 12^e du présent mois, jour ordinaire de l'ouverture du Parlement, pour y assister à la messe du S^t Esprit avant que la compagnie y continuast ses séances ainsi qu'il est accoutumé de le faire. L'église étoit disposée et ornée de la mesme manière que l'est ordinairement la grande salle du palais à Paris pour cette cérémonie, mesme la place du célébrant et de ses assistans, la grille du chœur avoit esté ostée et l'église mise de niveau depuis le chœur jusqu'à la grande porte pour la rendre plus commode et plus convenable pour la cérémonie. [Les portes de l'église et celles dudit couvent étoient gardées par un assés grand nombre d'archers du prévost de L'Isle-de-France et du lieutenant criminel de robe courte ayans lesdits officiers et plusieurs étoient aussi dans l'église de distance en distance et dans les cloîtres ainsi qu'ils le font à Paris pour empêcher la confusion du peuple qui est toujours grande à cette cérémonie.] Messieurs y ont pris leurs places à l'ordinaire sur deux bancs des deux costés dans le mesme ordre qu'à Paris, et comme Messieurs estoient en très grand nombre, la compagnie se trouvant au nombre de plus de 120 personnes, il a esté mis plusieurs bancs du costé droit vers le bout d'embas qu'ils ont remplis, les gens du Roy, le greffier civil et le secrétaire de la cour sur un banc en retour à droite au bout de celui de Messieurs, aussi à l'ordinaire, le premier huissier et les huissiers en leurs places ordinaires, un peu au-dessus de M^r le Premier président. La messe a esté dite par M^e [prénom en blanc] Boissière, l'un des chanoines de la Sainte Chapelle, que M^r le Premier président en avoit fait prier, assisté de diacre et soudiacre par les nommés Warnier, chapelain ordinaire, et Callons, l'un des clerks et marguilliers de ladite S^{te} Chapelle, et pour autres assistans plusieurs religieux Cordeliers dudit couvent et toutes les cérémonies ordinaires et les révérences accoutumées s'y sont faites à l'ordinaire. L'*Introite* de la messe *Spiritus domini* a esté entonnée par deux religieux en chappes placés vers le bas de l'église à l'ordinaire, laquelle a esté continuée par les religieux dudit couvent revestus d'aubes, placés aux deux costés de l'autel. Ils ont aussi chanté l'*Alleluia* avec le verset *Veni Sancte Spiritus* et la Communion ; et le *Kyrie*, le *Gloria in excelsis*, le *Credo*, le *Sanctus* et l'*Agnus Dei* ainsi que les motets qui se chantent pendant l'offrande et l'Elevation, ont esté chantés par une excellente musique avec simplonie, quoique petit nombre de musiciens, de la composition de Bernier, maître de musique de ladite S^{te} Chapelle, qui a coutume de faire chanter à cette cérémonie. [Nota qu'il y avoit à la musique 4 demoiselles qui y ont très bien chanté. C'étoit de belles voix et choisies. L'on m'a dit : M^{le} Couperin, de la musique du Roy, M^{les} Landrieu sœurs et

M^{le} de Chantelou, de chez M^r le Premier président.] Tout s'y est passé avec beaucoup de piété, de dignité et d'édification. Plusieurs personnes de condition y ont assisté et il n'y a eu aucun embarras, ni confusion, quoique les anciennes révérences que font, à l'offrande, M^{ts} les présidens, [la nouveauté de voir en cette ville une assemblée si auguste du premier Parlement du royaume et] la musique y eussent attiré un grand nombre de peuple. Les officiers [de la ville] pour leur faire honneur avoient eu des meilleures places pour voir la cérémonie. Il est à remarquer que ledit chanoine qui a célébré la messe est demeuré debout et découvert pendant l'offrande, et qu'après la messe finie, il est venu avec ses assistans dans l'espace laissé vuide entre l'autel et la [f° 47] compagnie à laquelle ils ont fait les mesmes révérences qu'avant de la commencer, et sont retournéz à la sacristie. Messieurs sont ensuite retournéz dans le lieu du grand réfectoir dans le mesme ordre qu'ils en estoient partis passant par la porte du costé de l'autel. Ils ont pris leurs places aux hauts et bas sièges à l'ordinaire, mesme dans les barreaux et sur plusieurs bancs, les bancs ordinaires n'ayans suffi, les huitz ayant esté ouverts, [M^r le greffier a]⁴⁰¹ fait lecture étant en son bureau debout et couvert, ainsi qu'il est accoutumé, de quelques articles des ordonnances concernant les advocats, quoiqu'il ne s'en soit trouvé aucun sur le barreau, ni en cette ville, ainsi qu'ils l'avoient arrêté entre eux dès le Parlement dernier de ne faire aucun service ni fonction qui pût les regarder que la compagnie ne fût de retour à Paris, ce qui leur fera toujours honneur en général et en particulier à la compagnie. Et ensuite appelé les advocats du Roy au serment qu'ils ont presté sur l'Évangile ou tableau ancien que j'avois fait apporter de Paris à cet effet. Et après avoir appelé quelques-uns des anciens advocats pour la forme, il a⁴⁰² aussi appelé les procureurs qui s'y sont trouvéz qui ont fait le serment. Après quoy la cour s'est levée à près de deux heures après midy, et autre chose pour ce jour n'a esté fait.

Tous M^{ts} les présidens ainsi que tous Messieurs qui avoient assisté à la cérémonie au nombre de 120 après avoir osté leurs robbes rouges et pris leurs robbes noires, ont esté disner chez M^r le Premier président [à l'abbaye de S^t Martin près de cette ville] ainsi qu'il est accoutumé à pareil jour. Il y avoit une longue table dans la gallerie d'embas de 60 couverts, une autre de près de 40 couverts dans la sallon et deux autres dans une chambre à costé. Le disner a esté servi avec beaucoup d'ordre, de propreté et de magnificence et l'on peut dire que l'on n'a peut-estre jamais veu tant de magistrats assembléz après une pareille cérémonie, et où tout se doit passé avec tant de fraternité.

Arrest d'avant faire droit sur lettres d'érection de Chastres-sous-Montlhéry et autres terres en marquisat sous le nom d'Arpajon pour le sieur marquis d'Arpajon, chevalier de la Toison d'Or⁴⁰³. Il étoit à la cérémonie.

M^r le duc de Lorge⁴⁰⁴ venu le soir chez M^r le Premier président, ce qui a donné occasion de parler de nouveau de son mariage avec M^{le} de Mesmes, sa fille, dont il avoit desjà esté parlé il y a près de six mois⁴⁰⁵.

Plusieurs de Messieurs s'en sont allés à Paris ou chez eux ce mesme jour et un grand nombre sont aussi partis le lendemain pour revenir en cette ville samedy ou dimanche prochain, M^r le Premier président leur ayant dit que la compagnie pourroit s'assembler lundy prochain, l'on disoit que c'étoit au sujet de la déclaration du Roy concernant la Constitution qui devoit estre envoyée de nouveau à la compagnie pour y estre enregistrée.

L'on a dit aussi que trois de M^{rs} les ducs et pairs devoient venir au premier jour en cette ville pour s'y faire recevoir qui sont M^{rs} de Sully, de Richelieu et de Nevers⁴⁰⁶. L'on verra si M^{rs} les princes et M^{rs} les pairs assistent ordinairement à leur réception et qui se sont désunis pour la plupart de la compagnie pour faire tout le mal que nous voyons aujourd'huy, au lieu de l'empêcher conjointement avec elle, viendront en cette ville pour y assister, s'ils tiendront à honneur de venir dans la compagnie comme ils le doivent, et s'ils veulent réparer dans une véritable union tout le mal qu'ils ont fait depuis trois ans contre elle en particulier, et en général contre le bien de l'Etat et du peuple. C'est une occasion de le faire s'ils étoient véritablement princes et pairs de France comme ils le doivent estre.

Nota que l'on m'a dit que l'offrande de la messe a esté partagée par moitié de l'ordre de M^r le Premier président, sçavoir la moitié [v^o] aux religieux Cordeliers, la cérémonie s'étant faite dans leur église, et l'autre moitié pour la musique quoiqu'elle ait accoutumé de l'avoir à Paris. Il y avoit 8 demy louis d'or qui est l'offrande de M^{rs} les présidens qui en donnent chacun un, Messieurs donnent ce qui leur plaist et M^{rs} les gens du Roy chacun un sol marqué, M^r le greffier donne aussi ce qui lui plaist.

Comme les cérémonies de la messe et les révérences de M^{rs} les présidens à l'offrande sont particulières, j'en vais faire une petite description qui peut estre utile dans l'occasion, soit à moy, soit pour autre.

Touttes choses étant disposées pour la cérémonie et la compagnie ayant pris place, deux chappiers viennent de la sacristie, font ensemble une profonde inclination à l'autel, avancent ensuite à six pas de la compagnie, saluent M^r le Premier président, M^{rs} les présidens, et Messieurs qui sont sur le mesme banc en avançant, un pas à chaque salutation, avancent ensuite un pas du costé de l'autre banc où ils saluent Messieurs et encore un pas se mettant au milieu des deux bancs saluent M^{rs} les gens du Roy et ceux qui sont sur le mesme banc et vont ensuite prendre leurs places vers le bas de l'église à l'ordinaire.

Ils commencent l'*Introite* de la messe *Spiritus Domini* que la musique continue de chanter en contrepont ou autrement sur le livre pendant laquelle le célébrant avec ses assistans viennent à l'autel où ils font tous ensemble une profonde inclination, vont ensuite à la compagnie où ils font les mesmes salutations qu'ont fait les chappiers et reviennent au bas de l'autel où le célébrant commence la messe à l'ordinaire, monte à l'autel où il fait les encensemens accoutumés et va ensuite s'asseoir à la place qui luy est préparée ainsi que ses assistans.

Pendant le *Kyrie*, deux procureurs de communauté vont présenter à Messieurs des bougies, le plus ancien en présente d'abord à M^r le Premier président, ensuite à M^{rs} les présidens et à Messieurs sur le mesme banc, le second les présentant en mesme temps à Messieurs qui sont sur l'autre banc, et ensuite à M^{rs} les gens du Roy, à M^r le greffier et aux secrétaires de la

cour, et en revenant à leurs places au premier huissier. Ils en donnent 4 ou 6 à M^r le Premier président et à M^{ts} les présidens et 2 à chacun de Messieurs, 4 aux gens du Roy, 2 ou 4 à M^r le greffier, 2 aux secrétaires de la cour et 2 au premier huissier.

Au dernier *Kyrie*, le premier chappier vient annoncer au célébrant le *Gloria in excelsis*, après avoir fait une révérence à l'autel, et retournant à sa place fait à la compagnie les mesmes salutations que cy-dessus.

Le célébrant entonne le *Gloria in excelsis* qui est chanté par la musique à l'ordinaire, sur la fin duquel le soudiacre prend le livre de l'Epître, va à l'autel où il fait une profonde inclination, vient ensuite vers la compagnie où il fait les mesmes salutations cy-devant marquées, et va à un pupître pour la chanter.

Après l'oraison chantée par le célébrant, et l'Epître par le soudiacre, l'on chante l'*Alleluia* et le verset *Veni Sancte Spiritus*, sur la fin duquel le diacre va à l'autel avec le livre de l'Evangile, y fait une profonde inclination, va demander la bénédiction du célébrant et, sans autres salutations, va avec les cierges et l'encens chanter l'Evangile.

Le célébrant entonne ensuite le *Credo* sans qu'il luy soit annoncé, qui est aussi chanté par la musique, sur la fin duquel il monte à l'autel pour continuer la messe, offrir le Sacrifice et faire les encensemens ordinaires.

[f° 48] A l'offrande, le célébrant descend aux plus bas degrés de l'autel avec ses assistans ; s'il est évêque, il s'assit dans un fauteuil, la mître en teste ; s'il est simple ecclésiastique, il se tient debout et découvert.

La compagnie se lève, et la musique chante un motet pendant l'offrande. Les chappiers partent de leurs places, viennent à six ou huit pas de l'autel où ils font ensemble une profonde inclination, avancent 2 pas, en font une au célébrant et viennent vers la compagnie à laquelle ils font les mesmes salutations cy-devant marquées, vont ensuite à l'offrande, reculent quelques pas, saluent l'autel, le célébrant et encore la compagnie, comme avant d'aller à l'offrande, et retournent en leurs places.

M^r le Premier président part ensuite de sa place, son mortier et bonnet à la main, faisant une inclination à M^{ts} les présidens et à Messieurs, va à 10 pas de l'autel où il fait une révérence à l'antique, tirant le pied droit en arrière et pliant les genoux fort bas, ainsi que les font les femmes, et un pas à costé, pareille révérence, les deux n'en faisant qu'une ; il avance encore 2 pas vers l'autel, en fait une au célébrant, revient vers la compagnie où il fait pareilles révérences à chacun de M^{ts} les présidens de la cour, avançant d'un pas à chacune, et une à Messieurs qui sont sur le mesme banc. Il avance ensuite 2 pas vers Messieurs qui sont sur le banc de l'autre costé, à qui il fait aussi une pareille révérence, et, avançant un pas vers le milieu, en fait une à M^{ts} les gens du Roy, et retourne vers l'autel, va à l'offrande, recule de 5 ou 6 pas, salue encore l'autel comme cy-devant, le célébrant, et revient à la compagnie où il fait les mesmes révérences qu'il a faites avant d'aller à l'offrande et retourne en sa place.

M^{ts} les présidens de la cour font aussi chacun, les uns après les autres, les mesmes révérences qu'a fait M^r le président en allant et venant à l'offrande. Messieurs y vont ensuite, se saluant simplement les uns les autres en allant et revenant.

M^{ts} les gens du Roy font deux inclinations ou révérences, une à l'autel et une au célébrant, en allant et en revenant, et ils attendent le dernier d'eux

vers le bout du banc de Messieurs, à droite, et retournent ensuite à leurs places.

M^r le greffier fait deux révérences ainsi que les gens du Roy, et les secrétaires de la cour et le premier huissier y vont les derniers.

L'offrande finie, le célébrant remonte à l'autel, continue la messe et chante la préface, qui est celle du jour de la Pentecoste, à la fin de laquelle deux clercs portans chacun un flambeau de cire blanche et un portant l'encens viennent à l'autel pour l'Elévation où ils demeurent jusqu'au *Pater*.

La musique chante le *Sanctus*, un motet pendant l'Elévation et l'*Agnus Dei*, pendant lequel le diacre et soudiacre descendent au bas de l'autel où ils font ensemble une profonde inclination et viennent ensuite vers la compagnie à laquelle ils en font aussi une et donnent la paix à baiser à tous Messieurs, sçavoir le diacre à M^r le Premier président, à M^{rs} les présidens et à Messieurs sur le mesme banc, et le soudiacre à Messieurs sur l'autre banc, à M^{rs} les gens du Roy, à M^r le greffier et aux secrétaires de la cour, et retournent à l'autel.

La Communion est chantée en contrepoint par la musique, qui chante ensuite le *Domine salvum fac Regem*, après lequel les chappiers s'en vont à la sacristie après avoir fait à l'autel, et à la compagnie, les mesmes salutations qu'ils auroient faites avant la messe.

Après les oraisons et la bénédiction donnée, le célébrant vient avec [v^o] ses assistans vers la compagnie, à laquelle ils font les mesmes révérences ou salutations que celles avant de commencer la messe, et s'en retournent à la sacristie.

Après quoy la compagnie retourne à la grand chambre.

Le mardy 26 novembre, M^r de Lamoignon, M^r Gilbert de Voisins, advocats généraux, et M^r le greffier sont aussi partis de cette ville de Pontoise ainsi que plusieurs de Messieurs pour y revenir au premier jour. J'en suis aussi parti pour venir à Vilennes (où j'écris cecy) où M^r Gilbert de Voisins, advocat général, a bien voulu m'amener.

Le mercredy 27 novembre, M^r et M^{me} la duchesse de La Rochefoucault⁴⁰⁷, intimes amis de M^r le président Gilbert et de toute sa famille, qui estoient en ce lieu de Vilennes depuis lundy, en sont partis cejourd'huy pour Paris, dont on n'a appris depuis deux jours aucunes nouvelles. Il seroit à souhaiter que tous M^{rs} les ducs et pairs ressemblassent à M^r le duc de La Rochefoucault et à quelques autres, nous n'en serions pas où nous sommes.

Le jeudy 28 novembre, M^r le greffier est parti de ce lieu de Vilennes pour aller à Paris, d'où il se doit rendre, ce mesme jour, à Pontoise. L'on disoit pour nouvelles que l'on continuoit toujours de dire que le parlement devoit retourner à Paris pour Noël, que c'étoit à la vérité les discours du peuple qui le souhaitoit fort, mais que M^r le Régent et autres personnes qui gouvernoient avec luy, qui n'aimoient pas les honnestes gens, n'en parloient point. Qu'il ne paroisse pas que l'on prit aucun arrangement pour les billets ni pour autre chose dans le gouvernement. Que l'agiot continuoit toujours près de la Banque ainsi que dans plusieurs endroits de la ville et que l'on ne voyoit aucune espérance que les choses changeassent si tost.

Que l'argent étoit très rare et le deviendroit encore plus. Que les vivres et les marchandises diminueoient de prix, mais que personne n'ayant d'argent, excepté les agioteurs et les fripons, l'on ne pouvoit vivre qu'avec peine en se ruinant entièrement, ce qui ne se verroit que trop tost. Que l'on parloit toujours du rolle des agioteurs pour les taxer, que l'on n'en voyoit encore aucune exécution, seulement que l'on disoit que l'on avoit mis garnison chez quelques-uns où l'on avoit trouvé chez un pour cent quatre-vingt-dix mil livres de lingots d'or. Que l'on parloit aussi toujours de la Constitution par rapport au mandement de M^r le Cardinal, ce qui faisoit parler et croire beaucoup de personnes, dont chacun craignoit les suites.

Le vendredy 29 novembre, veille de S^t André, jeûne. Pour nouvelles de Paris, que la ville de Marseille se rétablissoit grâces à Dieu, que les boutiques des marchands commençoient de s'ouvrir, que beaucoup de gens qui en estoient sortis y revenoient, et qu'il y avoit espérance que tout s'y remettroit dans quelque temps. Qu'à l'égard de la ville d'Aix et des environs, que ce n'étoit rien, qu'il n'y avoit presque point eu de mal contagieux, qui n'avoit eu, Dieu mercy ! de suite et qu'à présent ce n'étoit que des maladies ordinaires⁴⁰⁸. Que l'on avoit découvert une conspiration que le Czar⁴⁰⁹ avoit fait contre le roy d'Angleterre, qu'étant parti de Hanover pour retourner en Angleterre plustost qu'il n'avoit dit, l'embuscade qu'on luy avoit tendue avoit manqué, que des 50 hommes qui s'estoient embusquéz, l'on en avoit pris plusieurs et que l'on cherche les autres⁴¹⁰. Qu'il y avoit un arrest du Conseil contre les actionnaires, dont plusieurs ayant refusé d'obéir aux ordres de M^r le Régent donnéz par M^r de Landivisio, maître des requestes⁴¹¹, qui en avoit la commission, [f^o 49] ils avoient esté mis en prison. Que ce mesme jour, 29 novembre, il s'est répandu un grand bruit ainsi que les jours précédens que le Parlement revenoit à Paris et que cela se disoit par tout ; cependant que personne n'en parloit seurement, toutes choses étant conduites par M^r le Duc et par le misérable Law qui n'aimoient que les fripons et qui estoient la cause principale de tous les malheurs qui sont arrivéz et de la perte, pour ainsi dire, de tout le royaume.

L'on a veu ce mesme jour en ce lieu de Vilennes, sur les 9 à 10 heures du soir, jusqu'à 11, une chose très particulière et remarquable. C'étoit un fort gros nuage noir qui alloit du couchant au levant, au-dessus duquel l'on voyoit une assés grande clarté, comme quand l'aube du jour paroist⁴¹², d'où il sortoit de temps à autre des rayons assés vifs, comme si le feu avoit esté dans ce gros nuage, ce qui a fort surpris nos Messieurs et dames qui le regardoient avec attention comme chose extraordinaire. M^r le chappelain du chasteau, qui s'en étoit apperceu dès les 8 heures du soir, leur a dit le lendemain qu'il s'étoit relevé à minuit ou une heure pour voir s'il ne parroissoit plus rien, qu'il avoit veu que cela avoit fort augmenté et éclairoit comme si le jour parroissoit, mesme comme si il y avoit eu du feu en l'air. Ma femme m'a dit, parlant de cela, que se couchant fort tard, il y a environ

15 jours, regardant par sa fenestre, elle avoit veu, du costé de S^t Germain tirant vers Paris, comme un grand rideau de feu qui parroissoit dans un endroit seulement, ce qui la surprit fort. Elle m'appella pour me le faire voir, mais comme je dormois, je ne m'éveillay point et n'en ai rien veu.

Samedy 30 novembre, feste de S^t André, apostre. Pour nouvelles de Paris, que l'on continuoît à dire que le Parlement revenoit à Paris incessamment, que M^r le Premier président avoit envoyé ordre de tendre la grand chambre et la tournelle, qu'estans effectivement tendues, les beuvetiers des autres chambres les avoient aussi fait tendre, ce qui faisoit mesme dire au peuple que ce seroit pour la sepmaine prochaine parce que la déclaration concernant la Constitution y devant estre enregistrée lundy prochain, il reviendroît à Paris aussitost après l'enregistrement.

Qu'il couroit par la ville une petite chanson dans laquelle M^r Menguy, conseiller clerc en la grand chambre, est nommé ; que se trouvant dans une compagnie, ayant demandé s'il n'y avoit point de nouvelles, un Monsieur luy chanta cette chanson, ce qui luy fit, à ce que l'on dit, allonger le visage et quitter la compagnie en toussant et crachant sans rien dire davantage.

Suit ladite chanson sur l'air *Ton humeur est Catherine* :

Dis Colin pour quelle cause
vient l'envoyé du Sultan
il ne vient faire autre chose
que publier l'Alcoran
et parbleu ! Colin, tu raille
comment fera-t-il ? Comment
Couette⁴¹³ répond de Noailles
et Menguy du Parlement.

Dimanche premier décembre et premier dimanche de l'Advent, *Ad te levavi*. Je suis parti de ce lieu de Vilennes le matin pour retourner à Pontoise avec M^r Gilbert de Voisins, advocat général, qui a bien voulu m'y mener, où j'écris ce qui suit, pour continuer ce journal.

[v°] Plusieurs de M^{rs} les présidens et un grand nombre de Messieurs sont arrivés ce mesme jour en cette ville de Pontoise quoique depuis onze heures du matin, il eût fait un très grand vent, mesme extraordinaire, avec une pluye presque continue. Le vent étoit si grand qu'il tomboit des tuilles du toit des maisons dans les rues assés fréquemment et il est mesme tombé une cheminée sur la chaise de M^r l'abbé Pucelle, conseiller clerc en la grand chambre, qui a esté fort endommagée, dont, par bonheur, le cocher n'a point esté tué, mais seulement plusieurs contusions.

Lundy 2 décembre, jour marqué pour rentrer, après l'ouverture du Parlement, et jour que devoit estre faite l'ouverture des audiences, il n'i en a point eu, n'étant venu en cette ville aucuns advocats, et ils n'y aura point non plus de mercurialle⁴¹⁴, mercredy prochain, la compagnie s'assemblant cejourd'huy au sujet de la déclaration du Roy concernant la Constitution qui devoit estre apportée ce matin par les gens du Roy.

Estoient à la grand chambre, M^r le Premier président, M^{rs} les présidens Potier, d'Aligre, de Lamoignon et Portail, et Messieurs en bon nombre.

Messieurs estoient venus dès 8 heures et demies, mais ils n'ont entré au conseil qu'après 9 heures passées, M^r le Premier président n'étant venu qu'à cette heure-là.

Au conseil :

M^e Jacques Robert Blandin, avocat en la cour, receu procureur en ladite cour au lieu de deffunt Jacques Blandin, son père⁴¹⁵.

Lettres patentes en faveur de François Nicolas Auguste Le Gendre, ancien docteur agrégé de la faculté de Droit de l'Université de Paris, par lesquelles le Roy luy donne la chaire de docteur-régent dont est pourveu Jean Charles Le Saché, l'un des six docteurs-régents de ladite faculté, pour l'exercer en l'absence ou légitime empêchement dudit Le Saché, à titre de survivance en laquelle il sera installé en la manière ordinaire, et en jouir après son décès, sans qu'elle puisse estre déclarée vacante ni qu'il soit tenu à nouvelle installation, ce que ledit Seigneur Roy luy accorde en faveur des longs services dudit Le Saché, des siens et de ceux de son père, sans que lesdites lettres puissent jamais servir d'exemple ni tirer à conséquence contre la loy de concours que ledit Seigneur Roy entend estre indispensablement observée. Registrées⁴¹⁶.

Lettres de provisions de l'état et charge de lieutenant général pour le Roy au gouvernement de l'Isle-de-France en faveur de Messire Charles, marquis d'Houdetot, par la démission du sieur marquis de Pomponne⁴¹⁷. Registrées aux charges ordinaires.

Avant faire droit sur les lettres de confirmation de statuts pour les maîtres et communauté des menuisiers de la ville de Laval⁴¹⁸.

Ensuite les gens du Roy sont entréz et ont apporté de nouveau à la cour la déclaration du Roy sur la Constitution avec la lettre de cachet du Roy⁴¹⁹ par laquelle il mande à la compagnie qu'il luy renvoye cette déclaration pour estre procédé à son enregistrement. M^e Guillaume de Lamoignon, avocat du Roy, portant la parole, a fait un petit discours à ce sujet et dit qu'ils persistoient dans les conclusions par eux prises sur ladite déclaration au mois d'aoust dernier lorsqu'il l'avoient apportée à la compagnie et se sont retiréz après avoir laissé sur le bureau ladite déclaration avec la lettre de cachet du Roy.

Après quoy, toutes les chambres ont esté assemblées pour estre procédé à l'enregistrement de ladite déclaration. Messieurs de la tournelle ont esté advertis à l'ordinaire ainsi que Messieurs de toutes les chambres qui estoient en partie en la 5^e, seule chambre où l'on pût faire du feu, les autres n'étant point encore achevées ni en état que Messieurs puissent y demeurer, et partie sous les cloistres. Estans entréz grand nombre et pris leurs places accoutumées, M^r le Premier président a dit à la compagnie que les gens du Roy venoient d'apporter à la cour la déclaration du Roy [f^o 50] sur la Constitution avec une lettre de cachet du Roy qui marquoit qu'il la renvoyoit à la compagnie pour y estre procédé à son enregistrement ;

qu'ainsi il l'avoit assemblée à cet effet. Ensuite, il [a fait un très beau discours à la compagnie au sujet de la Constitution et de la déclaration du Roy dont il étoit aujourd'huy question, qui mérite assurément d'estre mis dans les registres de la cour pour marquer sa conduite, ce qu'elle a souffert sans le mériter, ce qu'elle a fait pendant sa douleur pour estre remise dans ses droits, et à la fin des louanges à tous Messieurs sur ce que, dans un jour naturellement de censure, il avoit manqué de matière n'ayant reconnu en eux tous qu'il voyoit presque toujours sous ses yeux qu'amour du bien public et de la justice. Après quoy]⁴²⁰

lecture a [d'abord esté faite de la lettre de cachet du Roy par M^r Pallu], ensuite de ladite déclaration et des conclusions par écrit du procureur général du Roy (qui sont les mesmes par eux prises au mois d'aoust dernier). M^r le Premier président⁴²¹ a pris ensuite les advis à l'ordinaire, premièrement de M^r le rapporteur, lequel, après quelques mots sur l'importance de la matière, a esté d'avis de nommer des commissaires et les mesmes de Messieurs qui l'avoient esté au mois d'aoust dernier lorsque la mesme déclaration avoit esté apporté à la compagnie.

M^r de La Porte a dit :

– On va s'embarquer dans de longues discussions sur la matière et cela durera peut-estre bien longtemps. Je sçay bien que l'on ne peut se dispenser d'examiner la déclaration et faire à ce sujet toutes les réflexions que nous y devons faire, mais évitons, s'il se peut, la longueur et l'embaras que cela peut faire.

A quoy M^r le Premier président et M^r le président Potier luy ont dit que cela ne causera aucun embaras et pas plus que la première fois, et il a esté du mesme avis de M^r le rapporteur.

Tous Messieurs ont esté ensuite de mesme advis ainsi que M^{rs} les présidens, et cela a passé d'un vœu commun à nommer des commissaires.

M^r Robert, conseiller en la 2^e chambre des enquestes, a dit en opinant quelque chose sur l'enregistrement fait au Grand Conseil de cette déclaration comme ne pouvant, après cela, estre receue par la compagnie ni estre procédé à son enregistrement, le Roy l'ayant fait retirer [et qu'il croyoit mesme qu'il faudroit, avant toutes choses, une révocation de l'attribution au Grand Conseil], mais M^r le Premier président luy a dit et M^r le président Potier aussi, que dans la lettre de cachet envoyée à la compagnie avec la déclaration et qui avoit esté lue, il y avoit ces mots : « Nous vous renvoyons notre déclaration », qu'ainsi il n'y avoit qu'à l'examiner comme on avoit desjà fait, ce qui a donné occasion à plusieurs de Messieurs de dire aussi quelque chose à ce sujet.

M^r le Premier président a ensuite nommé les mesmes commissaires du mois d'aoust dernier qui avoient desjà examiné ladite déclaration, excepté quelques-uns de Messieurs qui se trouvoient absens au lieu desquels il en a nommé d'autres, auxquels commissaires ayant dit que comme il y avoit longtemps que cecy duroit et qu'il étoit important de finir, ils voudroient bien s'assembler après midy à 3 heures, ou chez luy où l'on seroit plus commodément et plus chaudement, ou au palais, cela étant à leur choix et qu'ils en estoient les maistres. Ils ont tous dit d'une voix commune que s'il le vouloit bien, ce seroit chez luy comme la dernière fois, la chose étant plus

commode pour luy-mesme ce qui leur feroit plaisir, dont il leur a témoigné reconnaissance de leur honneste. Et quelques-uns d'eux ayant demandé si l'on iroit en robbe, M^r le Premier président leur a dit qu'il ne croyoit pas que cela fust nécessaire et que Messieurs y viendroient comme il leur plairoit et à leur commodité.

Et ensuite, la cour s'est levée à dix heures et demie passées.

Après quoy Messieurs de la 2^e des requestes du palais sont rentrés en la grand chambre, leur chambre n'étant encore preste, où ils ont jugé quelques petites affaires et donné audience à laquelle deux procureurs ont pris des deffauts.

Sur les 3 heures après midy, suivant l'arresté du matin, M^{rs} les commissaires se sont assemblés chez M^r le Premier président pour l'examen de la déclaration concernant la Constitution. La conférence ou assemblée a duré jusqu'à plus de six heures, et elle a esté continuée à demain matin et l'après-midy. Tous M^{rs} les commissaires, mesme M^{rs} les présidens y estoient [v^o] en justaucorps et cravate seulement.

Plusieurs de Messieurs et quelques officiers de la compagnie sont encore arrivés cejourdhuy en cette ville de Pontoise.

Un batteau chargé de bois, passant par Paris, a esté arrêté pour cette ville de l'ordre de M^r le procureur général pour en estre distribué particulièrement à Messieurs et autres qui en auroient besoin, n'i en ayant point sur le port.

Le mardy 3^e décembre, [l'on n'a point entré au palais, et] sur les 10 heures du matin, M^{rs} les commissaires ont continué de s'assembler chez M^r le Premier président, ainsi qu'ils avoient fait hier pour l'examen de la déclaration sur la Constitution. Ils y ont tous disné, et mesme plusieurs autres de Messieurs. Il y avoit deux tables qui ont esté servies très proprement comme il a toujours esté fait depuis que M^r le Premier président est de retour en cette ville et qu'il avoit fait pendant le Parlement dernier, tenant chez luy table ouverte pour tous Messieurs qui y sont toujours les biens venus et en bon nombre. [L'on peut dire avec vérité que M^r le Premier président fait beaucoup de dépense⁴²², mais aussi qu'elle luy fait beaucoup d'honneur par l'union et la société qui s'y fait tous les jours de tous les magistrats qui composent la compagnie. Je ne dois pas oublier à marquer icy que M^r le greffier, très estimé de M^r le Premier président, de tous Messieurs en général, et en particulier de toutes les dames qui estoient en cette ville, dont on luy faisoit mesme souvent la guerre, a continué, depuis le retour à Pontoise, d'estre un des plus assidus chez M^r le Premier président ainsi qu'il faisoit avant la fin du Parlement dernier, où il fait bonne compagnie aux dames qui le font souvent coucher de bon matin. Il est bien venu partout, et comme il a beaucoup d'esprit et de mérite, les dames le veulent avoir.] Il y a à présent peu de tables depuis le retour du Parlement en cette ville, M^r le président d'Aligre, M^{rs} les présidens de Lamoignon, Le Peletier, de Longueil [et Chauvelin], et M^r de Lamoignon, advocat général, ne la tiennent plus comme ils faisoient le Parlement dernier, mais donnent seulement à disner ou souper à quelques-uns de Messieurs de la compagnie qu'ils prient, ou à leurs amis particuliers. Il y a cependant un grand nombre

de Messieurs qui ne sont pas riches à qui cela feroit plaisir, vivant doucement et bien simplement, ne pouvant faire autrement.

Ce mesme jour, l'après-midy, M^{rs} les commissaires ont continué, comme le matin, l'examen de la déclaration, ce qu'ils ont fait jusqu'à 7 heures du soir. Plusieurs de Messieurs sont encore arrivéz en cette ville, entre autres M^r le président Dodun.

L'on m'a dit cet après-midy, chez M^r le Premier président, que le mariage de Mademoiselle de Mesmes, sa fille, avec M^r le duc de Lorge étoit déclaré, que les articles en étoient signées d'avant-hier, et que l'on en recevoit les complimens. C'est une fort aimable demoiselle et qui a beaucoup de piété. Dieu veuille qu'elle soit heureuse comme elle le mérite. M^r le duc de Lorge y arriva le soir.

L'on m'a dit aussi qu'avant le disner, M^r Pucelle et M^r Menguy, qui s'estoient brouilléz chez M^r Menguy mesme, il y a environ six sepmaines, au sujet de la Constitution, ce qui avoit fait grand bruit à Paris, étant tous deux anciens amis et confrères et [de] beaucoup de mérite l'un et l'autre, s'estoient joints et avoient parlé ensemble pendant quelque temps, ce qu'ils n'avoient point fait depuis qu'ils s'estoient brouilléz, et mesme qu'au dîner où estoient tous M^{rs} les commissaires, dont ils estoient du nombre, ainsi que plusieurs autres de Messieurs, M^r Menguy avoit bu la santé (*sic*) de M^r Pucelle bien haut, lequel luy avoit répondu avec tous Messieurs à qui cela a fait plaisir, ce qui a fort réjouy toute l'assemblée et M^r le Premier président, en particulier, qui les estime tous les deux.

[Enregistrement de la déclaration du Roy concernant la Constitution] Mercredy 4^e décembre. Ce jour, sur les huit à neuf heures du matin, tous messieurs les présidens et Messieurs de toutes les chambres qui sont en cette ville, se sont rendus aux Cordeliers pour s'assembler en la grand chambre au sujet de la déclaration du Roy concernant la Constitution dont M^{rs} les commissaires avoient fini, hier au soir, l'examen. Messieurs de la tournelle sont d'abord entréz en la 5^e chambre des enquestes où il y avoit du feu, n'en pouvant avoir à la tournelle, où ils ont jugé quelques petites affaires courantes. Et après 9 heures sonnées, M^r le Premier président étant venu, toutes les chambres ont esté assemblées à l'ordinaire, Messieurs étant en très grand nombre⁴²³ puisqu'ils étoient 119.

M^r le Premier président a dit à la compagnie que suivant l'arresté de lundy dernier, M^{rs} les commissaires avoient examiné ladite déclaration et qu'après ledit examen et toutes les réflexions qu'ils ont cru devoir faire sur une matière aussi importante, ils avoient rédigé un projet des modifications jugées nécessaires, si la cour en approuvoit l'enregistrement, [f° 51] que c'étoit le sentiment de M^{rs} les commissaires, auquel Messieurs pourroient ajouter ce qu'ils croiroient estre utile à la chose mesme, dont M^r le rapporteur alloit leur faire lecture après l'avoir faite de la déclaration.

Lecture faite de ladite déclaration concernant la Constitution par M^r Pallu, conseiller rapporteur, et des conclusions du procureur général du Roy par lesquelles ils requeroient l'enregistrement d'icelle avec les mesmes modifications par luy demandées au mois d'aoust dernier, lorsque la déclaration avoit esté apportée à la cour pour la première fois, M^r le Premier président luy a dit de faire aussi lecture du projet de M^{rs} les commissaires

sur ledit enregistrement, et les modifications qu'ils avoient cru y devoir faire, mais ayant dit qu'il ne luy avoit point esté donné, M^r le greffier, qui avoit toujours assisté à l'assemblée de M^{rs} les commissaires et qui l'avoit, en a fait lecture à la compagnie, lequel a paru estre approuvé.

M^r le Premier président a pris les advis de M^r le rapporteur, de M^{rs} les autres commissaires [de la grand chambre, du président et du conseiller de chacune des chambres aussi commissaires, commençant par la 1^{ère} des enquestes et finissant par la seconde des requestes du palais, ensuite] de Messieurs de la grand chambre qui ne l'avoient point esté, de M^{rs} les présidens et conseillers des chambres, et enfin de M^{rs} les présidens, ainsi qu'il est accoutumé.

[Nota que l'on a mal opiné pour l'ordre, et ne falloit prendre les commissaires par chambres, mais par ancienneté. C'est une inadvertance causée par noms que M^r le Premier président avoit par écrit en cet ordre].

M^r le rapporteur a dit :

– Messieurs ! M^{rs} les commissaires ont examiné la déclaration avec toute l'exactitude possible, ainsi que vous l'avez veu. Ils y ont fait toutes les réflexions que l'on y pouvoit faire et rédigé leurs sentimens qui paroissent très sages. Je ne m'étendrai nullement sur la matière, après tout ce qui a esté dit à ce sujet et les précautions prises par les modifications. Mais je dirai seulement par rapport à M^r le cardinal de Noailles, notre archevesque, qui a donné son mandement pour l'acceptation de la Constitution après l'appel qu'il en a interjeté au futur concile auroit pu donner occasion de faire à ce sujet plusieurs réflexions, mais comme par cet enregistrement, si la cour l'approuve, sera fait pour la déclaration estre exécutée aux mesmes charges, clauses et conditions portées par l'arrêt d'enregistrement des lettres patentes de 1714 pour l'acceptation de la Constitution, ces modifications couvrent tout, et ne peuvent laisser aucun doute. Ces lettres patentes ont esté enregistrées dans tous les parlemens du royaume et la Constitution reçue par presque tous les évesques. Il ne s'agit pas aujourd'huy de faire une discussion de ce qui s'est passé à ce sujet. Le Roy a donné une déclaration qu'il nous a renvoyée pour nous remettre dans nos droits. Elle a esté examinée ; M^{rs} les commissaires y mettent des modifications qui sont très sages, et je puis assurer avec vérité que le public attend de nous et avec impatience cette décision. Les appellans trouveront heureusement à se pourvoir par toutes les sages précautions qui sont prises [et je n'y vois rien qui puisse nous empêcher de finir]. Il n'y a, Monsieur, qu'à vous remercier de toutes les peines que vous vous estes donné, et j'ose avancer que la compagnie vous en remercie. Je suis d'avis de l'enregistrement conformément aux modifications portées par le projet de M^{rs} les commissaires qui me paroissent très sages.

M^r Le Féron, par ès peu de parolles que je n'ai pu entendre, a esté de mesme advis.

M^r Menguy a fait une longue discussion sur la déclaration. Il a parlé pendant près de trois quart d'heure et a esté fort applaudi de tous ce qu'il a dit. Il a dit a peu près :

– Monsieur, Je ne m'étendrai pas au long sur une matière aussi importante et aussi étendue que l'est celle-cy, et sur laquelle, si l'on vouloit parler, l'on ne finiroit point. Je me contenterai seulement de rendre compte à Messieurs du travail de M^{rs} les commissaires, et je puis assurer qu'ils n'ont eu en vue que l'intérêt de la religion, celui du public et l'honneur de la compagnie.

On nous a envoyé cette déclaration ; elle est bonne ou elle est mauvaise, c'est ce que nous avons à examiner et c'est ce que M^{rs} les commissaires ont desjà fait. Il faut cependant satisfaire à l'obéissance que nous devons au Roy en remplissant notre devoir, et nous ne pouvons le faire qu'en discutant exactement tout ce qui est porté par cette déclaration afin de pouvoir connoître ce qui en est bon et ce qui en peut estre mauvais. Je diray en passant, avant de parler de la déclaration, que dans le premier jugement que nous avons rendu [v^o] contre M^r l'archevesque de Reims, nous avons fait des deffenses à tous évesques, [...]

aux arrests que nous avons rendus.[...]

Le premier article de la déclaration ne fait qu'approuver tout ce qui a esté fait au sujet de l'acceptation de la Constitution à cet égard : rien ne nous peut empêcher de la reconnoître et de la recevoir.[...]

La Bulle Vineam [...]

Il y a des articles qui ne reçoivent aucune difficulté ; il y en a d'autres qui en [reçoivent beaucoup] si on prend le parti de rejeter la déclaration, bonne en partie, deffectueuse en l'autre, il en pourra arriver des inconvéniens qui pourroient mesme avoir des suites. Elle est [cependant] donnée par le Roy pour concilier les évesques de son royaume et pour la paix de l'Eglise. Ainsi il suffit que le Roy ait donné cette déclaration et c'est à nous à la faire exécuter si nous ne trouvons rien qui soit contre les règles ; si nous manquons à l'enregistrer étant conforme à la loy ou n'étant point contre la loy, nous manquerons à notre devoir ; nous ne serons plus en état de la faire exécuter, revestus mesme de la mesme autorité que celle du Roy qui nous la donne, il nous sera impossible de remédier au mal dont nous aurons esté la cause. Avant que d'entrer dans la discution de cette déclaration, je croy, Messieurs, qu'il est à propos de vous rendre compte des suffrages de M^{rs} les commissaires.

Après donc l'examen de la déclaration et toutes nos réflexions faites, avant de dresser ce projet, nous y avons réfléchi plusieurs fois, nous avons mesme consulté plusieurs de Messieurs assurément très capables et enfin, après avoir bien pensé et pezé toutes les modifications que nous avons cru utiles et nécessaires, nous avons rédigé le projet que M^r le rapporteur a lu.

Ces modifications doivent estre liées avec tout ce qui est porté par la déclaration ; elles doivent remédier à tout et il est du devoir du magistrat d'y examiner si ces modifications peuvent remédier au mal qui en pourroit ariver et le prévenir mesme s'il se peut en suivant nos règles.

Si elles sont générales, il faut voir si elles entrent dans tous les détails qui les peuvent regarder. C'est ce que nous devons faire en conservant la règle inviolable de nos loix et de nos libertéz. Cependant, je dirai en mesme temps que les généralles ne sont point sujetes aux inconvéniens d'abord que le magistrat luy donne l'application de la loy, laquelle est entièrement faite pour remédier au mal, et pour y remédier, il faut qu'elles soient fortes. Elles sont absolument nécessaires et nous ne pouvons nous en dispenser, par toutes sortes de raisons qu'il est inutile de dire et que tout le monde sçait.

Celles de 1714 ont esté approuvées du public. Elles ont produit des effets et, pour les évesques et pour le peuple.

Il faut aussi qu'elles soient ménagées pour ne pas tomber dans quelque inconvénient, comparer la déclaration avec ces modifications, conserver ce

qui est deu au Roy sans cependant blesser nos loix et nos maximes dont nous ne pouvons jamais nous départir.

Enfin, Messieurs, voilà les règles que nous avons à suivre.

Nous sommes entréz dans l'examen de la déclaration avec toute l'exactitude possible, ce qu'elle confirme, nous n'en parlons point. Attachons-nous à ce qu'il y a de défectueux afin que l'on puisse voir si ces modifications sont suffisantes et peuvent empêcher le mal qu'il y a à craindre.

Il y a trois choses qui nous ont fait peine dans la déclaration, et c'est ce qui doit faire l'objet de votre délibération.

La première : on dit : « la déclaration sera exécutée dans tout notre royaume ». Il y a des évêques qui ne l'ont point receue. Comment veut-on que les peuples de ces diocèses y obéissent ; le peuvent-ils, leur évêque ne l'ayant point acceptée ? Voilà la première et qui paroist bien importante.

La seconde : ces évêques ne l'ont point receue, mais encor ils ont appellé au futur concile. Voicy une contradiction par rapport au pouvoir des évêques et qui donne mesme atteinte au futur concile.

La troisième : c'est la deffense d'appeller au futur concile. Cela est encore bien important, puisque nos loix et nos libertéz le permettent. Et voilà bien la contradiction dans cette déclaration. Usons comme nous le devons du pouvoir que nous avons. Voyons si nous remédions efficacement [f° 52] au mal par nos modifications. Nous n'avons pu empêcher que le Pape ait donné la Constitution, ni que le Roy ait rendu cette déclaration. Il faut donc voir si les modifications rédigées par M^{rs} les commissaires s'estendent sur ces inconvéniens et si elles peuvent remédier au mal.

Quand vous ordonnéz qu'une déclaration sera exécutée selon sa forme et teneur, vous l'approuvéz et vous l'a confirméz en tout, mais, aujourd'huy, nous retranchons ces mots, et nous disons : « pour estre exécutée aux mesmes charges, clauses et conditions portées par l'enregistrement des lettres patentes de 1714 », ainsi nous ne l'approuvons point en entier.

Faisons, cependant, en passant, une réflexion sur ce qui se passe dans les évêschéz où les évêques n'ont point reçu la Constitution, et sur l'état où se trouvent ces diocèses-là. Par exemple, M^r l'évêque de Montpellier est du ressort du parlement de Thoulouze, M^r de Séez du parlement de Provence, et M^r de Boulogne du parlement de Paris. Quel soulagement auront-ils s'ils sont oppriméz ? Ils ont le Pape contre eux, ils ont la déclaration contre eux, ils n'auront donc personne qui leur aidera et resteront avec leur pouvoir d'évêque qu'on ne sçauroit leur oster, mais sans pouvoir s'en aider.

Comment pouvés-vous donc accorder ces contradictions ? Leur feréz-vous malgré eux accepter la Constitution et exécuter la déclaration puisqu'il y est dit « dans tous les lieux de notre royaume » ? Je suppose que M^r le procureur général voulût faire un procès à M^r l'évêque de Boulogne pour ne pas exécuter la déclaration : que luy répondroit-il ? Sa déffense est naturelle, vous la pouvés présumer. Voicy pour le premier article.

Pour le second, rien de si nécessaire au Roy que l'autorité des évêques et celle des magistrats, lorsqu'ils ne concourent ensemble qu'au bien de l'Eglise et de l'Etat, mais aussi les fautes qu'ils peuvent faire font aussi un grand mal. Ce n'est point assés qu'ils ayent de l'autorité, il faut conserver leur pouvoir et nos libertéz. Le droit d'appeller au futur concile doit estre inviolablement conservé sans souffrir qu'il y soit jamais donné aucune atteinte. Qu'est-ce qu'a fait M^r l'archevesque ? Il avoit appellé au futur

concile ; il a depuis accepté avec des explications. Cependant son appel demeure en son entier.

On est fort embarrassé dans ces contradictions. La déclaration dit : « déclarons les appels au futur concile nuls et de nul effet ». Ces ménagemens ne sont point bons, et par une autre clause : « N'entendons néanmoins préjudicier aux appels », ce qui est une contradiction formelle à nos loix et à nos maximes. C'est cependant l'intérêt de la religion que cela soit conservé et mesme autorisé.

Comment est-ce que nous acceptons cette déclaration ? Elle se contrarie en plusieurs articles, par le premier elle autorise ce qui a esté fait, et l'article s'explique par luy-mesme ; par le second, c'est un attentat à l'autorité de l'Eglise, et par les autres, plusieurs contradictions.

Voyons si la modification est suffisante. Nous disons : « pour la déclaration estre exécutée aux mesmes charges, clauses et conditions portées par l'enregistrement des lettres patentes de 1714 », et les autres modifications que Messieurs ont entendues, « lesquelles règles et maximes demeureront dans leur force et vertu ». Il est vrai que cela est général, mais cela suffi-il ? Première règle des appels au futur concile, il n'y a que le concile qui les puisse juger, nous avons nos loix, il n'y a qu'à les suivre et les exécuter. La modification liée avec la déclaration peut-elle s'étendre sur tout les inconvéniens qui en peuvent arriver et y remédier ? Voilà, Messieurs, à quoy tend votre délibération.

Si nous enregistrons la déclaration pour estre exécutée selon sa forme et teneur, il est constant qu'elle est contraire aux règles et le magistrat doit suivre la loy. Que pouvons-nous donc faire aujourd'huy ? Remarquez que nous n'avons pas pu porter plus loin nos modifications.

L'avantage de rentrer dans nos droits par cette déclaration que l'on renvoye à la compagnie donnera une protection aux appellans. Ils n'ont ni pouvoir ni juges. Si nous enregistrons la déclaration, ils trouveront des protecteurs et des juges parce que nous en aurons l'exécution.

Il me reste à faire une dernière réflexion sur les appels au futur concile. Cette déclaration les déclare nuls et deffend d'appeller. Grand [f° v°] inconvénient ! Permettez-moy, si j'ose le dire, que le Roy a eu tort. Je ne dois pas dire cela, mais nous voyons que cette déclaration est bien contraire aux règles. Nous l'avons examinée et le grand sujet qui y a donné lieu, ainsi qu'elle le dit, est pour parvenir à finir les troubles du royaume. Mais que deviendront tous ces appels et qui peut en prévenir les suites ? Il y a une loy sur l'appel au futur concile ; je ne sçay pas précisément où elle est. Ainsi la règle est mauvaise : d'abord, qu'elle est contraire aux règles ; c'est à quoy les modifications s'étendent en disant : « lesquelles règles demeureront en leur force et vertu ». Cependant je croy, Messieurs, que les modifications que M^{rs} les commissaires ont rédigées après y avoir fait toutes les réflexions qu'ils ont cru nécessaires, sont suffisantes.

Une dernière réflexion sur les appels : c'est, Messieurs, qu'il n'est pas possible que les appellans vous ayans pour juges, ils puissent estre inquiétés, étans à couvert par votre protection. S'ils sont insultés d'un accommodement, ils poursuivront dans leur appel. Je suis d'avis, Monsieur, de ce qui a esté rédigé par M^{rs} les commissaires, et je croy que les modifications sont suffisantes.

M. Pucelle a fait un fort petit discours en opinant, mais je n'ay pu entendre, ayant parlé fort bas. Il a esté de mesme advis.

Tous M^{rs} les autres commissaires, tant présidens des enquestes que conseillers des chambres, ont esté de mesme advis, sans faire aucun détail.

M. de La Porte a dit :

– *Messieurs, c'est une loy que nous faisons en ordonnant l'enregistrement de la déclaration. L'appel au futur concile est permis par nos libertéz ; on les déclare nuls : c'est une loy injuste. Par cet enregistrement, nous nous réservons l'exécution de la déclaration : que sert de se réserver ? On dit : « pour mettre la paix dans l'Eglise » ; cela ne paroist guère seur, puisque le Pape a écrit un bref à tous les archevesques et évesques du royaume par lequel il leur marque qu'il n'accepte point ce nouveau corps de doctrine ou explication de sa Constitution. Ainsi, Monsieur, je suis d'advis de supplier le Roy de retirer sa déclaration. Nous ne pouvons, suivant mon sentiment, enregistrer une pareille déclaration. Je parle en mon honneur et en ma conscience. Il en arrivera tout ce qui pourra. 2^e advis⁴²⁴.*

M^r Ferrand a dit :

– *La déclaration est bonne ou mauvaise, mais, d'abord que vous l'enregistrez avec des modifications qui parroissent couvrir ce qu'elle a de défectueux et qui sont très sages, cela détruit ce qui peut en estre mauvais. Ainsi je suis de l'advis commun.*

M^{rs} Gauthier et de La Grange, de mesme advis. M^{rs} Le Boistel⁴²⁵, Loisel⁴²⁶, Genoud⁴²⁷ et [de Paris, aussi de mesme advis]⁴²⁸.

M^r Rolland, président en la première des requestes, sans opiner, a dit à M^r le Premier président, si l'on vouloit bien mettre dans le projet de M^{rs} les commissaires : « ladite déclaration » au lieu de « cette déclaration », et en ces termes, mais M^r le greffier est fort exact.

M^r Le Féron, président en la première chambre des enquestes, a parlé assés longuement et a dit à peu près, que le pouvoir des évesques doit estre conservé en son entier ainsi que les appels au futur concile, qu'il falloit le mettre « conformément aux loix de l'Eglise » et le mettre au long dans les modifications où il falloit mesme que cela fût expliqué ; qu'il croyoit mesme à propos de dire le pouvoir des évesques et en quoy il consiste et mettre aussi les appels, et en ces termes :

– *Qu'est-ce que c'est que la déclaration l'on y dit pour parvenir enfin à la paix de l'Eglise ? Elle se contrarie en plusieurs articles et elle est contraire aux loix de l'Eglise. Est-ce donc la paix que l'on veut faire et les modifications sont-elles suffisantes pour mettre à couvert tout ce qui en est défectueux ? Pour moy, je ne croy pas qu'elles le puissent estre et empêcher tout le mal qui en peut arriver. Messieurs croyent avoir assés dit par leurs modifications qui sont générales sur le pouvoir des évesques, sur nos usages, nos loix et nos libertéz, mais si on y fait réflexion et sur tout ce qu'elles devraient dire et expliquer pour mettre une fin et une barrière à tout, il paroist que les suites en sont fort à craindre. A l'égard des appels au futur concile, vous ne sçauriez contraindre ceux qui l'ont interjeté à s'en*

désister. Pour moy, je vous advoque que cet enregistrement est contre mon sentiment. L'on dit : nous aurons l'exécution [f° 53] de cette déclaration ; pour cette exécution, nous nous donnerons bien de la peine et nous ne pourrons remédier au mal. C'est une matière de religion qui est toujours fort délicate et fort embarrassante. C'est effectivement à nous à y remédier et à mettre une règle ; mais comment le faire ? Il y arrivera tout ce qui pourra. Je ne puis m'empescher de dire ce que je pense, et je suis de l'avis de M^r de La Porte.

M^r Dodun, président en la 4^e chambre des enquêtes a dit : (je n'ai pu bien entendre, mais seulement) :

– à l'égard du mandement de M^r l'archevesque, etc., à l'égard des appels, etc., je suis d'avis de l'enregistrement suivant le projet de M^{rs} les commissaires.

Un de Messieurs aiant dit à M^r le Premier président qu'il y avoit plusieurs de Messieurs qui souhaitoient d'entendre encor la lecture du projet de M^{rs} les commissaires sur l'enregistrement de la déclaration, M^r le greffier en a aussitost fait lecture.

Après quoy, M^r le Premier président a continué de prendre les avis.

M^r d'Averdoin⁴²⁹ a dit que, par l'article deux de la déclaration, les appels au futur concile estoient déclaréz nuls et de nul effet [et que c'étoit effectivement] les anéantir, et empêcher ceux qui l'ont interjeté de s'en servir.

A quoy M^r le président Potier luy ayant dit :

– Vous fondéz votre avis sur ce qui n'est point, car il est dit comme nuls et non advenus,

il a continué et dit :

– ils sont comme de nul effet puisqu'ils ne subsistent plus. Puisqu'ils ne subsistent plus, ils sont donc anéantis. Le Roy ne peut pas les détruire. Il est vrai que dans un autre article, il dit le contraire. A la vérité, tout cela est bien mal entendu et se contrarie. Il faut espérer, et je le souhaite, que les modifications puissent remédier au mal. Je suis de l'avis commun, et ⁴³⁰d'ajouter aux modifications que les appels interjetéz demeureront en leur force et vertu. 3^e avis.

M^r de Paris, le fils, conseiller des enquêtes, a dit sans faire de discours : Je suis de l'avis de M^r de La Porte.

M^r Mallet a esté aussi de mesme avis. M^{rs} Briçonnet⁴³¹ et Dupré⁴³² aussi de mesme avis. Ensuite tous M^{rs} qui restoient à opiner, M^{rs} les présidens et M^r le Premier président ont esté de l'avis commun pour l'enregistrement de la déclaration suivant le projet rédigé par M^{rs} les commissaires, où cela a passé ni ayant que six voix contraires qui est l'avis de M^r de La Porte.

M^r le Premier président a dit ensuite en ces termes :

– Messieurs qui sont d'avis contraire veulent-ils revenir ?

Et ils ont répondu ce que je n'ai point entendu.

Après quoy M^r le greffier a lu le projet qui venoit d'estre approuvé et a dit à la fin :

– A cet avis, omnes, c'est-à-dire « tous ».

Ainsi cela a passé d'un vœu commun. Suit l'arresté ainsi qu'il a esté rédigé :

« La cour, toutes les chambres assemblées, a ordonné et ordonne que ladite déclaration sera enregistrée au greffe d'icelle pour estre exécutée aux mesmes charges, clauses et conditions portées par l'enregistrement par l'enregistrement des lettres patentes du 14^e jour de février 1714, et conformément aux règles de l'Eglise et aux maximes du royaume sur l'autorité de l'Eglise, sur le pouvoir et la jurisdiction des évesques sur l'acceptation des bulles des papes et sur les appels au futur concile, lesquelles règles et maximes demeureront dans leur force et vertu, et pour estre la cessation de toutes poursuites et procédures portée par ladite déclaration pour raison des appels interjetés inviolablement observée. Et seront copies collationnées de ladite déclaration envoyées aux baillages et sénéchaussées du ressort pour y estre lues, publiées et enregistrées, enjoint aux substituts du procureur général du Roy d'y tenir la main et d'en certifier la cour dans un mois. Fait en Parlement séant à Pontoise, le 4^e jour de décembre 1720 »⁴³³.

Ce qui a fini à onze heures passées.

Après quoy les gens du Roy sont entréz et ont apporté à la cour des lettres patentes par lesquelles le Roy renvoye en ladite cour tous les procèz civils et criminels meus et à mouvoir concernant la Constitution *Unigenitus* cy-devant attribuéz au Grand Conseil, avec une lettre de cachet du Roy pour l'enregistrement d'icelles qu'ils ont laisséz sur le bureau avec les conclusions du procureur général du Roy, et se sont retiréz.

Lecture ensuite faite de ladite lettre de cachet par M^r Pallu des susdites lettres patentes et des conclusions du procureur général du Roy, lesdites lettres ont esté enregistrées d'un vœu commun en opinant seulement du bonnet⁴³⁴.

M^r le rapporteur a dit en opinant :

– *Je vous avoue, Messieurs, que Messieurs qui craignoient qu'on otast à la compagnie la connoissance de toutes ces affaires ont lieu [v°] d'estre contents, et je croy mesme que nous avons lieu de l'estre tous par ce que nous avons fait.*

Après cet enregistrement ordonné, M^r le Premier président ayant demandé à M^r Rolland, président en la première des requestes du palais, qui avait dit dans son opinion sur la déclaration touchant la Constitution qu'il croyoit à propos d'ajouter dans le projet de M^{ts} les commissaires les requestes cy-devant données lorsque la déclaration avoit esté apportée la première fois au mois de septembre dernier, s'il vouloit qu'elles y fussent ajoutées, et ce qu'il en pensoit, il luy a répondu qu'il ne croyoit pas qu'il en fut besoin et que tout parroissoit bien.

Enfin la cour s'est levée à près de midy.

Arrest rendu la grand'chambre seule avant l'assemblée des chambres, sur la requeste du procureur général du Roy, contre le nommé Perrigault qui se présente pour estre receu dans un office de judicature pour faire apporter une plainte et des informations contre luy faites par le juge du chapitre de Leuroux en 1716 ou 1717 avant de procéder à sa réception⁴³⁵.

Un assés grand nombre de Messieurs sont partis aujourd’huy, après l’assemblée des chambres finie, ainsi que dans l’après-midy, se trouvant 4 jours de suite passant sur le samedy dans lesquels la cour n’entroit point.

Jeudi 5 décembre, l’on n’a point entré à la grand chambre ni aux Enquestes, mais seulement en la tournelle où Messieurs ont jugé plusieurs criminels⁴³⁶. Plusieurs de Messieurs sont encore partis de cette ville pour profiter des 4 jours de vacance.

Il est à remarquer que ce jour, veille de S^t Nicolas, les religieux Cordeliers ayant appris que M^r Le Goust, beuvetier de la grand chambre qui loge chez eux, s’appeloit Nicolas, luy donnèrent un bouquet sur le midy, sortant du réfectoir, le gardien et un ancien religieux luy présentèrent le bouquet avec des vers sur les vertus de S^t Nicolas et de grands souhaits pour luy. Ils luy estoient adressés en ces termes : « A Monsieur, Monsieur Le Goust, premier et grand beuvetier de Messieurs du Parlement », et au bas : « Présenté par frère, etc. » L’on entonna trois fois *Sancte Nicolae*, que les religieux répétèrent en faux-bourdon, et se retirèrent ensuite, ce qui fit un grand effet dans le couvent, chacun demandant ce que c’étoit.

Vendredy 6 décembre. S^t Nicolas. La cour a vacqué ainsi qu’il est accoutumé. Je suis parti de cette ville avec M^r le greffier pour aller à Vilennes passer deux jours pour revenir lundy prochain.

J’ay appris à Vilennes, pour nouvelles de Paris, que le Pape estoit très mal et qu’il n’y avoit point d’espérance de sa guérison. Que M^r le Régent étoit très content de l’enregistrement fait au Parlement de la déclaration concernant la Constitution, et que le public en paroissoit aussi content. Que M^{rs} les cardinaux de Rohan et de Bissy⁴³⁷, M^r l’évesque de Fréjus⁴³⁸ et autres s’estoient assemblés sans que l’on en sçeut encore le sujet, ce qui se sçauroit au premier jour.

Que le bois y étoit rare et très cher ainsi que l’argent. Que l’agiot se faisoit toujours vers la Banque, dans la rue Quinquenpoix, si renommée cy-devant, et mesme au coin des rues, que les billets de 100^{livres} ne valloient plus que 9^{livres} et que l’on ne connoissoit plus rien à l’usure publique qui continuoit.

Qu’un juif y avoit esté rompu vif, le jour précédent, pour avoir assassiné le mari et la femme à qui il avoit volé cinquante mil francs⁴³⁹.

Que pour bonnes nouvelles, chacun disoit que le Parlement devoit retourner à Paris la semaine prochaine. Je le souhaite de bon cœur ainsi que tout le public, mais que ce puisse estre pour le bien du royaume et que M^r le Régent se serve de ses sages conseils pour parvenir à un autre gouvernement.

Samedy 7 décembre. Pour nouvelles, que l’ambassadeur du Grand Turc⁴⁴⁰ étoit arrivé à Toulon avec 80 personnes à sa suite ; qu’il y feroit la quarantaine, y ayant eu de la contagion aux environs de Constantinople.

Dimanche 8 décembre, 2^e dimanche de l'Advent, feste de la Conception de la S^{te} Vierge, M^r le président Le Peletier qui étoit à Fresne chez M^r le marquis d'Equilly⁴⁴¹, son beau-père, est venu disner en ce lieu de Vilennes, et l'après-midy est allé à Maisons avec M^r le greffier pour se rendre demain à Pontoise.

[f^o 54] Lundy 9^e décembre, la cour a vacqué pour la feste de la Conception de la S^{te} Vierge qu'elle a remise à ce jour, ne perdant aucune feste pour vacquer. Je suis parti ce jour de Vilennes et suis retourné à Pontoise avec M^r Gilbert de Voisins, advocat général, qui m'a fait la grâce de m'y mener. J'y ay appris en arrivant que M^r le Premier président, que M^r le Régent avoit mandé (à ce que l'on m'a dit, par un de M^{rs} les maistres des requestes) depuis deux jours, n'étoit point encore de retour de Paris, et ne devoit revenir que demain au soir. Que M^r le président Chauvelin, qui étoit aussi à Paris, et fort bien au Palais-Royal, n'étoit point revenu [non plus] ; que mesme, M^r le Premier président n'ayant rien fait dire pour rentrer demain, cela donnoit à penser et mesme faisoit dire qu'il pouvoit y avoir quelque chose d'extraordinaire sur cela qui pouvoit regarder le Parlement. Le bruit couroit en cette ville qu'il y avoit des lettres de cachet d'expédiées pour retourner à Paris. Cependant quelques personnes arrivées ce soir de Paris ont dit qu'il se disoit que le Parlement alloit à Bourges. Ainsi l'on sçaura au premier jour ce qui en sera.

Mardi 10^e décembre, sur les 8 à 9 heures, Messieurs de la grand chambre et de la tournelle sont entréz.

Estoient à la grand chambre, M^r le président d'Aligre (M^r le Premier président n'étant pas de retour de Paris) et M^r le président Portail, Messieurs n'étant pas nombre (*sic*), ils sont demeuréz sans rien faire jusqu'à 10 heures passées que M^{rs} les quatre présidens et Messieurs qui estoient à la tournelle sont venus faire nombre pour donner l'audience, laquelle aiant esté ouverte, Messieurs étans aux bas sièges quoique jour de grande audience, lecture a esté faite à l'ordinaire par Amyot⁴⁴², l'un des principaux commis au greffe criminel des lettres de rémission obtenues par un particulier qui étoit à genoux à l'entrée du parquet⁴⁴³ pendant la lecture ainsi qu'il est accoutumé. Après quoy deux licenciéz ont esté présentéz au serment d'avocat par M^r Lefebvre qui fait fonction d'avocat en cette ville, ainsi qu'il l'avoit fait le Parlement dernier. Et, ensuite, une cause ayant esté appelée par l'un des huissiers, elle a esté plaidée par Phelipponnat, procureur en son nom, et un autre procureur, et remise à la huitaine, deffaut contre les défaillans⁴⁴⁴, à laquelle audience M^r le greffier tenoit la plume en son bureau ne s'étant trouvé aucun des principaux commis du greffe, et la cour s'est levée sur les 10 heures et demie. Messieurs de la tournelle y sont ensuite retournéz pour achever de juger un procès criminel contre le nommé La Magdelaine et une fille que l'on disoit sa compagne, pour avoir assassiné un exempt et pour vol⁴⁴⁵, qu'ils avoient commencé de voir avant de venir en la grand chambre,

ce qui a duré jusqu'à 11 heures passées. Après la levée de la cour en la grand chambre, Messieurs de la 2^e des requestes du palais y sont entréz et donné audience dans plusieurs causes aussi plaidées par des procureurs⁴⁴⁶, les chambres n'étans point encore en état d'estre occupées, mesme sans espérance de l'estre n'y ayant eu aucuns ouvriers depuis le mois de septembre dernier.

M^r le Premier président est revenu cejourd'huy de Paris en cette ville où il est arrivé sur le midy et demy avec M^r Menguy, conseiller clerc en la grand chambre. On a dit chez luy après son arrivée qu'il n'i avoit rien de nouveau ni d'extraordinaire, que M^r le Premier président parroissoit content de son voyage et que le bruit couroit que le Parlement devoit retourner la semaine prochaine à Paris.

Plusieurs de Messieurs sont aussi arrivéz en cette ville cejourd'huy.

Mercredy 11^e décembre. La cour n'a point entré cejourd'huy en la grand chambre n'i ayant aucunes affaires pressées, mais seulement à la tournelle. Madame la présidente Le Peletier arriva hier en cette ville quoiqu'il fist un très vilain temps de vent et de pluye qui continue depuis plus de quinze jours, qui a mesme rendu les chemins très mauvais. Elle y est venue pour faire compagnie à Monsieur son mary qui loge au chasteau d'Espluches⁴⁴⁷ à un demi quart de lieue de cette ville, pour suivre l'exemple de Mesdames les présidentes d'Aligre et Chauvelin⁴⁴⁸ qui sont les seules dames venues en cette ville jusqu'à présent, depuis le retour du Parlement.

[v°] Pour nouvelles de Paris, sçavoir si elles sont vraies, que l'on y disoit que Law n'étoit plus si bien avec M^r le Régent et que le Système aussi bien que luy alloient bientost culbuter, ce qui donnoit espérance à quelque changement si cela continuoit, et mesme faisoit dire à un grand nombre de gens de condition aussi bien qu'au peuple que le Parlement revenoit à Paris au premier jour dont plusieurs assuroient que la déclaration étoit dressée.

Ce jour onziesme décembre, la rivière d'Oyse étant devenue extrêmement grosse et preste à déborder par les pluies presque continuelles qu'il fait depuis plus de quinze jours, les batteaux n'ont pu passer sous le pont de cette ville de Pontoise et sont restéz chargéz au-dessus du pont pendant plusieurs jours, ce qui fait grand tort à la navigation et au commerce ainsi qu'à Paris où le bois est desjà très rare et très cher, toutes les rivières étant aussi très hautes et prestes à déborder.

Jeudy 12^e décembre, l'on a entré en la grand chambre et à la tournelle sur les neuf heures.

Etoient à la grand chambre M^r le président d'Aligre (M^r le Premier président n'étant venu à cause de la goute qui luy est survenue) et M^r le président Portail, et comme Messieurs n'estoient point nombre, Messieurs de la tournelle ont esté priéz de venir pour faire nombre, ce qu'ils ont fait ainsi que mardy dernier, tant pour le conseil que pour l'audience.

Au conseil :

Joseph Chauldron du Chambon, ancien clerc au palais, receu procureur en la cour⁴⁴⁹.

Lettres d'érection de Chastres-sous-Monthéry et autres terres en marquisat en faveur de Messire Louis, marquis d'Arpajon, sous la dénomination de marquisat d'Arpajon⁴⁵⁰. [Lettres pour couper des bois pour le sieur Pecquot, chanoine et souchantre de l'église de Paris et prieur du prieuré des Margerites en Champagne⁴⁵¹.]

Dispense d'âge pour M^r Jean-Baptiste Trinty, avocat en la cour, pour estre receu substitut en la sénéchaussée et siège présidial d'Aurillac⁴⁵².

Dispense d'estude et d'interstices pour Palamède Paulin Thélesphore de Forbin, clerc tonsuré du diocèse d'Aix, âgé de 27 ans, pour obtenir ses degrés de bachelier, de licencié et de docteur en la faculté des droits de l'Université de Paris⁴⁵³.

Avant faire droit sur lettres et statuts des maîtres paulmiers, raquetiers et faiseurs de balles de la ville de Tours⁴⁵⁴.

Après quoy, les gens du Roy sont entréz et ont apporté à la cour 3 édits, le premier qui continue la retenue de quatre deniers pour livre sur toutes les dépenses de la marine et des galères en faveur des invalides de la marine ; le 2^e qui confirme la noblesse aux trésoriers de France, et le 3^e, érection d'onze charges d'archers de la compagnie du lieutenant criminel de robe courte de la ville, prévosté et vicomté de Paris⁴⁵⁵, qu'ils ont laisséz sur le bureau avec les lettres de cachet du Roy et les conclusions par écrit du procureur général du Roy sur chacun d'iceux, et se sont retiréz.

Ensuite, l'audience ouverte, lecture a esté faite de lettres de rémission pour un pauvre homme ayans des sabots⁴⁵⁶.

Après quoy M^r Lefebvre a présenté six licentiéz au serment d'avocat qu'ils ont presté ainsi qu'il est accoutumé, et comme il n'y avoit aucunes causes à plaider, l'audience s'est retirée.

Ensuite toutes les chambres ayant esté assemblées pour estre procédé à l'enregistrement des trois édits apportéz par les gens du Roy, Messieurs de la grand chambre n'estans que 14 et Messieurs des chambres que 13, ce qui faisoit seulement le nombre de 27, n'y ayans mesme aucuns de Messieurs de plusieurs des chambres des enquestes, plusieurs de Messieurs ont dit qu'estant en si petit nombre et mesme n'y ayant point de Messieurs des enquestes, ils croyoient que l'on devoit remettre à demain lorsqu'ils seroient plus grand nombre, mais M^r le président Amelot leur ayant dit que quand le Parlement étoit assemblé, quoiqu'en petit nombre [f° 55] et qu'il n'y eût aucuns de Messieurs de plusieurs des chambres, l'on devoit procéder à l'enregistrement des édits et que cela ne pouvoit l'empêcher, et M^r le président d'Aligre, que c'étoit une discipline de la compagnie, et qu'il s'agissoit de sçavoir si Messieurs le voudroient bien et sans tirer à

conséquence, ce que plusieurs ont approuvé, et enfin tous Messieurs après quelque petite discussion à ce sujet, lecture a esté faite desdits trois édits pendant laquelle sont survenus M^{rs} Lambert, oncle et neveu, présidens ès requestes du palais, lesquels ont esté enregistréz d'un vœu commun⁴⁵⁷.
Après quoy, la cour s'est levée sur les 11 heures.

Pour nouvelles de Paris, que le bruit étoit commun que Law étoit enfin disgrâcié, qu'il rendoit compte actuellement du maniement général qu'il avoit eu, et devoit partir dans deux jours pour se retirer à Guernande ou à Effiat⁴⁵⁸, ses terres, ainsi que M^r le Régent luy avoit permis, qu'il rendoit 150 milles actions que la compagnie des Indes avoit retirées pour estre brûlées, et qu'il ne demandoit seulement que les quinze cens mil escus qu'il avoit apportéz en France, ce qui faisoit dire tout haut que le Parlement devoit revenir à Paris samedy prochain ou lundy, et que la déclaration en avoit esté signée hier. Que mesme beaucoup de personnes disoient qu'il étoit gardé et qu'il y avoit un grand changement dans les finances, que M^r des Forts n'étoit plus à la teste et que M^r de La Houssaye⁴⁵⁹, chancelier de M^r le Régent, avoit sa place, que M^{rs} Fagon⁴⁶⁰ et de Gaumont⁴⁶¹ étoient commissaires généraux des finances au lieu de ceux qui l'estoient, et que l'on voyoit à ce sujet beaucoup de mouvemens au Palais-Royal, que le peuple crioit contre Law et parloit de luy comme il le méritoit étant cause avec quelques autres de la perte de tout le royaume.

Vendredy 13^e décembre. La cour n'a point entré en la grand chambre n'ayant choses pressées, mais la tournelle a entré et jugé.

Ce jour la rivière d'Oyse qui avoit commencé hier à déborder est encore augmentée et il n'a passé aucun batteau en cette ville soit en remontant soit en descendant.

L'après-midy, je fus à S^t Martin chez M^r le Premier président pour y voir les aprezts de la nopce et les habits de la mariée. Les aprêts me parurent très grands, mais pour les habits, l'on me dit qu'ils n'étoient point acheptéz et que ce seroit à leur arrivée à Paris où ils devoient aller lundy ou mardy prochain. Sur le soir M^r le duc de Lorge y arriva et entra d'abord dans un appartement d'embas où il changea d'habit et de perruque pour plaire d'avantage à M^{le} de Mesmes, sa chère maîtresse, il monta [quelque temps après] chez M^r le Premier président et fut ensuite voir les dames dans un appartement d'embas. Je le trouvay assés bel homme et un air fort grâcieux. J'y apris pour nouvelles de Paris la confirmation que M^r Le Pelletier de La Houssaye étoit contrôleur général des finances à la place de M^r Le Peletier des Forts⁴⁶², que l'on parloit toujours de Law ainsi que je l'ai marqué hier et qu'il devoit estre parti pour se retirer à Guernande, l'une de ses terres à 4 ou

6 lieues de Paris, et que le Parlement devoit retourner à Paris mardy prochain.

Le soir, M^r Le Goust, beuvetier de la grand chambre, qui s'appelle Nicolas, à qui les religieux Cordeliers avoient donné un bouquet la veille de la feste, ainsi que je l'ay marqué, paya sa feste et régala toute la communauté, mesme très amplement, car tous me parurent bien contens et tirèrent des fusées et des pétards jusqu'à 10 heures du soir. Il régala en particulier dans la 5^e où se tient à présent la tournelle le père gardien du convent, le père Labory, ancien religieux très estimé, le père lecteur et un autre religieux des premiers de la maison. Je fus convié au régal où tout se passa fort bien et avec joye. Les religieux vinrent pendant le souper chanter trois fois *Sancte Nicolae* que chacun répondit en faux-bourdon. L'on y chanta ensuite plusieurs chansons à boire et entre autres une composée par le père lecteur à la louange de celui qui régaloit sur le chant d'un Noël, « Les bourgeois de Chastres », et enfin chacun se retira bien content, après 10 heures passées.

[v°] Samedy 14 décembre. La cour n'a point entré en la grand chambre non plus qu'hyer, mais la tournelle a entré et jugé.

L'après-midy, j'appris à S^t Martin pour bonne nouvelle que l'on devoit demain recevoir la déclaration pour le Parlement retourner à Paris mardy prochain, ce qui donna une joye par advance à la cérémonie que je vais décrire.

Ce jour, samedi 14 décembre 1720, veille du mariage de Mademoiselle de Mesmes avec M^r le duc de Lorge, tout se disposant à S^t Martin près de cette ville de Pontoise, logis de M^r le Premier président, son père, pour la cérémonie, tous Messieurs du Parlement qui estoient en cette ville qui y avoient esté invitéz ainsi que les gens du Roy et M^r le greffier s'y rendirent sur les cinq heures du soir en habits noirs et cravates seulement, ne devant prendre leurs robes que pour assister à la cérémonie du mariage. La compagnie s'assembla dans une grande chambre de l'appartement de M^r le Premier président qui y étoit avec sa famille et plusieurs personnes de condition, Mesdames les présidentes d'Aligre, Le Peletier et Chauvelin, qui estoient en cette ville, s'y rendirent aussi y estant invitées, et il y avoit grand nombre de peuple par toute la maison. Lorsque la symphonie fut preste, laquelle étoit composée des plus habiles, de Lalande et ses fils⁴⁶³, et de Rebel⁴⁶⁴, violons de l'Opéra, de M^r le président de Lubert jouant du clavecin, M^r Roujault⁴⁶⁵, conseiller, de la basse de viole, une flûte douce et un basson, Mademoiselle de Mesmes fut amenée de son appartement par M^r l'ambassadeur de Malthe, son oncle⁴⁶⁶, habillée de brocard d'argent qui étoit un de ses habits de fille, les habits de nopce n'étant encore acheptéz, et coiffée très modestement, ayant seulement des pendans d'oreilles. M^r le duc de Lorge avoit un habit de velours brodé des plus magnifiques. La symphonie ayant joué environ une demie-heure, deux notaires venus de Paris entrèrent pour la signature du contrat de mariage qui fut d'abord signé

de M^r le Premier président, du marié, de la mariée, et de la famille de M^r le Premier président, n'y ayant aucuns parens du marié⁴⁶⁷, qui fit la cérémonie de prier M^{ts} les présidens et Messieurs d'y signer, ce qu'ils firent ainsi que M^{ts} les gens du Roy et M^r le greffier, M^r l'abbé de Guénégaud⁴⁶⁸ et M^r le marquis d'Arpajon, parens ou amis de M^r le Premier président y signèrent aussi, et les notaires se retirèrent. La symphonie recommença encore jusqu'à ce que l'on fût à l'église pour les fiançailles, et enfin l'on y fut sur les six à sept heures. La mariée étoit menée par M^r l'ambassadeur, son oncle⁴⁶⁹, 4 flambeaux marchant devant elle, et fut à l'église de l'abbaye par une galerie qui y conduit. Les dames suivirent menées par M^{ts} les cavaliers, [M^r le Premier président en juste-au-corps et rabat seulement], M^{ts} les présidens et Messieurs ensuite, sans cérémonie, avec leurs habits noirs et cravates. Les orgues jouèrent d'abord qu'elle entra dans l'église, l'on tira en mesme temps grand nombre de fusées et pétars dans les cours de la maison, et grand nombre de boettes et canons du chasteau de la ville et à différentes reprises, et il y avoit mesme des illuminations dans la ville qui faisoient un très bel effet, ce qui marquoit une grande joye, tant pour la maison que pour un grand nombre de personnes de la ville. Le marié et la mariée se mirent en un prie-Dieu couvert de velours rouge avec chacun un careau de mesme qui leur avoit esté préparé avec des fauteuils pour s'asseoir d'où après avoir fait leurs prières ils s'avancèrent vers le bas des degréz de l'autel où le prieur de l'abbaye comme curéz dans leur enceinte, avec un clerc tenant le bénitier, les fiança après leur avoir fait les demandes ordinaires. Il dit à M^r le duc de Lorge en ces termes :

– *Vous, Guy de Durfort, vous juréz et prometez devant Dieu et en face de notre mère Sainte Eglise, que vous prendrez pour votre femme et légitime épouse Marie Anne de Mesmes, icy présente, lorsque vous en serés requis.*

Après avoir répondu :

– *Ouy Monsieur, le prieur a dit à M^{le} de Mesmes, aussi en ces termes :*

– *Et vous, Marie Anne de Mesmes, vous juréz aussi et prometez devant Dieu et en face de notre mère Sainte Eglise, que vous prendrez pour votre mary et légitime époux Guy de Durfort icy présent lorsque vous en serés requise.*

A quoy elle a aussi répondu :

– *Ouy Monsieur, après avoir fait une révérence [f° 56] à M^r le Premier président, son père, comme luy demandant son consentement et comme ont accoutumé faire les personnes de condition. Il leur a jeté ensuite de l'eau bénite. Après quoy toute l'assemblée est sortie comme elle étoit entrée, les orgues jouant, la mariée ou fiancée remenée comme cy-devant, les pétards et le canon de la ville continuant. L'assemblée rentrée dans le mesme appartement d'où elle étoit partie, la symphonie a continué de jouer jusques vers 8 heures que le souper fut servy dans les deux premières pièces de ce mesme appartement, lesquelles estoient très bien éclairées de lustres et d'un grand nombre de bougies. Il y avoit dans la première et plus grande pièce en entrant une table longue de 40 couverts qui a esté servie en maigre avec beaucoup d'ordre et de manificence et comme un repas donné à l'honneur des mariéz devoit estre. M^r le Premier président étoit placé au milieu de la table du costé du jardin ayant à sa droite M^{me} la présidente Le Peletier et*

M^{me} la présidente Chauvelin, ensuite quelques-uns de M^{rs} les présidens et plusieurs de Messieurs, et à sa gauche M^{me} la comtesse de Lautrec, sa fille, et Messieurs de suite jusqu'au bout de la table où estoient M^{rs} les gens du Roy. De l'autre costé, vis-à-vis de M^r le Premier président étoit la mariée, ayant à sa droite le marié, plusieurs de Messieurs, ensuite [M^r le comte de Lautrec], le sieur marquis d'Arpajon, une autre personne de condition et encore jusqu'au bout de la table, plusieurs de Messieurs, et à sa gauche M^{me} de Fontenille, sa tante, M^{me} la présidente d'Aligre, quelques-uns de M^{rs} les présidens et ensuite plusieurs de Messieurs mesléz avec eux sans cérémonie. Dans la seconde pièce, plus petite, étoit une table de 26 couverts tenue par M^r l'ambassadeur, frère de M^r le Premier président, qui fut aussi servie très proprement ainsi que la première table. M^r l'ambassadeur étoit au milieu, du costé du jardin, et tout le reste de la table étoit remply par les plus jeunes de Messieurs, par M^r le greffier et le sieur Dufranc, l'un des secrétaires de la cour.

L'on fit encore pendant le souper plusieurs décharges de canon et l'on tira aussi beaucoup de pétards dans les cours de la maison. L'illumination de la ville faisoit un bel effet de dessus la terrasse du jardin et grand nombre de peuple affluoit de tous costéz soit pour voir le souper, soit pour assister à la cérémonie du mariage.

Vers la fin du souper, Lalande faisoit le Polichinelle tournant⁴⁷⁰ autour des tables et les autres violons luy répondoient sur le mesme ton, ce qui réjouit fort la compagnie.

Enfin le souper finy sur les 11 heures, il y eut symphonie comme devant et l'on tira ensuite un asses grand nombre de fusées volantes au bas de la terrasse vers le milieu du haut parterre où l'on avoit mis un petit artifice qui étoit le chiffre du marié et de la mariée.

Après minuit sonné, tout étant prest à l'église pour la cérémonie, M^r le Premier président, M^{rs} les présidens et Messieurs prirent leurs robbes pour y assister ainsi que M^{rs} les gens du Roy et M^r le greffier. L'on partit en ordre de cérémonie, la mariée menée et suivie ainsi que je l'ay marqué aux fiançailles [et l'on fut à l'église par la petite gallerie de la maison ainsi que l'on avoit desjà fait]. Les orgues jouèrent lorsqu'elle entra à l'église, le canon de la ville tira à différentes reprises ainsi qu'il avoit fait pendant et depuis les fiançailles, et grand nombre de pétars furent encore tiréz dans les cours de la maison. L'église étoit toute remplie de monde pour voir la cérémonie et avec raison, car il ne s'en est point veu de pareille dans l'abbaye de S^t Martin et peut-estre mesme dans le ville de Pontoise-sur-Oyse, surtout la cérémonie étant honorée d'un si grand nombre de dignes magistrats. Le marié et la mariée se mirent à leur prie-Dieu, comme je l'ay dit, [M^r le Premier président], sa famille et les dames des deux costéz vers l'autel, et M^{rs} les présidens et Messieurs des deux costéz en [illisible], M^{rs} les gens du Roy et M^r le greffier vers le milieu. Le prieur de l'abbaye venu avec quelques-uns de ses religieux au bas des degréz de l'autel, le marié et la mariée s'approchèrent ainsi que toute l'assemblée. Il fit les demandes ordinaires, la proclamation de banc, et la bénédiction de l'anneau et de la pièce d'or ou d'argent qui doit estre donnée, leur fit une exhortation très utile à ceux qui s'engagent [v^o] dans le mariage en leur marquant toutes les obligations qui y sont attachées. Dieu veuille que le marié en profite et qu'il

suive les exemples de celle qu'il épouse ! Il leur a ensuite fait promettre la foy de mariage dans les mesmes termes qu'aux fiançailles, la mariée faisant une révérence à M^r le Premier président son père avant de répondre ce *Ouy Monsieur*, qui est souvent bien regreté, surtout quand la femme est vertueuse et que le mary n'i répond point. L'anneau ensuite donné ainsi que la pièce d'argent et les oraisons accoutumées finies, le marié et la mariée se sont remis à leur prie-Dieu et l'assemblée comme elle étoit cy-devant. La messe a esté dite par le mesme prieur. Les mariéz ont été à l'offrande avec chacun un cierge qui leur avoit esté donné, aux prières ordinaires sur les mariéz, le poelle⁴⁷¹ tenu par M^r de Rambures et par le sieur marquis d'Arpajon. Sur la fin de la messe, les orgues ont joué des Noëls, ainsi que les violons qui estoient dans le chœur. La messe finie, l'acte de célébration du mariage a esté signé par le marié et la mariée, par M^r le Premier président, sa famille, et ensuite par M^{rs} les présidens et Messieurs qui avoient assisté à la cérémonie au nombre de plus de cinquante, ainsi que M^{rs} les gens du Roy et je croy aussi de M^r le greffier. L'on peut dire et avec vérité qu'il n'y a point de contrats ni d'actes de célébration de mariages qui soient signéz de tant d'honnestes gens. Enfin, la cérémonie finie, la mariée a esté conduite comme en venant à l'église, les orgues jouant, et après que M^{rs} les présidens et Messieurs les ont ensaluéz, l'un et l'autre, toute l'assemblée s'est séparée, et chacun est revenu chez soy. L'on a mené la mariée [coucher] dans son appartement où le marié l'a suivie. Du reste, les portes fermées, je ne sçay pas ce qui s'est passé. C'est ce que j'ay pu voir et recueillir de la cérémonie dont voicy encore une suite.

Le dimanche 15^e décembre, 3^e dimanche de l'Advent, continuation de joye et d'aprests à S^t Martin pour le mariage de M^{le} de Mesmes avec M^r le duc de Lorge, mais à présent duchesse de Lorge, le mariage ayant esté célébré et mesme consommé cejourd'huy. Pour continuer à décrire ce qui s'est passé à ce sujet, je dirai que les mariéz se sont levéz sur les 10 heures du matin, s'étant couchéz à près de 2 heures, que sur les 11 heures, la mariée a receu ses visites à sa toilette, ce qui l'a empeschée de s'habiller jusqu'à près d'une heure après midy que la mesme assemblée qu'hyer s'est encore rendue chez M^r le Premier président pour y disner [étant une continuation de la nopce. Ensuite dans ce mesme temps est arrivé de Paris M^r Lefebvre, intendant des menus plaisirs⁴⁷², lequel a apporté à la mariée de la part du Roy le présent qu'il a accoutumé aux filles de M^{rs} les Premiers présidens lors de leur mariage. C'étoit une croix de diamans très brillante et belle et un collier de perles qui fut trouvé très beau. Il n'est point resté au disner, s'en estant excusé, mais seulement mangé un morceau et s'en est retourné sur le champ. Peu de temps après et sur les deux heures], les mesmes tables d'hyer y ont esté servies en gras avec le mesme ordre, la mesme propreté et la mesme magnificence. M^r le Premier président, le marié, la mariée [toutes les dames qui y estoient hyer, ainsi que] M^{rs} les présidens et Messieurs et les gens du Roy et M^r le greffier étoient en leurs mesmes places. Le disner a esté servi sur les 2 heures et a duré jusqu'à près de cinq. Les portes des cours de l'entrée et des appartemens estoient gardées par des gardes de la maréchaussée avec les officiers, mais ils n'ont pu empêcher la presse par

toute la ville de Pontoise qui y abondoit par curiosité, entre autres beaucoup de demoiselles assés bien faites et bien mises dont deux ont dansé dans le salon d'embas, que l'on dit l'élite de Pontoise, et par toutes sortes de personnes. Les tables desservies et la compagnie rentrée dans le fond de l'appartement. [Il y a eu simphonie par M^r le président de Lubert qui jouoit du clavecin, et M^r Roujault de la basse de violle et M^{le} de Chantelou a chanté quelques cantates ; et il y a eu aussi plusieurs tables de jeu qui a duré jusqu'au souper, qui, je croy, a esté petit, le disner ayant fini trop tard.] Les officiers de la ville en robbe sont venus saluer et complimenter M^r le Premier président et M^r et M^{me} la duchesse de Lorge sur leur mariage, le lieutenant général portant la parole. Enfin la joye du mariage a esté bien marquée par tous ceux qui y ont assisté. Dieu veuille qu'ils soient heureux tous deux ! Je le souhaite de tout mon cœur.

[f° 57] L'on disoit le soir, pour nouvelles de Paris, qu'il étoit seur que Law s'étoit retiré à Guernande, l'une de ses terres, que chacun parloit de luy différemment, et que l'on ne sçavoit que penser sur tout ce qui se passoit à son égard, M^r le Duc et M^r le duc de La Force étant toujours ses soutiens et ses bons amis.

Et pour nouvelles de cette ville, que la déclaration du Roy pour rappeler le Parlement à Paris devoit arriver demain ou mardy, qu'elle devoit estre enregistrée mercredy pour partir jeudy et tenir scéance en la grand chambre vendredy.

Quelques personnes disoient tous bas que l'on devoit envoyer au Parlement les pouvoirs des envoyés du Roy au congrès de Cambray⁴⁷³ pour y estre enregistréz, parce que l'Empereur et les autres testes couronnées le demandoient ainsi avant d'y envoyer les leurs, regardant comme une seureté cet enregistrement pour traiter, et mesme le Parlement comme le tuteur des Roys dans leur minorité, ce qui paroist par avance assés embarrassant, à moins que les pouvoirs ne soient limitéz.

Lundy 16 décembre, l'on n'a point entré à la grand chambre, mais seulement à la tournelle et aux Requestes du palais.

Sur les neuf à 10 heures du matin, M^r le président Portail, M^r le procureur général, M^r Gilbert de Voisins, advocat général, et M^r le greffier, son frère, sont entréz dans le couvent de l'Hostel-Dieu de cette ville pour le voir et j'y ay entré avec eux. Ils ont veu généralement toute la maison où il y a beaucoup de bastimens, [premièrement, le chœur boisé et parqueté et d'une grande propreté, l'avant-chœur aussi boisé où se tient le chapitre, et quelques pièces aussi en bas et de plain-pied, montant en haut, la salle de communauté], l'appartement de M^{me} la prieure, les chambres des religieuses, toutes boisées et parquetées et d'une grande propreté, leur infirmerie, plusieurs chambres de personnes séculières en pension, la classe des pensionnaires dont plusieurs sont bien faites et très jolies, entre autres M^{le} Somien, leurs salles des malades, en bas, et en hault, leurs greniers qui sont beaux et longs dans lesquels il y a du blé et de l'avoine, leur jardin, leur terrasse qui est des plus belles, la rivière d'Oyse passant au pied, le réfectoire, la cuisine, la lavanderie, et tous leurs autres bastimens dont ces

Messieurs ont paru très contens, mesme pour la grande propreté qu'ils ont trouvée par toute la maison.

L'après-midy, M^r et M^{me} la duchesse de Lorge sont partis pour Paris avec M^r l'ambassadeur de Malthe, son oncle.

Sur les 6 heures du soir, est enfin arrivée la déclaration du Roy pour le Parlement retourner à Paris y faire ses fonctions comme il faisoit avant de venir en cette ville de Pontoise. Elle a esté apportée à M^r le Premier président par [le sieur Le Saché⁴⁷⁴], l'un des secrétaires [ou premiers commis] de M^r le marquis de La Vrillière, secrétaire d'Estat, dont on a esté très content, après en avoir pris lecture, ce qui a donné une vraie joye à tous ceux qui doivent retourner à Paris qui feront [dès] demain leurs pacquets, mais en mesme temps, a fait une grande peine à tous les habitans de Pontoise quoiqu'ils fussent disposéz, il y a quelques jours, de voir repartir le Parlement par toutes les nouvelles qu'on en disoit dans la ville.

[Enregistrement de la déclaration pour retourner à Paris.] Mardy 17 décembre. Jour de joye pour retourner à Paris. Messieurs, advertis hier pour s'assembler ce matin aux Cordeliers pour l'enregistrement de la déclaration qui transfère et rétablit le Parlement à Paris pour y exercer ses fonctions ordinaires ainsi qu'il faisoit avant la déclaration du 21 juillet dernier, s'y sont rendus sur les neuf heures. Dans ce mesme temps y est aussi venu le sieur Le Saché, premier commis de M^r le marquis de La Vrillière, qui avoit apporté hier la déclaration et qui est un de mes amis, pour voir la grand chambre et les autres chambres où Messieurs rendoient la justice en cette ville, où je l'ay conduit, luy faisant les honneurs du palais de Pontoise, et il a fort plains Messieurs du Parlement et les pauvres plaideurs.

Messieurs ont entré en la grand chambre et à la tournelle, où il a esté jugé un procès criminel⁴⁷⁵.

Estoient à la grand chambre, M^r le Premier président, M^{rs} les présidens d'Aligre, de Lamoignon et Portail, et Messieurs en assés bon nombre.

Au conseil :

Arrest de renvoy en la troisième chambre des enquestes pour M^e Jean-Baptiste Trenty, avocat en la cour, pourveu de l'état et office de substitut du procureur général du Roy en la sénéchaussée et siège présidial d'Aurillac pour estre examiné⁴⁷⁶.

Lettres pour M^e Cosme François Gaillard, conseiller du Roy, lieutenant général civil, de police et criminel au bailliage et siège présidial de Montargis et conseiller garde-scel en la chancellerie présidiale dudit lieu, pour faire dès à présent toutes les fonctions desdits offices nonobstant la restriction portée par ses lettres de dispense d'âge et provisions⁴⁷⁷.

Après quoy, les gens du Roy entréz, et M^e Guillaume de Lamoignon portant la parolle, ils ont apporté à la cour ladite déclaration du Roy qui transfère et restablit le Parlement de présent séant à Pontoise en sa bonne ville de Paris, avec la lettre de cachet du Roy, et les conclusions par écrit du procureur général du Roy sur icelle, et se sont retiréz ayans laissé le tout sur le bureau.

Toutes les chambres ayant esté ensuite assemblées pour estre procédé à l'enregistrement de ladite déclaration, où étoient tous M^{rs} les présidens de la cour (excepté M^r le président Potier), M^{rs} les conseillers de la grand chambre au nombre de 10 ou 12, 7 présidens des chambres des enquestes et des requestes et Messieurs desdites chambres au nombre de 19 ou 20 seulement. M^r le Premier président a dit que la déclaration pour transférer le Parlement à Paris venoit d'estre apportée à la cour par les gens du Roy et que lecture alloit en estre faite. Aussitost, M^r Gaultier Du Bois, à qui elle avoit esté donnée, a fait lecture de la lettre de cachet du Roy à cet effet, de ladite déclaration et des conclusions du procureur général du Roy sur icelle par lesquelles il en requeroit l'enregistrement et M^r le Premier président a pris les advis à l'ordinaire.

M^r le rapporteur, sans faire de discours, a esté d'advis de l'enregistrement.

M^r de La Porte a dit en ces termes :

– *Nous avons, Monsieur, autant de joye que nous avons eu de déplaisir de venir icy. Je suis d'advis de l'enregistrement.*

Ensuite tous Messieurs, sans rien dire davantage, ainsi que M^{rs} les présidens ont esté de mesme advis, où cela a passé d'un vœu commun, cela ne pouvant estre autrement.

L'enregistrement de ladite déclaration ayant esté ainsi ordonné, M^r le Premier président a dit à la compagnie en ces termes :

– *Messieurs veulent bien me permettre de les remercier de l'honneur qu'ils ont bien voulu me faire en assistant à la cérémonie qui s'est faite à S^t Martin.*

A quoy tous Messieurs ont répondu qu'ils avoient tenu à l'honneur d'y assister.

Après quoy la cour s'est levée sur les 10 heures avec joye de s'en retourner à Paris.

Avant de sortir, M^r le Premier président est entré dans son cabinet et avec M^{rs} les présidens, quelques-uns de M^{rs} les conseillers de la grand chambre et un de M^{rs} les présidens de chacune des chambres, où il y a eu une conférence entre eux, je n'en sçay pas le sujet, mais qui devoit estre tenue à S^t Martin à la sortie du palais, que je croy a esté remise ou continuée à Paris au premier jour, et ensuite chacun s'en est allé.

Plusieurs de Messieurs sont partis presque aussitost l'assemblée finie, d'autres l'après-midy et le reste le lendemain. Ainsi a fini le parlement de Pontoise. J'ay appris cejourd'huy pour nouvelles que M^{me} Law étoit allée trouver son mary à Guernsey avec M^{le} sa fille et que de là, l'on devoit les envoyer tous ensemble à Effiat en Auvergne, l'une de ses terres. Dieu les envoie si loing que jamais il n'en soit parlé et que le tort que ce misérable a fait dans tout le royaume puisse estre réparé !

Le mercredi 18 décembre, jour des Quatre-Temps, je suis parti de cette ville de Pontoise, sur les 7 à 8 heures du matin, pour [v^o] retourner à Paris avec M^r Gilbert de Voisins, advocat général, qui a bien voulu me faire la grâce de m'y remener. Et tout le reste de Messieurs est aussi parti ce mesme jour, ainsi que les officiers de la compagnie, pour rentrer, s'il plaist au Seigneur, au palais à Paris vendredy prochain, ainsi que M^r le Premier président l'a dit.

En finissant ce journal, je ne puis m'empêcher de dire que le Parlement a fait grand honneur et beaucoup de profit à tous les habitants de Pontoise, mais encore qu'ils auront double profit (à ce que l'on m'a dit) par l'espérance qu'il y a que la ville sera beaucoup plus peuplée qu'elle ne l'étoit lorsque le Parlement y est venu⁴⁷⁸.

Fin de ce journal.